

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SOISY-SUR-SEINE



Rapport de présentation

1^{ère} partie DIAGNOSTIC – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour arrêt - 25 mars 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

PREAMBULE

La commune de Soisy-sur-Seine est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération le 17 juin 2005, puis :

- rectifié par délibérations du 12 octobre 2005 et 1^{er} janvier 2006,
- révisé par délibérations du 25 octobre 2006, 20 juin et 28 novembre 2007,
- modifié par délibérations 8 juillet 2009, 17 janvier et 16 novembre 2011, 28 novembre 2012 et 23 septembre 2013,
- modifié par déclaration de projet lors du conseil municipal du 3 mars 2014.

Le 15 juin 2015, le conseil municipal a prescrit la mise en révision totale du P.L.U., conformément aux articles L.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'objet est de :

- Actualiser le projet de territoire afin de prendre en compte l'évolution du contexte démographique, économique et environnemental dans une démarche de développement durable,
- Maintenir l'équilibre habitat-emploi par une offre de logements mixtes et diversifiés (accession, sociaux) et un développement maîtrisé de l'activité économique,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir la qualité du cadre de vie,
- Préserver et compléter le réseau des liaisons douces inter-quartier,
- Prendre en compte les documents supra-communaux (Programme Local de l'Habitat, SDRIF, Contrat de Développement Territorial, Trame Verte et Bleue),
- Prendre en considération l'ensemble des dispositifs réglementaires et législatifs qui ont été pris depuis 2005, et qui ont considérablement modifié le Code de l'Urbanisme et par voie de conséquence, le contenu des PLU,
- Assurer un toilettage règlementaire et du zonage, afin d'intégrer les nouvelles dispositions législatives, mais également de « corriger » certaines incohérences du précédent règlement, mais également d'harmoniser et rendre cohérent les règles d'urbanisme au sein des lotissements, dont la forme urbaine spécifique, appelle une réponse spécifique tant dans la gestion de l'existant que dans l'accompagnement architectural des possibles évolutions bâties.

Pour rappel (→ **L-151-4 du CU**):

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

Le rapport de présentation pourra également comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation d'équipements correspondant (→ **L.123-1-6 du CU**).

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE	p.4
1. Contexte et situation	p.5
2. Cadre juridique et institutionnel	p.7
<i>I.2a Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme</i>	p.7
<i>I.2b Le SDRIF</i>	p.8
<i>I.2c Le SDAGE</i>	p.12
<i>I.2d Le PDUIF : Grands objectifs</i>	p.19
<i>I.2e Le SRHH</i>	p.20
<i>I.2f Le PCAET</i>	p.21
<i>I.2g Le schéma régional d'accueil des gens du voyage</i>	p.22
<i>I.2h Le schéma régional des carrières</i>	p.22
<i>I.2i Le SRCE</i>	p.22
II. DIAGNOSTIC	p.24
1. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers	p.25
<i>I.1a La consommation de l'espace entre 2012 et 2021 (source IAU)</i>	p.25
2. Analyse socio-démographique	p.26
3. Analyse du parc de logements	p.28
4. Perspectives d'évolution : population, logements, besoins	p.32
5. Equipements	p.36
<i>II.5a Situation actuelle</i>	p.36
<i>II.5b Perspectives d'évolution</i>	p.44
II.6 Analyse activités et emplois	p.45
<i>II.6a Situation actuelle</i>	p.45
<i>II.6b Perspectives d'évolution</i>	p.50
II.7 Transports, déplacements, stationnement	p.51
<i>II.7a Situation actuelle</i>	p.51
<i>II.7b Perspectives d'évolution</i>	p.7
II.8 Analyse urbaine	p.60
<i>II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine</i>	p.60
<i>II.8b Structure urbaines et occupation de l'espace urbanisé</i>	p.74
<i>II.8c Entrées de ville</i>	p.78
<i>II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis</i>	p.80
III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	p.86
1. Caractère général du milieu physique	p.87
<i>III.1a Relief</i>	p.87
<i>III.1b Contexte géologique</i>	p.88
<i>III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique</i>	p.89
<i>III.1d Risques naturels</i>	p.90
<i>III.1e Risques technologiques</i>	p.95
<i>III.1f Contexte climatique</i>	p.98
<i>III.1g Données sur le potentiel énergétique</i>	p.99
<i>III.1h Données sur la qualité de l'air</i>	p.102
<i>III.1i Données sur la qualité de l'eau</i>	p.103
<i>III.1j Ressources naturelles</i>	p.104
III.2 Cadre juridique environnemental/les grandes protections environnementales	p.105
<i>III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France</i>	p.105
<i>III.2b Les sites Natura 2000 à proximité</i>	p.108
<i>III.2c Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF)</i>	p.108
<i>III.2d Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à proximité</i>	p.109
<i>III.2e Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) à proximité</i>	p.109
<i>III.2f Les réserves naturelles à proximité</i>	p.109
<i>III.2g Les autres protections environnementale</i>	p.110
<i>III.2h Les enveloppes d'alerte potentiellement humides</i>	p.111
III.3 Caractère général de l'environnement naturel	p.112
<i>III.3a Milieux</i>	p.112
<i>III.3b Faune</i>	p.114
<i>III.3c Flore</i>	p.115
<i>III.3d Continuités écologiques</i>	p.118
III.4 Caractère général des paysages naturels	p.119
<i>III.4a Entités paysagères</i>	p.119
<i>III.4b Points de vue emblématiques</i>	p.120
<i>III.4c Patrimoine naturel et paysager</i>	p.121
III.5 Synthèse des enjeux et besoins	p.122
<i>III.5a En matière d'environnement</i>	p.122
<i>III.5b En matière de biodiversité</i>	p.123
<i>III.5c En matière de paysage</i>	p.124

I. PRESENTATION

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I.1 Contexte et situation

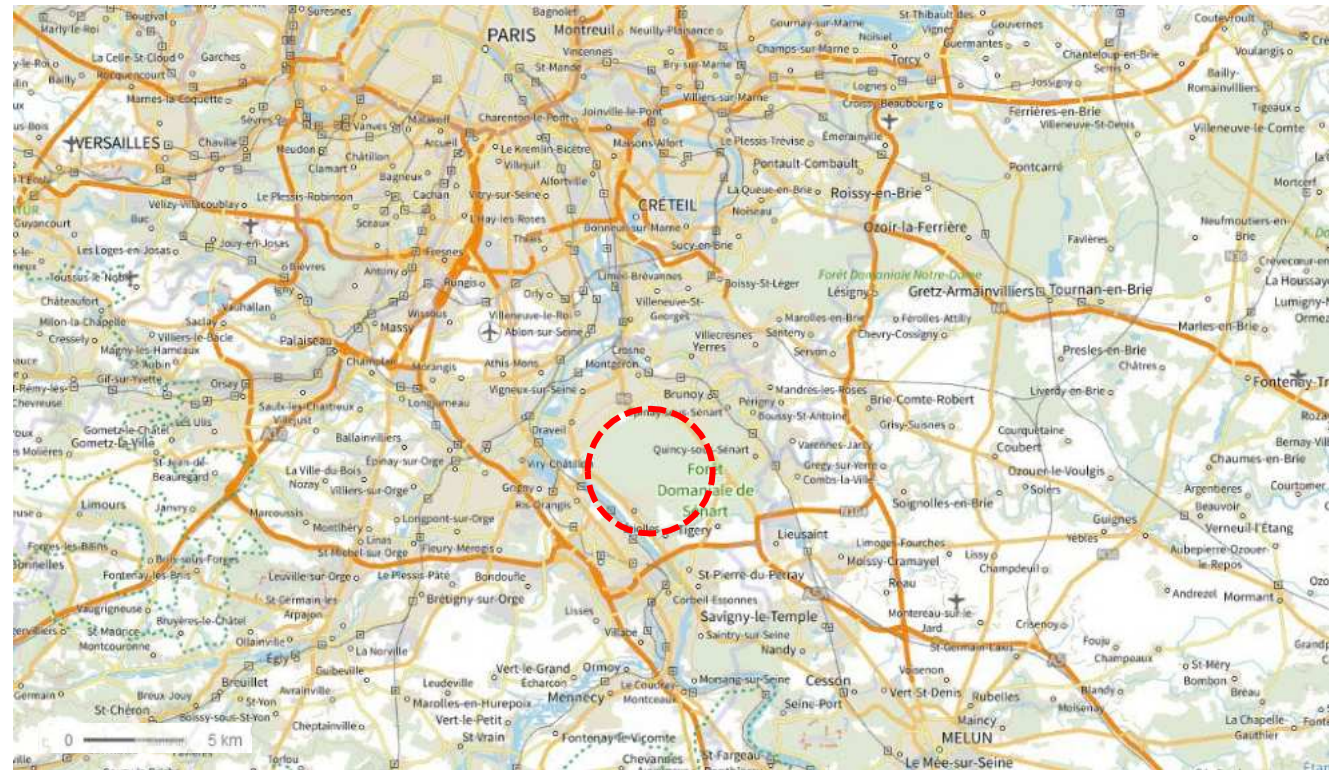
La commune de Soisy-sur-Seine est située au Nord-Est du département de l'Essonne, à proximité de celui du Val de Marne et à 35 km de Paris par la route.

La commune est située sur la rive droite de la Seine, face à la ville nouvelle et préfecture d'Evry-Courcouronnes. Elle fait partie de l'ensemble de la Brie et de la Vallée de la Seine, dans l'aire d'influence d'Evry-Courcouronnes et de Corbeil-Essonnes.

Elle s'intègre ainsi dans un contexte urbain fort en limite de la 1^{ère} couronne parisienne à proximité de communes importantes et structurantes dans le département.

Le territoire communal couvre une superficie de 868,20 hectares. Avec une population de 7 213 habitants en 2019, la densité moyenne est de 842,6 habitants au km². A titre de comparaison, la superficie moyenne des communes de l'Essonne est de 920 hectares avec des densités de populations de 721,4 habitants au km². Soisy-sur-Seine couvre un territoire légèrement plus petit que la superficie moyenne des communes du département, mais la densité de population est près de 1,17 fois plus importante que la densité moyenne du département.

Sa physionomie générale est marquée par la Seine en limite au Sud-Ouest et au Nord et à l'Est par des espaces boisés appartenant au massif de la forêt domaniale de Sénart qui couvrent près de 65% du territoire communal.



Source : Géoportail

Elle est entourée par les communes de :

- Dreveil au nord-ouest (en aval de la Seine, 28 602 habitants) ;
- Etiolles au sud-est (en amont de la Seine, 3 144 habitants) ;
- Montgeron au nord (23 760 habitants)
- Brunoy au nord (25 330 habitants)
- Epinay-sous-Sénart au nord-est (12 266 habitants)
- Quincy-sous-Sénart à l'est (9 426 habitants)
- Evry-Courcouronnes au sud-ouest (66 851 habitants) ;
- Ris-Orangis à l'ouest (29 745 habitants)



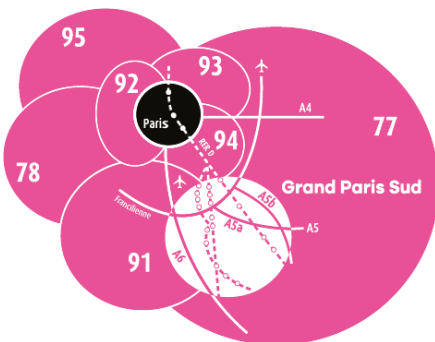
Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I.1 Contexte et situation

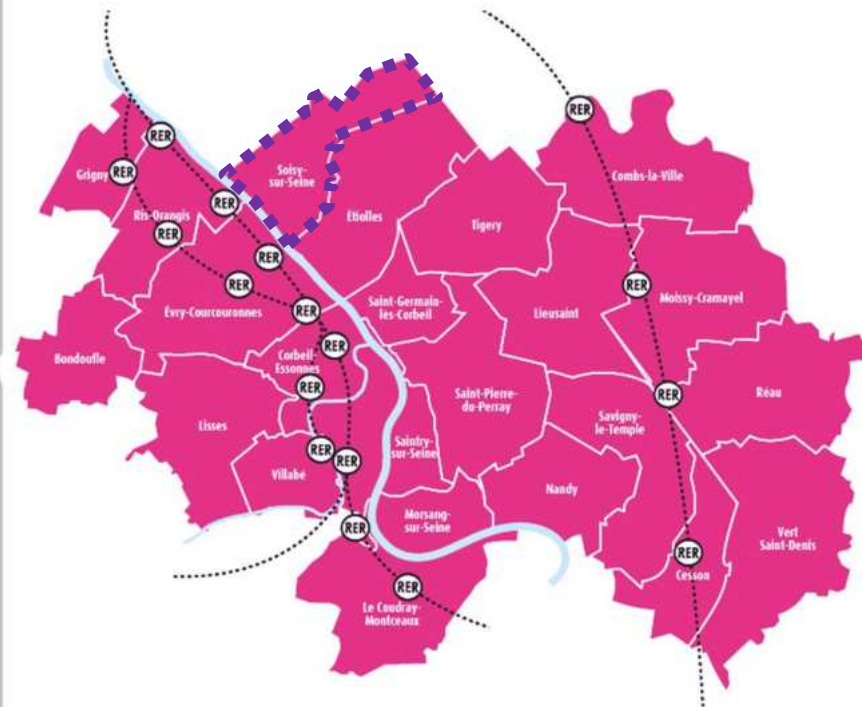
La commune se situe dans le canton de Draveil depuis mars 2015 (52 576 habitants en 2020).

Elle fait partie de la **Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine Essonne Sénart** qui regroupe 23 communes en Essonne et en Seine-et-Marne, pour 355 010 habitants.

Celle-ci a été créée par l'arrêté inter-préfectoral n°2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015. Ce regroupement des anciens EPCI (ancienne communauté d'agglomération Seine-Essonne regroupant Soisy, Saint-Germain-lès-Corbeil, le Coudray-Montceaux, Etiolles et Corbeil-Essonne) en grands pôles de la couronne parisienne a été initié par la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), d'où est issu le Schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France (SRCI) arrêté en 2015 par le préfet d'Ile-de-France après concertation auprès des élus membres de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale (CRCI).



(Source : Grand Paris Sud)



La Communauté d'agglomération a notamment pour compétences l'aménagement de l'espace :

- Organisation de la mobilité.
- Organisation des transports urbains.
- Aménagement des berges de la Seine et réalisations des actions qui en découlent
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Création, gestion et entretien des liaisons douces incluses au schéma directeur intercommunal des liaisons douces et des équipements de stationnement vélos rattachés au schéma directeur
- Elaboration, modification, révision, suivi et gestion des projets de territoire
- Etudes en matière d'aménagement à destination de l'ensemble des communes de Sénart
- Gestion des abris voyageurs du réseau de transport urbain
- Gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Gestion des rus et de leurs affluents : Hauldres et Balory
- Investissements pour la réalisation des équipements rendus nécessaires pour les urbanisations nouvelles engagées sous forme de ZAC ou de lotissement comprenant plus de 30 logements
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Réserves foncières
- Réserves foncières
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Zones d'aménagement concerté

Accusé de réception en préfecture
25-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I.2 Cadre juridique et institutionnel

Le porter à connaissance de l'Etat a été transmis par la préfecture à Monsieur le Maire le 1^{er} mars 2017 et complété le 07 mars 2023. En application de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, il présente les dispositions applicables au territoire de la commune et ayant une portée juridique certaine.

I.2a Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme

Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. L'objet est que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

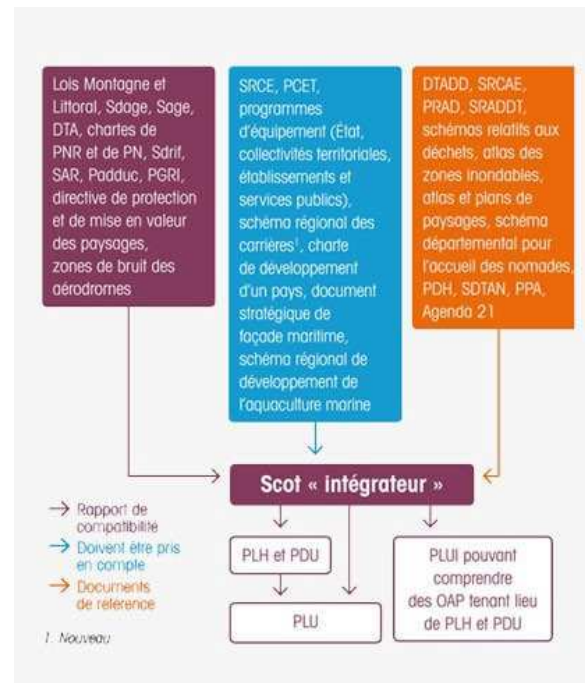
Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCoT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCoT cités ci-dessus (SDAGE, SAGE, chartes...). Le SCoT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans ces documents et susceptibles d'intéresser les PLU.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle intégrateur du SCoT en en faisant le document de référence du PLU. En effet, le SCoT doit désormais être compatible avec les documents d'ordre supérieur.

La hiérarchie des documents d'urbanisme

La *compatibilité* implique que la norme inférieure ne soit pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux portés par la norme supérieure et qu'elle contribue, même partiellement, à leur réalisation.

La *prise en compte* souligne un certain degré d'opposabilité entre deux documents, qui reste moins fort que la compatibilité. La prise en compte implique que l'autorité administrative ne doit pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Elle est assurée a minima par la non méconnaissance des autres dispositions, par le biais notamment de la citation des documents à prendre en compte dans les visas, et la motivation des décisions qui n'iraient pas dans le même sens que les objectifs des dits documents. L'obligation de prise en compte consiste donc à ne pas, en principe, s'écarter des orientations fondamentales du document en valeur supérieure sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où le motif le justifie.



Source : scot-cotentin.fr

Ainsi, en l'absence de SCoT sur le territoire de Soisy-sur-Seine le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec :

- Le Schéma Directeur de la région Île-de-France (SDRIF)
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine Normandie 2022 - 2027
- Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF)
- Le plan de gestion des risques inondation (PGRI)
- Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le PLU doit prendre en compte :

- Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020 – 2026
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- Le Schéma départemental des carrières

Enfin, il doit respecter un rapport de conformité avec :

- Les servitudes d'utilité publique

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

1.2b Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)

Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) est en premier lieu un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à trois grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional. C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations règlementaires » énoncées dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale des différentes parties du territoire ». Les documents d'urbanisme locaux, tel que le PLU, devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs. C'est également un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre et enfin c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements. (Source : SDRIF, La synthèse)

Le SDRIF est entré en vigueur le 27 décembre 2013. Il entend favoriser la transition sociale, économique et environnementale de l'Île-de-France en répondant à 3 grands défis :

- Agir pour une Île-de-France plus solidaire,
- Anticiper les mutations environnementales,
- Conforter l'attractivité de l'Île-de-France et accompagner la conversion écologique et sociale de l'économie.

Le projet spatial régional repose sur 3 piliers :

- Relier-structurer : une métropole plus connectée et plus durable,
- Polariser - équilibrer : une région diverse et attractive,
- Préserver - valoriser : une région plus vivante et plus verte.

Viser la construction de 70 000 logements par an pour répondre aux besoins actuels de logements des ménages et anticiper leurs demandes futures est l'objectif premier du schéma directeur. Le deuxième objectif majeur est l'amélioration de la mixité habitat/emploi (création de 28 000 emplois/an). Il s'agit notamment de favoriser un rapprochement de la géographie de l'emploi et du développement de l'offre résidentielle afin d'améliorer les conditions d'accès à l'emploi des Franciliens et de réduire le temps moyen consacré aux navettes domicile-travail par les actifs de la région.

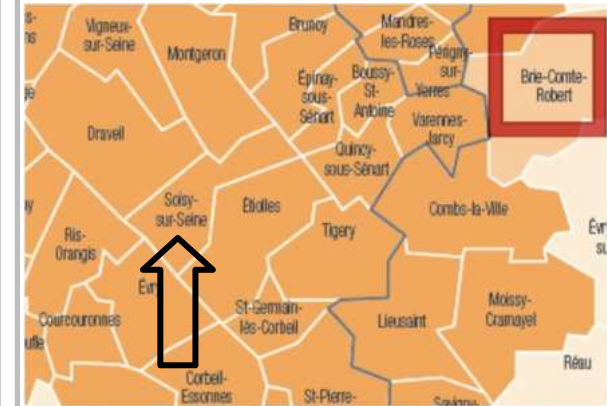
Tous les territoires doivent contribuer à l'effort de production annuelle de logements locatifs sociaux. Dans les communes de l'agglomération centrale, à l'échelle régionale, l'objectif est de passer de 21% à 30% de logements sociaux dans le parc total entre 2008 et 2030.

Le champ d'application géographique des orientations du SDRIF figure, pour l'essentiel, dans la carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) (voir page suivante) qui donne la traduction cartographique règlementaire du projet spatial régional.

Il appartient aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés ainsi que celles des éléments représentés symboliquement. A cet égard, le présent SDRIF :

- permet l'ouverture en fonction des besoins, mais n'y contraint pas ;
- n'impose pas de délai pour cette ouverture à l'urbanisation.

Déclinaison de la carte de destination générale des différentes parties du territoire du SDRIF



Grandes entités géographiques

- Agglomération centrale (414 communes)
- Agglomération des pôles de centralité (198 communes)
- Bourg, village et hameau (689 communes)
- Commune ayant plus de 220 logements par hectare en 2008
- Cœur de métropole
- Pôle de centralité à conforter

La carte des grandes entités géographiques classe Soisy sur Seine dans la catégorie « Agglomération centrale », celle-ci correspond aux grandes polarités urbaines à conforter entre cœur de métropole et espace rural, de manière à ajuster développement urbain et préservation des espaces ouverts ; elle reprend l'unité urbaine de Paris telle que définie par l'INSEE. Les objectifs poursuivis sont de contenir l'étalement urbain, de limiter la consommation et le morcellement des espaces agricoles, boisés et naturels et d'éviter le accroissement des déplacements.

091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Carte de destination générale des sols du SDRIF



Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle

Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

Pôle de centralité à conforter

Relier et structurer

Les réseaux routiers et fluviaux

Les réseaux de transports collectifs

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			
	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence 	
Niveau de desserte territoriale			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Préserver et valoriser

- Les fronts urbains d'intérêt régional
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels
- Les espaces verts et les espaces de loisirs
- Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer
- Les continuités**
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)
- Le fleuve et les espaces en eau

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

La légende de la carte de destination générale des sols du SDRIF

Les espaces urbanisés à optimiser et les quartiers à densifier à proximité d'une gare :

Dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% de la densité humaine ⁽¹⁾ et de la densité moyenne des espaces d'habitat ⁽²⁾.

Au 1^{er} janvier 2014, l'INSEE recense 6944 habitants et 1156 emplois, la superficie des espaces urbanisés est de 211.30 ha (IAU 2012).

En 2014, la densité humaine est donc de 38.3 habitants et emplois par hectare, en 2030, à superficie égale, elle devra atteindre 44 habitants et emplois par hectare.

Au 1^{er} janvier 2014, l'INSEE recense 3 117 logements, la superficie des espaces d'habitat est de 181.50 ha (IAU 2012), la densité des espaces d'habitat est donc de 17.2 logements par hectare, à superficie égale elle devra atteindre 19.8 logts/ha. Soit, à surface urbanisée constante, un objectif de 3 593 logements à l'horizon 2030, soit une production minimale d'environ 476 logements entre 2014 et 2030.

Les secteurs de développement à proximité des gares , pour Soisy il s'agit des gares d'Evry Val-de-Seine et d'Evry Grand Bourg :

Il s'agit de valoriser les secteurs les mieux desservis par les transports collectifs, ou devant l'être à terme, conformément aux objectifs du SDRIF. Sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l'ordre de 2 kilomètres autour d'une gare.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs, soit 10.56 hectares maximum d'extension possible dans un rayon de l'ordre de 2 km autour des gares.

Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée, leur mobilisation n'est pas obligatoire.

Les espaces agricoles :

Les espaces agricoles doivent être préservés. Dans les espaces agricoles sont en principe exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Les espaces boisés et les espaces naturels :

Les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué. A Soisy-sur-Seine, la Forêt de Sénart située au nord-est du territoire communal n'engendre pas de bande de protection de la lisière en raison de sa nature de site urbain constitué.

Les espaces verts et les espaces de loisirs :

Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces.


Les continuités :

Ces continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement.

Le fleuve et les espaces en eau :

Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme.

La commune de Soisy-sur-Seine est concernée par les éléments suivants :

 Espace urbanisé à optimiser

 Quartier à densifier à proximité d'une gare

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

(2) Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par l'habitat individuel ou collectif y compris les espaces privatifs et les espaces communs. La densité des espaces d'habitat est le nombre de logements /superficie des espaces d'habitat).




Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares

 Les espaces agricoles

 Les espaces boisés et les espaces naturels

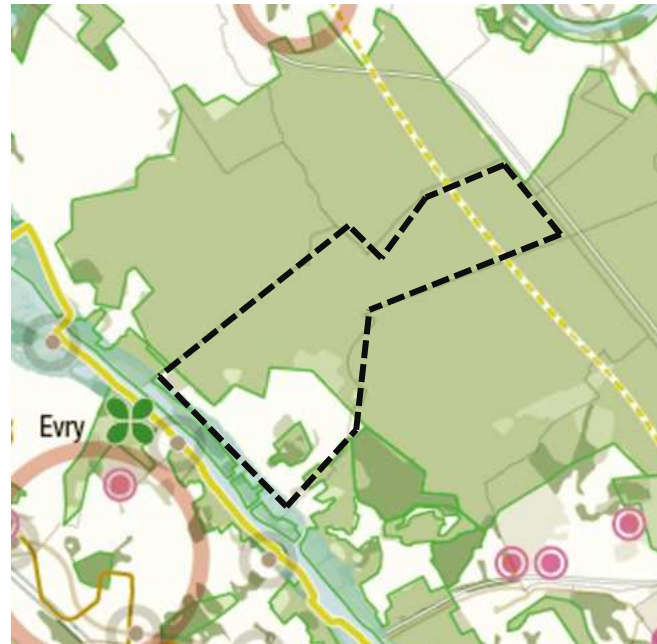
 Les espaces verts et les espaces de loisirs

Les continuités
 Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)

 Le fleuve et les espaces en eau

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Extrait du projet de SDRIF-e



RENFORCER ET VALORISER LE RÉSEAU DES ESPACES OUVERTS

- Sanctuariser l'armature verte
- Conforter les unités paysagères
- Valoriser les forêts de protection
- Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
- Renforcer la liaison
- Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional

DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional
- Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Sanctuariser l'armature verte

PRÉSERVER LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DÉVELOPPER LA NATURE EN VILLE

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Pérenniser l'espace vert et l'espace de loisirs

PRÉSERVER DES RISQUES NATURELS

- Zone pouvant présenter un risque d'inondation

CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION

- limiter la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre du secteur de développement à proximité de la gare dans un rayon de 2 km

TRANSFORMER LE MÉTABOLISME FRANCILIEN : SOBRIÉTÉ, CIRCULARITÉ ET PROXIMITÉ

- Préserver l'espace agricole
- Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels
- Préserver l'accès au bassin d'exploitation stratégique de gisements franciliens de matériaux
- Maintenir le site support de services urbains ou d'économie circulaire
- Maintenir / rétablir la liaison agricole ou forestière d'intérêt régional

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

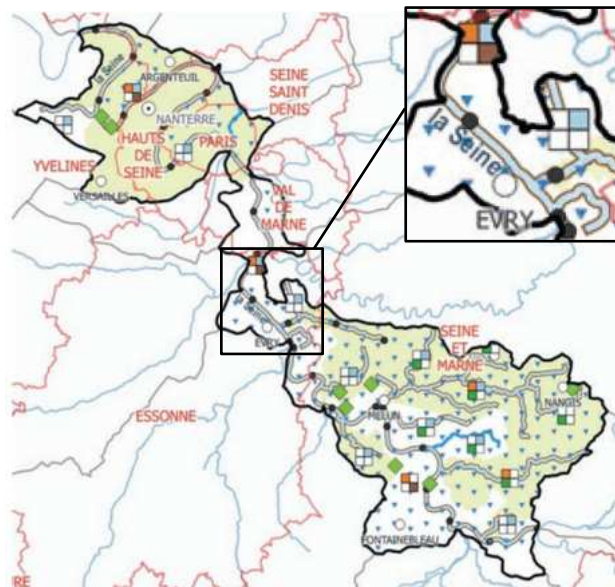
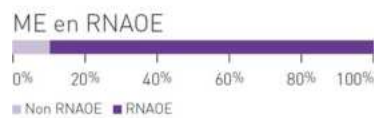
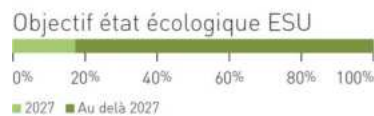
I.2c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, en application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

A l'échelle des grands bassins, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. L'objectif est d'atteindre, de façon pragmatique sur l'ensemble du bassin versant, un bon état, voire un très bon état des eaux, qu'elles soient douces, saumâtres ou salées, superficielles ou souterraines, de transition ou côtières. Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022 – 2027, en vigueur depuis le 23 mars 2022, intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement). Cet objectif fixé à l'origine pour 2015 est selon les territoires reporté à 2027, à maintenir, ou faisant l'objet d'une dérogation.

Soisy-sur-Seine se situe dans le sous-bassin « Rivières d'Ile-de-France » et dans l'unité hydrographique « Seine Parisienne ». Cette unité hydrographique s'étend sur 1581 km² et compte 394 km de cours d'eau et 5 446 271 habitants. A titre informationnel, Soisy-sur-Seine ne fait pas l'objet d'un SAGE mais se situe à la limite sud du SAGE Yerres actuellement en cours d'élaboration et est concernée par ce périmètre selon l'AIP du 12/12/2010.

Cette unité hydrographique comprend dans sa partie amont moins urbaine plusieurs petits affluents de la Seine (ancienne UH 11b), avec une hydromorphologie très dégradée, une qualité physico-chimique insuffisante (azote et phosphore) et de fortes concentrations de pesticides sur le bassin de l'Almont-Ancoeur. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et sites industriels (raffinerie, engrais, sucrerie) ont des impacts avérés sur le milieu. Les zones humides dans le fond de ces vallées sont à préserver.



Le SDAGE 2022-2027 compte 28 orientations et 124 dispositions qui sont organisées autour de 5 orientations fondamentales :

- Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles
- Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir sur le bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

D'autre part, les objectifs du SDAGE sont séparés en deux parties :

- Les objectifs du SDAGE en matière d'état des masses d'eau
- Objectifs en matière de couverture du bassin par des SAGE

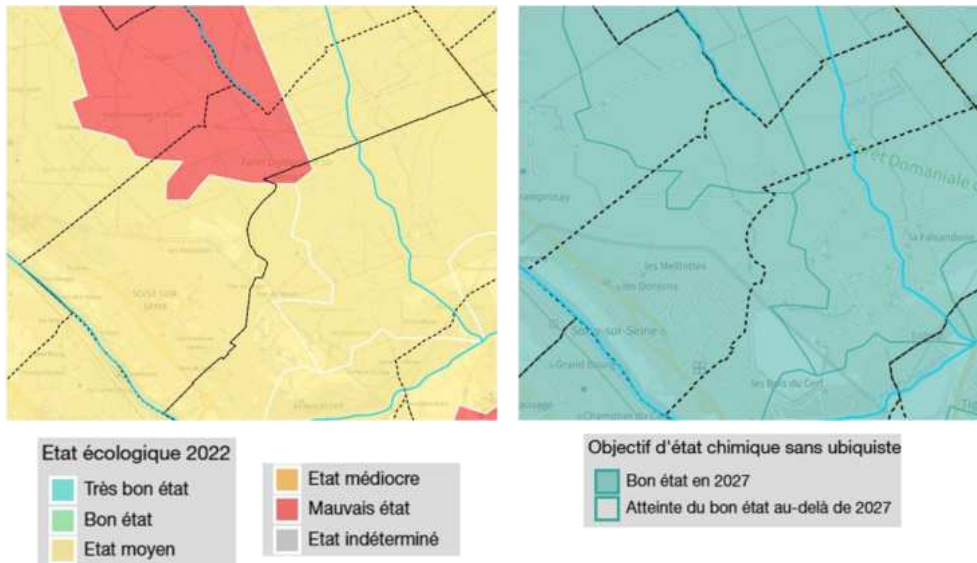
Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 80 fiches par unités hydrographiques, présente les actions nécessaires à prévoir sur une période de 6 ans.

091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

I.2c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les masses d'eau superficielles

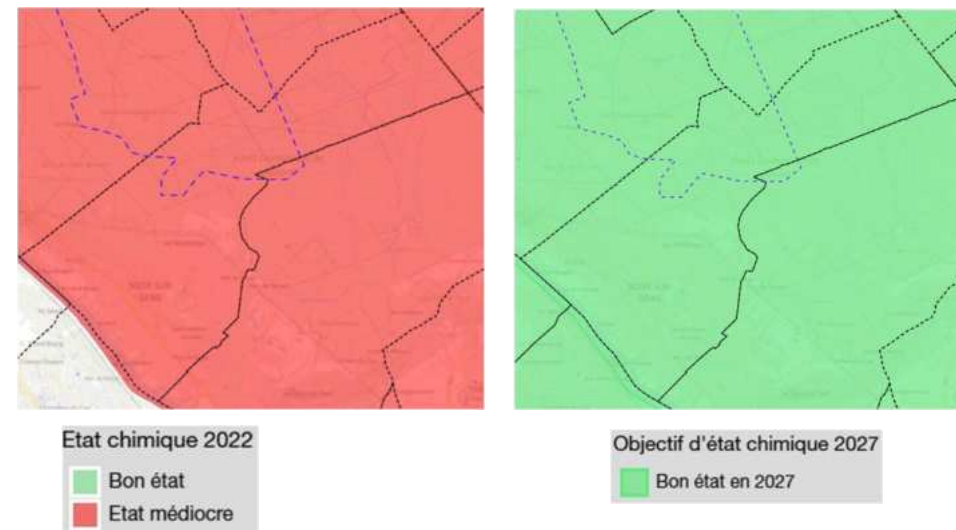
L'état des lieux du SDAGE qualifie l'état écologique du territoire de Soisy sur Seine d'état moyen sur une grande partie de ce dernier et de mauvais état à proximité du Ru d'Oly en 2022. Son état chimique est jugé en mauvais état, mais en bon état lorsqu'on ne prend pas en compte les ubiquistes* (HAP, etc.), ce qui signifie que sa source de polluants chimiques provient majoritairement de sources extérieures à l'eau. Avec ubiquistes, l'objectif d'état chimique de bon état est visé en 2027 seulement pour la partie nord du territoire et sans ubiquiste, c'est toute la commune qui devrait atteindre un bon état chimique en 2027.



Etat écologique des masses d'eau superficielles en 2022 et objectif d'état chimique sans ubiquiste – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

Les masses d'eau souterraines

L'état des lieux du SDAGE qualifie l'état chimique des masses d'eau souterraines affleurantes du territoire de Soisy-sur-Seine d'état médiocre et des masses d'eau souterraines captives de bon état chimique en 2022. Pour ce qui est des masses d'eau souterraines captives, l'objectif d'état chimique et d'état quantitatif en 2027 est un bon état. Pour les masses d'eau souterraines affleurantes, l'objectif de bon état chimique est reporté au-delà de 2027 tandis que l'objectif de bon état quantitatif est visé à 2027. Pour améliorer l'état des masses d'eau souterraines affleurantes, le territoire est concerné principalement par une mesure du programme 2022-2027 : la réduction de la pression prélèvement.



Etat chimique des masses d'eau souterraines en 2022 et objectif d'état chimique – Source Etat des lieux du SDAGE 2022 – 2027

Finalement, à l'échelle de l'unité hydrographique, les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- La protection et la restauration des milieux : restauration hydromorphologique de cours d'eau et des restaurations de la continuité écologique
- La réduction des pollutions agricoles et en particulier la limitation des apports de pesticides et de fertilisants au-delà de la Directive nitrates et la mise en place de pratiques pérennes à faible utilisation d'intrants
- La réduction des pollutions des collectivités par la réalisation de travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales

*"L'état chimique est évalué à partir d'une liste de substances établie à l'échelle européenne. Celle-ci comprend deux types de paramètres, ceux liés à la politique de l'eau et ceux dits ubiquistes, c'est-à-dire ceux qui sont majoritairement rejetés ou stockés dans d'autres compartiments que les eaux comme l'air et le sol." Extrait de l'état des lieux du SDAGE 2022-2027, approuvé par le comité de bassin le 4 décembre 2019.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE

I.2c Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE, en application de l'article L.131-1 du Code de l'Urbanisme.

A l'échelle des grands bassins, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification qui fixe, pour une période de 6 ans, les objectifs environnementaux à atteindre ainsi que les orientations de travail et les dispositions à prendre pour les atteindre et assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022 – 2027, en vigueur depuis le 23 mars 2022, intègre les objectifs environnementaux la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (directive 2000/60/CE dite DCE) et notamment l'objectif de « bon état écologique et chimique pour les masses d'eau » (art L.212-1 du code de l'Environnement). Cet objectif fixé à l'origine pour 2015 est selon les territoires reporté à 2027, à maintenir, ou faisant l'objet d'une dérogation.



Objectifs d'état chimique pour les masses d'eau souterraines



Objectifs d'état écologique pour les eaux de surface

Le bon état chimique est atteint lorsque les concentrations en polluants ne dépassent pas les normes de qualité environnementale fixées par les différentes directives en application.

L'état chimique n'est pas défini par type de masses d'eau : tous les milieux aquatiques sont soumis aux mêmes règles, qu'il s'agisse de cours d'eau ou de plans d'eau. Les paramètres concernés sont les substances dangereuses et les substances prioritaires. Il n'y a que deux classes d'état (respect ou non-respect).

Le bon état écologique est l'expression de la qualité des milieux biologiques (biodiversité) et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface (hydromorphologie). Même si la directive ne l'explique pas, la recherche d'un objectif écologique implique nécessairement un objectif quantitatif.

L'état écologique se décline pour chacun des paramètres considérés en cinq classes d'état (très bon à mauvais). Les référentiels et le système d'évaluation se fondent sur des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques soutenant la biologie.

Le bon potentiel écologique est un objectif spécifique aux masses d'eau artificielles et aux masses d'eau fortement modifiées, il est défini par rapport à la référence du type de masses d'eau de surface le plus comparable.

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable
- Réduire les pressions ponctuelles
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Un Programme de mesures, composé d'une synthèse et de 77 fiches par unités hydrographiques, présente les actions nécessaires pour une période de 6 ans.

Soisy-sur-Seine fait partie de l'unité hydrographique « Seine parisienne » décrite ci-après.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

La Seine parisienne

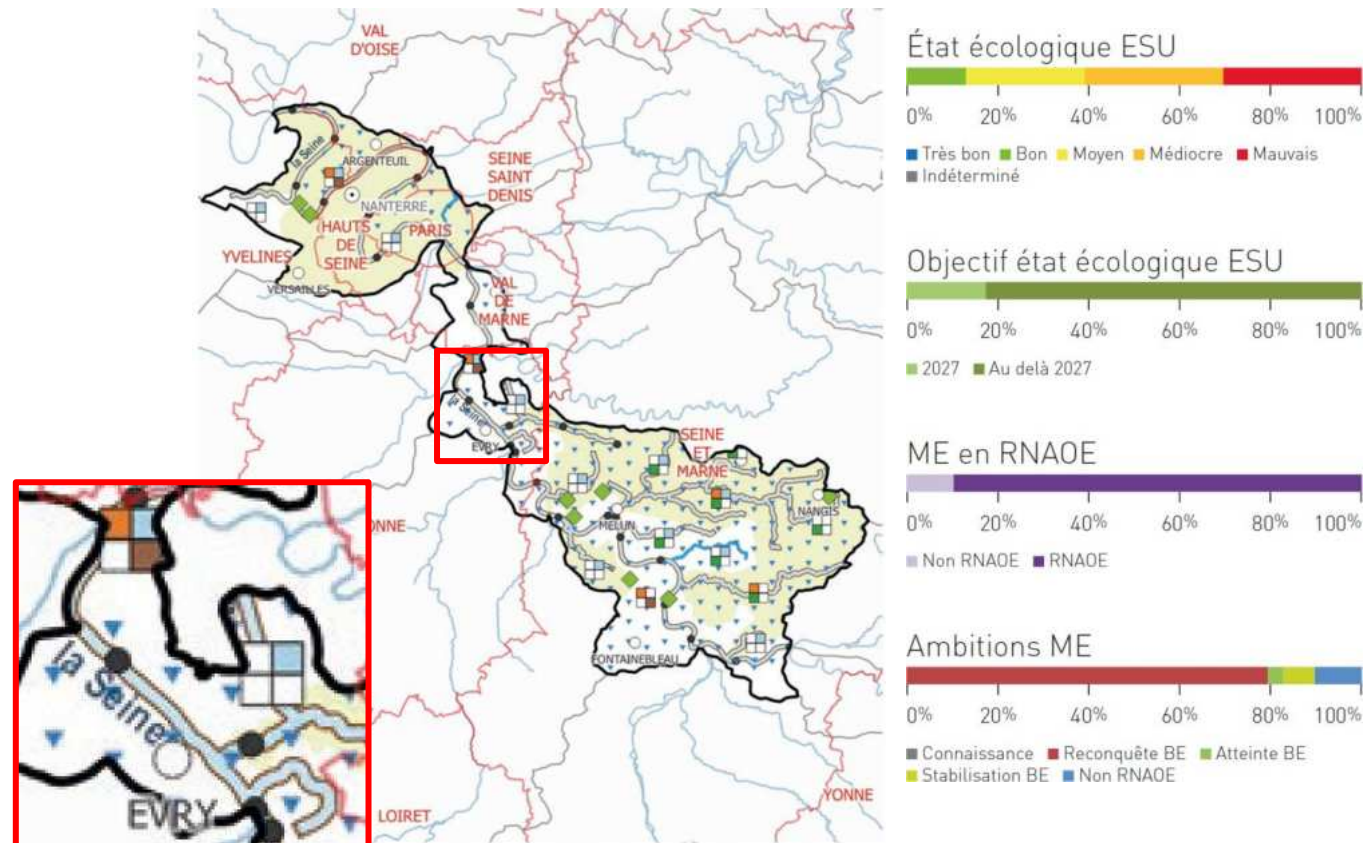
Sur ce territoire, la Seine est découpée en quatre masses d'eau et s'étend de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. Sur les parties urbaines dense, l'imperméabilisation quasi-totale engendre d'importants volumes ruisselés, entraîne des débordements des réseaux d'assainissement, des rejets de micropolluants vers la Seine et des risques d'inondation. La qualité physico-chimique, globalement satisfaisante, est dégradée par les ruissellements qui doivent être au maximum maîtrisés à la source, notamment pour les aménagements du grand Paris.

La chenalisation, l'artificialisation des berges et l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole.

Les zones humides, souvent utiles à l'expansion des crues ont subi la forte pression de l'urbanisation et sont à préserver.

La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne.

Les objectifs de qualité des masses d'eaux



► La contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE consiste à prendre les mesures suivantes (encadrées pages suivantes):

-Zones humides :

- Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE
- Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation)
- Identification et protection des zones humides
- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espaces de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)
- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type I, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassin, bassins versants à contexte salmonicole)

-Eaux pluviales : protection des éléments fixes qui freinent le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies)

-Inondation :

- Éviter les nouvelles constructions en zones inondables
- Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa
- Protéger les zones naturelles d'expansion des crues

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

(Source : S&M Environnement)

Compatibilité du PLU avec le SDAGE

(Extrait du porter à connaissance de Seine & Marne environnement)

		TRADUCTION DANS LE PLU		
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE	
	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE		
ZONES HUMIDES	Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	<p>Disposition 55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captage</p> <p>Disposition 60 : Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides</p> <p>Disposition 63 : Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p> <p>Disposition 64 : Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral</p> <p>Disposition 65 : Maintenir, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères</p> <p>Disposition 66 : Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale</p> <p>Disposition 67 : Identifier et protéger les forêts alluviales</p>	<p>- Identification des masses d'eau sur le bassin versant où est située la commune, de leurs objectifs et de l'état actuel et des principaux enjeux de gestion de l'eau</p> <p>- Quels sont les milieux aquatiques sur le territoire communal? Fonctionnent-ils bien? Quelles sont les pressions ?</p> <p>- Y a-t-il des milieux sensibles sur le territoire de la commune, en particulier parmi ceux identifiés dans le SDAGE (espaces de mobilité des cours d'eau, forêts alluviales, frayères...)?</p> <p>- Y a-t-il des sites en relation avec l'eau identifiés comme présentant un intérêt écologique particulier (ZNIEFF, zones Natura 2000, arrêtés de protection de biotope, autres sites identifiés dans le porté à connaissance de l'État...)?</p> <p>- La commune est-elle concernée par un projet de ré-ouverture de cours d'eau ?</p>	<p>- Protection adéquate des espaces participant au bon fonctionnement des milieux aquatiques (forêts alluviales, ripisylve, espaces de mobilité...); moyens privilégiés mais non exclusifs parfois inscrits dans le SDAGE</p> <p>- Protection des berges (notamment limitation de l'artificialisation)</p>
	Orientation 19 : Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau	<p>Disposition 68 : Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique et atteindre le bon état écologique</p> <p>Disposition 72 : Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales</p>		
	Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	<p>Disposition 83 : Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides</p> <p>Disposition 85 : Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion</p> <p>Disposition 86 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</p> <p>Disposition 87 : Préserver la fonctionnalité des zones humides</p>	<p>- Y a-t-il des zones humides sur le territoire de la commune ?</p>	<p>- Identification et protection des zones humides</p>
	Orientation 24 : Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	<p>Disposition 95 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides</p> <p>Disposition 97 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas de carrières</p> <p>Disposition 102 : Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires</p>		<p>- Interdire les carrières dans les milieux sensibles notamment identifiés par le SDAGE (lit mineur, bras secondaires et bras morts, espaces de mobilité, ZHIEP, ZHSGE)</p>
	Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	<p>Disposition 105 : Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau</p> <p>Disposition 107 : Établir un plan de gestion des plans d'eau</p>		<p>- Interdire les plans d'eau dans les milieux sensibles (ZNIEFF de type I, APB, Natura 2000, ZHIEP, ZHSGE, têtes de bassin, bassins versants à contexte salmpo</p>

Accusé de réception en préfecture
 091219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

		TRADUCTION DANS LE PLU	
		Identification des enjeux	Contribution du PLU aux objectifs du SDAGE et de la DCE
	Orientations du SDAGE	Dispositions du SDAGE	
EAUX PLUVIALES	Orientation 2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain	Disposition 8 : Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme Disposition 9 : Réduire les volumes collectés par temps de pluie.	- Identification des masses d'eau sur le bassin versant où est située la commune, de leurs objectifs et de l'état actuel et des principaux enjeux de gestion de l'eau - Y a-t-il des risques d'inondation liés au ruissellement sur le territoire du PLU ? - Existe-t-il des éléments fixes ou structurants qui permettent de limiter le ruissellement (ripisylve, zones tampons, haies) ?
	Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	Disposition 16 : Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons Disposition 17 : Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes Disposition 18 : Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements. Disposition 20 : Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques.	
SÉCHERESSE	Orientation 30 : Améliorer la gestion de crise lors de étiages sévères	Disposition 132 : Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future.	
INONDATION	Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition 138 : Identifier les zones d'expansion des crues d'importance majeure sur le bassin Seine-Normandie Disposition 139 : Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme Disposition 140 : Éviter, réduire et compenser les installations en lit majeur des cours d'eau	- Le territoire du PLU est-il soumis à un risque d'inondation ? - Éviter les nouvelles constructions en zones inondables - Pour les nouvelles constructions autorisées, définir des conditions limitant la vulnérabilité et l'augmentation de l'aléa - Protéger les zones naturelles d'expansion de crues
	Orientation 33 : Limiter les impacts des ouvrages de protection contre les inondations qui ne doivent pas accroître le risque en aval	Disposition 141 : Privilégier l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	
	Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Disposition 142 : Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets Disposition 143 : Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée	
	Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Disposition 144 : Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle	

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Soisy-sur-Seine fait partie de l'unité hydrographique de la Seine parisienne.. Cette unité hydrographique s'étend sur 1581 km² et compte 394 km de cours d'eau et 5 150 000 habitants.

Ce tronçon de Seine, découpé en quatre masses d'eau, s'étend de la confluence de l'Yonne à la confluence de l'Oise. A dominante urbain dense, **l'imperméabilisation quasi-totale engendre d'importants volumes ruisselés qui entraînent des débordements des réseaux d'assainissement, des micropolluants vers la Seine et des risques d'inondation.** Cet axe navigable a été progressivement artificialisé. Trois masses d'eau sont classées comme "fortement modifiées". Les grands centres industriels contribuent notablement aux émissions polluantes. Leur raccordement aux stations d'épuration met en péril l'efficacité des ouvrages de traitement. La qualité physico-chimique se révèle globalement satisfaisante mais l'indice diatomée encore moyen montre toujours l'existence de problèmes ponctuels liés certainement au pluvial. **Il est important de favoriser au maximum la maîtrise des ruissellements à la source** lors de la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement du grand Paris. Les barrages de navigation empêchent la libre circulation des poissons. **La chenalisation, l'artificialisation des berges et l'absence de connexions entre la Seine et des annexes hydrauliques ou des zones humides pénalisent la qualité écologique et notamment piscicole.** Les zones humides, souvent utiles à l'expansion des crues ont subi la forte pression de l'urbanisation. La protection de nombreuses prises d'eau sur ce tronçon de Seine constitue un enjeu majeur pour l'approvisionnement en eau potable de l'agglomération parisienne.

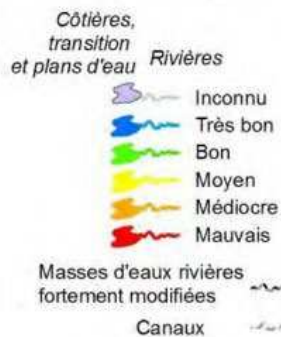
Cette unité hydrographique comprend aussi dans sa partie amont moins urbaine plusieurs petits affluents de la Seine, avec une hydromorphologie très dégradée et une contamination importante par les pesticides. L'augmentation des surfaces imperméabilisées et quelques industries (raffinerie, engrais, sucrerie) ont des impacts avérés sur le milieu. Les zones humides dans le fond de ces vallées sont à préserver.



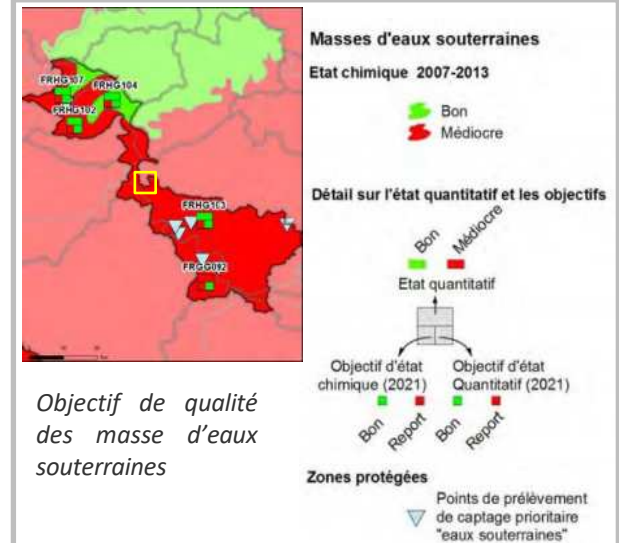
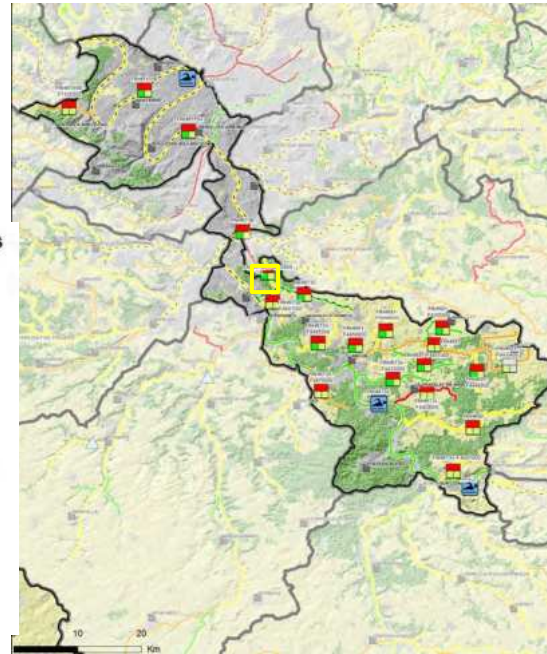
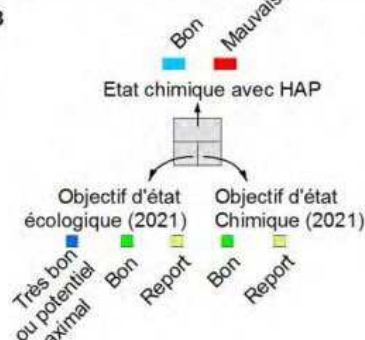
Objectif de qualité des masse d'eaux superficielles

Masses d'eaux superficielles

Etat écologique (ou bon potentiel) 2011-2013



Détail sur l'état chimique et les objectifs



Objectif de qualité des masse d'eaux souterraines

Du point de vue des eaux superficielles, l'état chimique est mauvais, l'objectif d'état écologique étant « bon en 2021 », celui concernant le bon état chimique étant reporté au-delà de 2021.

Du point de vue des eaux souterraines, l'état chimique est médiocre, l'objectif de bon état chimique étant reporté au-delà de 2021, et celui concernant l'état quantitatif devra être « bon en 2021 ».

Les enjeux sur le territoire recouvrent principalement :

- la protection et la restauration des milieux : restauration hydromorphologique de cours d'eau et restauration de la coninuité écologique
- la réduction de la pression par les intrants agricoles (nitrates et pesticides)
- La réduction des pollutions des collectivités : mesures de réhabilitation de réseaux de captage et de réseau d'assainissement

I.2d Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) : Grand objectifs

Le PLU doit être compatible avec le Plan de Déplacement Urbains d'Ile de France (arrêté le 19 juin 2014). Le PDUIF sera remplacé par le Plan des mobilités d'Ile-de-France qui est actuellement en élaboration après délibération le 25 mai 2022 par Ile-de-France Mobilités.

Le concept des PDU a été formalisé pour la première fois dans la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982 et a été renforcé par la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) de 1996. Cette loi a rendu l'élaboration d'un PDU obligatoire en Ile-de-France, comme dans toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Le PDUIF, document de planification régionale en matière de transports de personnes et de marchandises, définit 9 défis, déclinés en 34 actions :

1. Construire une ville plus favorable à l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo ;
2. Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
3. Redonner à la marche de l'importance dans les modes de déplacements ;
4. Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
5. Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
6. Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacement ;
7. Rationaliser l'organisation des flux de marchandises, favoriser le transport par fret ferroviaire et par voie d'eau
8. Construire un système de gouvernance responsabilisant les acteurs pour la mise en œuvre du PDUIF ;
9. Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Les défis 1 à 7 concernent les conditions de déplacement et les défis 8 et 9 les comportements.

Dans un contexte de mobilité croissante, les 34 actions du PDUIF visent sur la période 2010 – 2020 à développer l'utilisation des transports collectifs (+20%) et des modes actifs (+10%) et à diminuer le trafic routier (-2%).

Le PDUIF liste 4 prescriptions s'imposant notamment aux documents d'urbanisme :

1. Donner la priorité aux transports collectifs au niveau des carrefours ;
2. Réserver de l'espace pour le stationnement du vélo sur l'espace public ;
3. Prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles ;
4. Limiter l'espace de stationnement dédié aux voitures particulières dans les bâtiments de bureaux.

Le PDUIF préconise d'inclure, dans les plans locaux d'urbanisme, des normes de stationnement pour les opérations de logement.

La valeur de la norme plancher à inscrire dans les plans locaux d'urbanisme diffère selon les communes. Elle ne pourra exiger la création d'un nombre de places de stationnement supérieur à 1,5 fois le niveau moyen de motorisation des ménages constaté dans la commune (selon les derniers résultats disponibles du recensement de la population lors de la révision du PLU). La norme de production des places s'entend pour l'ensemble des véhicules individuels motorisés ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

A Soisy-sur-Seine, le taux de motorisation constaté est de 1,5 voiture par ménage*. La norme plancher qui devra être inscrite au plan local d'urbanisme doit être inférieure ou égale à $1,5 \times 1,5 = 2,25$ voitures par logement.

On pourra donc, par exemple, retenir 2 places de stationnement minimum par logement, mais pas 3 places. Les promoteurs devront alors construire au minimum 2 place de stationnement par logement.

* En prenant en compte le nombre de ménages avec une voiture, celui des ménages avec plusieurs voitures, le nombre moyen de voitures dans les « agglomérations centrales » et le nombre de ménages. Soit $1\ 409 + (1\ 407 \times 2,2) / 3\ 048$. (INSEE 2019).

Le PDUIF préconise notamment de réserver de l'espace pour le stationnement des vélos sur l'espace public, en particulier dans les zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) des PLU .

On considère qu'un linéaire de 5 m (équivalent d'une place pour véhicule particulier) permet d'accueillir quatre à cinq vélos. Les places pour les vélos seront implantées de préférence à proximité des réseaux de transport en commune et des équipements.

Le PDUIF recommande de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles et d'intégrer dans les règlements des PLU des normes (minimales) concernant le stationnement dans les zones U et AU. Les normes minimales proposées sont pour l'habitat collectif : 0,75 m² par logement pour les logements jusqu'à deux pièces principales et 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une superficie minimale de 3 m². Pour les bureaux, la norme est de a minima 1,5m² pour 100 m² de Surface de Plancher (SDP). L'article 12 du PLU doit également intégrer les recommandations suivantes :

Les dispositions de stationnement vélo doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- L'espace nécessaire au stationnement des vélos doit être clos et couvert.
- Cet espace est intégré au bâtiment ou constitue une entité indépendante, il doit être d'accès direct à la voirie ou à un cheminement praticable pour les vélos (sans obstacle, avec une rampe de pente maximale de 12 %).
- Les vélos doivent pouvoir être rangés sans difficulté et pouvoir être cadenassés par le cadre et la roue.
- L'usage du local doit être strictement limité aux vélos.
- Des surfaces pour remorques, vélos spéciaux, rangement de matériel (casques) ainsi que des prises électriques pour les vélos à assistance électrique pourront être réservées dans les locaux de stationnement vélo.

Pour les établissements scolaires, le nombre de places peut être modulé suivant le type d'établissement :

- écoles primaires : une place pour 8 à 12 élèves;
- collèges et lycées : une place pour 10 à 15 élèves;
- universités et autres : une place pour 3 à 5 étudiants.

I.2e Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Ile de France (SRHH)

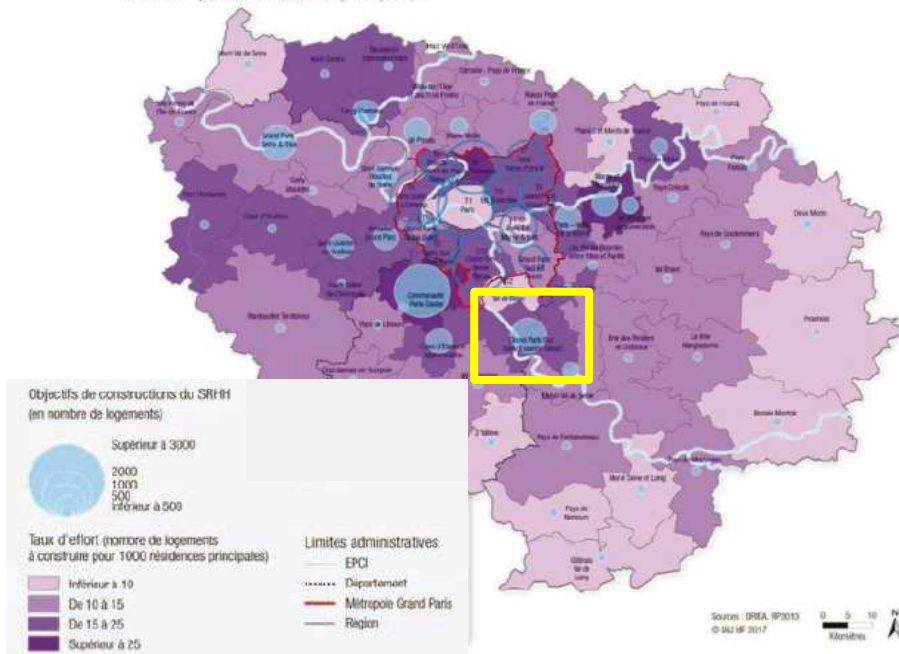
D'après l'article L.302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte les objectifs du Schéma Régional de l'Habitat et de l'hébergement (SRHH).

Le SRHH d'Ile de France a été adopté le 20 décembre 2017 par arrêté du Préfet de la Région Ile de France. Ce schéma, en compatibilité avec les objectifs du SDRIF, décline sur une période de 6 ans, les objectifs de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des EPCI et précise la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il vise à prendre en compte et à améliorer les parcours résidentiels des Franciliens en veillant à une approche équilibrée entre les territoires. Le SRHH fixe également les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

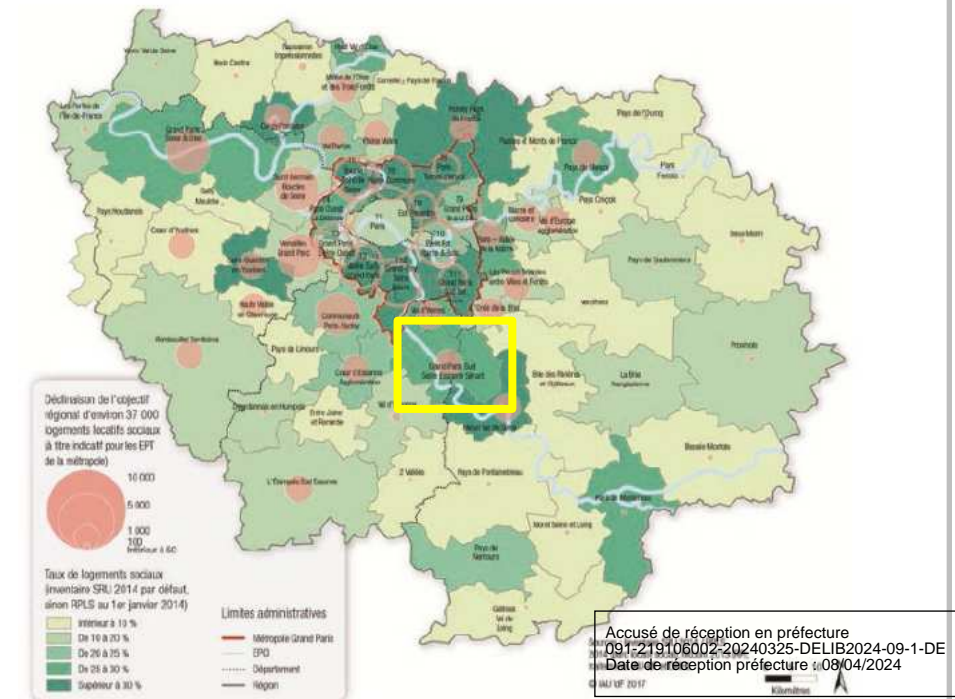
A l'échelle de la CA GPS, le SRHH fixe notamment :

- un objectif de production de 2 400 logements/an, dont environ 22,5% de logements sociaux contribuant à l'extension du parc. A cela s'ajoute un objectif de 262 logements annuels pour rattraper en stock le déficit SRU. Chaque EPCI a la charge de répartir l'effort de production sur les communes en déficit de manière à atteindre le cumul des objectifs annuels sur la durée du schéma.
- un objectif minimal de rénovation énergétique de 1 200 logements privés individuels / an, de 600 logements privés collectifs / an et de 900 logements sociaux par an.

Taux d'effort des EPCI/EPT en regard de leur objectif de constructions SRHH et de leur parc de résidences principales



Objectifs cumulés de développement d'une offre à vocation sociale pour le rattrapage du déficit SRU en stock et d'une offre sociale liée à l'extension du parc de résidences principales



I.2f Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Grand Paris Sud

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable, à la fois stratégique et opérationnel. Établi pour 6 ans, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre
- L'adaptation au changement climatique
- L'amélioration de la qualité de l'air
- La réduction des consommations d'énergie
- Le développement des énergies renouvelables

La loi confie la mise en place des PCAET aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

Le plan climat doit participer à l'atteinte des objectifs que la France s'est fixée en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise de l'énergie, à travers la Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte :

- Réduction de la consommation d'énergies finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% en 2030
- Part des énergies renouvelables dans les consommations énergétiques de 32% à l'horizon 2030

Les élu(e)s de Grand Paris Sud ont adopté à l'unanimité le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de l'agglomération à l'occasion de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2019.

Le plan d'actions adopté se décline de la manière suivante :

1 - UNE TRANSITION ENERGETIQUE DE PROXIMITE QUI IMPACTE POSITIVEMENT SUR LE QUOTIDIEN DES HABITANTS ET DES USAGERS

1. - *EDUQUER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX CLIMAT-AIR-ENERGIE*
2. - *CREER UNE DYNAMIQUE TERRITORIALE PERENNE*
3. - *ACCOMPAGNER LES MENAGES POUR REDUIRE LA FACTURE ENERGETIQUE*
4. - *FAVORISER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS*
5. - *PRESERVER UN CADRE DE VIE SAIN ET DE QUALITE*

2 - VERS UNE AGGLOMERATION PLUS SOBRE ET RESILIENTE

1. - *FAVORISER UN AMENAGEMENT ET UN URBANISME DURABLES*
2. - *ANTICIPER ET S'ADAPTER AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE*
3. - *DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LES MOBILITES DURABLES*
4. - *FAVORISER LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVES*

3 - VERS UNE AGGLOMERATION PLUS AUTONOME, QUI VALORISE SES RESSOURCES LOCALES ET PRODUCTRICES DE VALEUR

1. - *DEVELOPPER ET SOUTENIR UNE AGRICULTURE URBAINE ET DURABLE*
2. - *SE Doter d'une STRATEGIE ALIMENTAIRE TERRITORIALE*
3. - *PROMOUVOIR ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION*
4. - *DEVELOPPER LES RESEAUX DE CHALEUR ALIMENTES EN ENERGIES RENOUVELABLES ET DE RECUPERATION*
- 3.5 - *REDUIRE L'IMPACT « CLIMAT – AIR – ENERGIE » DES DECHETS*
- 3.6 - *DEVELOPPER L'ECONOMIE CIRCULAIRE*

4 - UNE AGGLOMERATION INNOVANTE

1. - *AGIR POUR UNE AGGLOMERATION EXEMPLAIRE*
2. - *ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LEURS DEMARCHES DE TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE*
3. - *DEVELOPPER ET PROMOUVOIR LES ECO-ENTREPRISES ET LES FILIERES INNOVANTES DU TERRITOIRE*
4. - *CONTRIBUER A L'EMERGENCE, SOUTENIR ET PROMOUVOIR LES ACTIONS INNOVANTES ET LES OPERATIONS PILOTES*

I.2g Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne a été approuvé le 24 avril 2019 par arrêté préfectoral n°153-DDT-SHRU et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture le 26 avril 2019. Le schéma départemental porte sur la période 2019-2024. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essone-Sénard dispose de 90 places réparties sur quatre aires permanentes d'accueil (Grigny, Lisses, Saint-Pierre du Perray et Evry-Courcouronnes (actuellement fermée)). Le schéma départemental demande la réouverture de l'aire de Evry-Courcouronnes pour répondre aux besoins d'accueil des itinérants, la création d'une aire de 50 places pour les moyens passages ainsi qu'un terrain familial locatif de 48 places au sein de l'EPCI.

I.2h Le schéma régional des carrières

Il n'y a encore aucun schéma approuvé en Île-de-France. Les schémas des carrières existants sont au niveau départemental.

Le code de l'urbanisme précise « *Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les plans d'occupation des sols ou les cartes communales prennent en compte les schémas régionaux des carrières, le cas échéant dans un délai de trois ans après la publication de ces schémas lorsque ces derniers leur sont postérieurs* ».

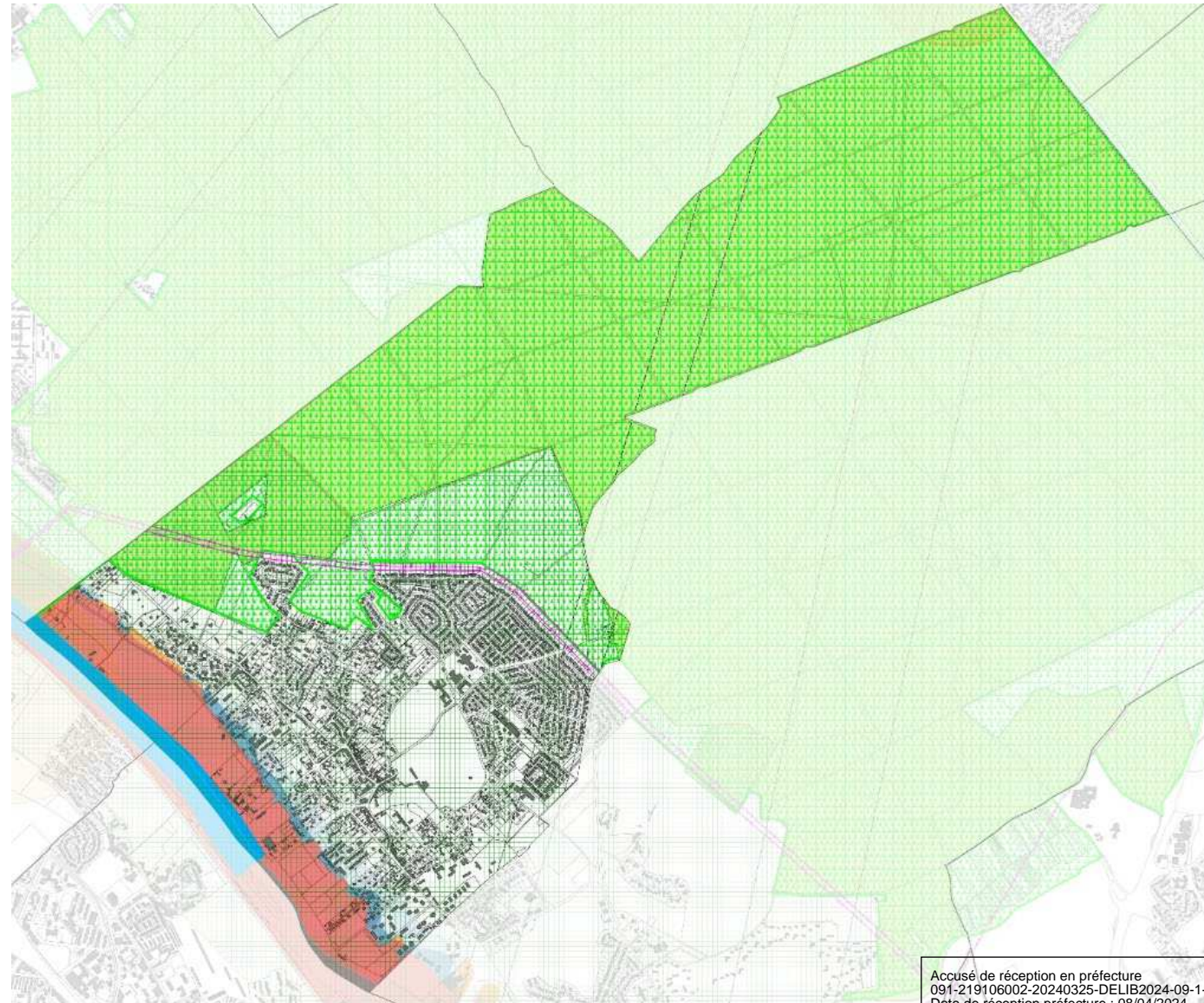
I.2i Le schéma régional de cohérence écologique

Voir partie III.2a

I.2k Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communal est concerné par 10 servitudes d'utilité publique référencées (source : PAC DDT 91 / STP mars 2017) :

- Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3)
 - Servitude de protection des sites pittoresques
 - Rives de la Seine
 - Protection au titre des abords de monument historique
 - Périmètre de protection de l'obélisque de Brunoy (classée)
 - Périmètre de protection du château de Trousseau (inscrit)
 - Servitudes de marchepied :
 - Rive de la Seine (A4)
 - Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (PT2) :
 - Servitudes relatives au classement comme forêt de protection de Sénart (A7)
 - Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier :
 - Forêt domaniale de Sénart – A1
 - Servitudes relatives aux canalisations électriques à haute tension (I4)
 - le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne
 - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipelines (1bis)
- Servitudes attachées aux canalisations d'eau et d'assainissement (A5)



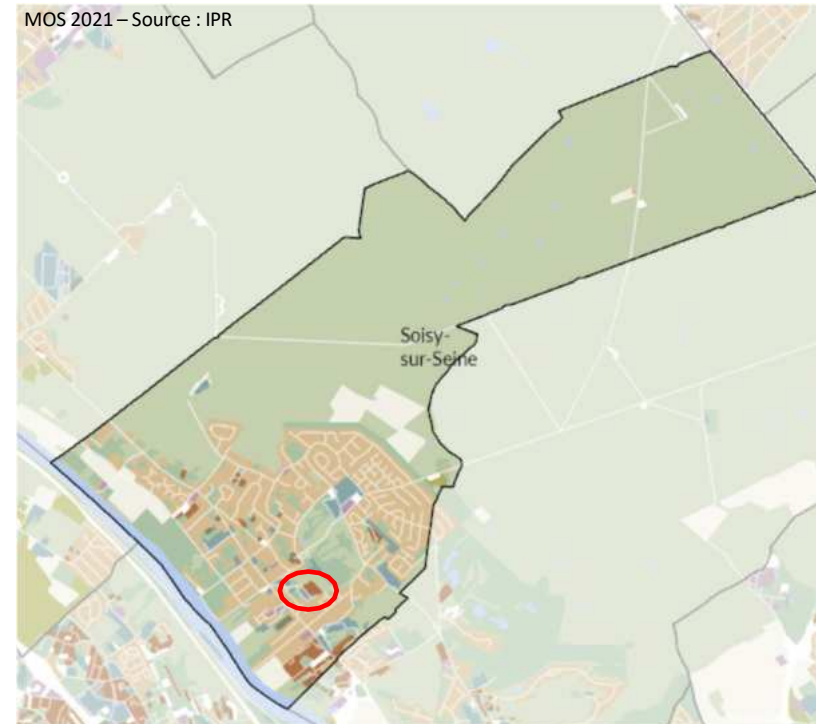
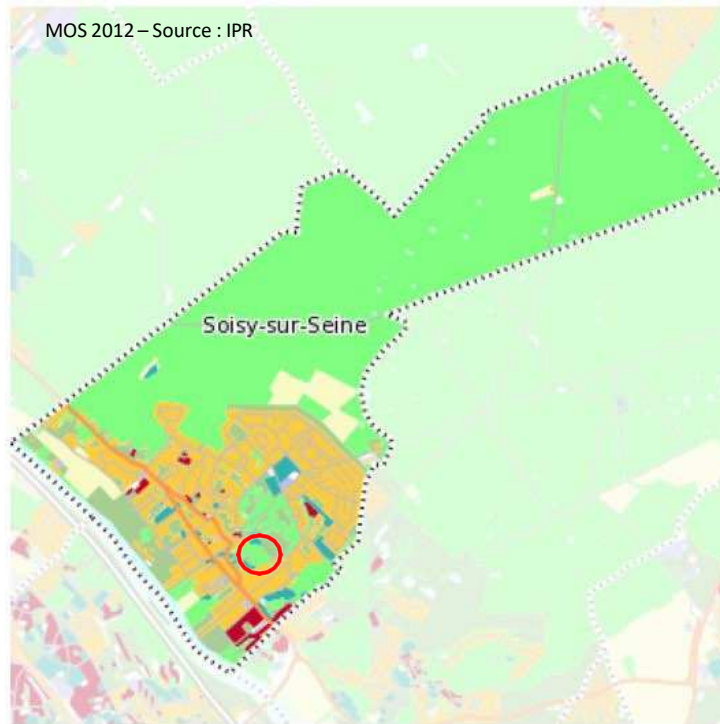
Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II. DIAGNOSTIC

Accusé de réception en préfecture
091210106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.1 Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

I.1a La consommation de l'espace entre 2012 et 2021 (source Institut Paris Région)



Bilan 2012/2021

Sur la période 2012/2021, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'élève à 0,56 ha. Cela correspond notamment la construction d'un programme de 89 logements collectifs, Les Terrasses de Chenevières (cerclé en rouge sur les cartes ci-dessus).

On relève également, une diminution d'environ 2,05 ha d'espaces ouverts artificialisés (parcs ou espaces verts) au profit des espaces d'habitat (+1,35), de transports (+ 0,18) d'équipements(+0,09) ou de chantiers (+ 0,99).

Ainsi la consommation d'espaces naturels (boisements ou parcs) est estimée à 2,61 ha sur les dix dernières années.

Soisy-sur-Seine		Surfaces en hectares		
Type d'occupation du sol	2012	2017	2021	
Bois et forêts	564.83	564.27	564.27	
Milieux semi-naturels	1.0	1.0	1.0	
Espaces agricoles	34.94	34.94	34.94	
Eau	18.37	18.37	18.37	
Total espaces naturels agricoles et forestiers	619.13	618.57	618.57	
Espace ouverts artificialisés	62.36	61.57	60.31	
Habitat individuel	155.48	155.92	155.92	
Habitat collectif	9.99	10.9	10.9	
Activités	2.36	2.36	2.36	
Équipements	14.31	14.31	14.4	
Transport	4.43	4.61	4.61	
Carrières, décharges et chantiers	0.99	0.99	0.99	
Total espaces artificialisés	243.92	243.92	243.92	
Total communal	868.24	868.24	868.24	

Accusé de réception en préfecture
091219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population de 1968 à 2019 (source INSEE)

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
SOISY-SUR-SEINE	2 405	3 459	6 201	7 145	7 072	7 174	6 947	7 213

Atteignant près de 3 500 habitants en 1975, la commune a connu une forte croissance à la fin des années 80. Depuis 1990, sa population se stabilise autour de 7000 habitants et connaît même une décroissance notable entre 2008 et 2013.

► **Après une forte croissance jusqu'à la fin du siècle dernier, une stabilisation de la population autour de 7000 habitants puis une nouvelle dynamique durant les dix dernières années avec le retour d'un solde migratoire positif.**

Correspondant à la réalisation du Clos des Meillottes dans les années 1980, l'accroissement de la population est constant depuis 1968 jusqu'aux années 1990 (+5.3% en moyenne par an sur une période de 23 ans).

Puis le solde migratoire négatif (-0.5% en moyenne entre 1990 et 1999) que le solde naturel égal à +0.4% n'arrive pas à compenser, entraîne une légère baisse de la population jusqu'en 1999.

Depuis, ce rapport entre le solde migratoire et le solde naturel s'est inversé. Le premier connaît une forte diminution (-0.1% entre 1999 et 2008, -0.7% entre 2008 et 2013), et le second une baisse tout en restant positif (+0.1%). Par conséquent, la population a diminué de 0.6% par an entre 2008 et 2013 puis a augmenté de 0.6% par an en moyenne de 2013 à 2019. L'augmentation du solde migratoire (+0,6%) a permis de retrouver une évolution positive de la population entre 2013 et 2019,

Ainsi, de 1968 à 2008, l'évolution positive de la population était donc due essentiellement au solde migratoire (presque +2%/an), la moyenne du solde naturel étant de 0.33/an.

Cette situation contraste assez nettement avec l'évolution récente de l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart puisque celle-ci enregistre un solde migratoire négatif entre 2013 et 2019 (-0.5%) compensé par un solde naturel positif durant la même période (+1.3%). On observe logiquement un taux de natalité deux fois supérieur ainsi qu'un taux de mortalité inférieur de presque 2 points à celui de Soisy-sur-Seine.

	SOISY-SUR-SEINE							CA GPSES
	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2019	2013 à 2019
Variation annuelle Moyenne de la population en %	+5.3	+8.7	+1.8	-0.1	+0.2	-0.6	+0.6	+0.8
- due au solde naturel en %	+0.6	+0.9	+0.5	+0.4	+0.3	+0.1	+0.1	+1.3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+4.7	+7.8	+1.3	-0.5	-0.1	-0.7	+0.6	-0.5
Taux de natalité en ‰	18.3	17.3	10.5	10.3	10.0	8.7	8.8	17.6
Taux de mortalité en ‰	11.8	8.6	5.4	6.5	7.1	8.0	8.1	4.8

Les données statistiques publiées par l'INSEE présentées ici sont issues d'une sélection qui se limite aux données nécessaires à l'analyse permettant d'établir le diagnostic.

Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période.

Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le taux de natalité est le rapport entre le nombre de naissance et la population totale

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès et la population totale

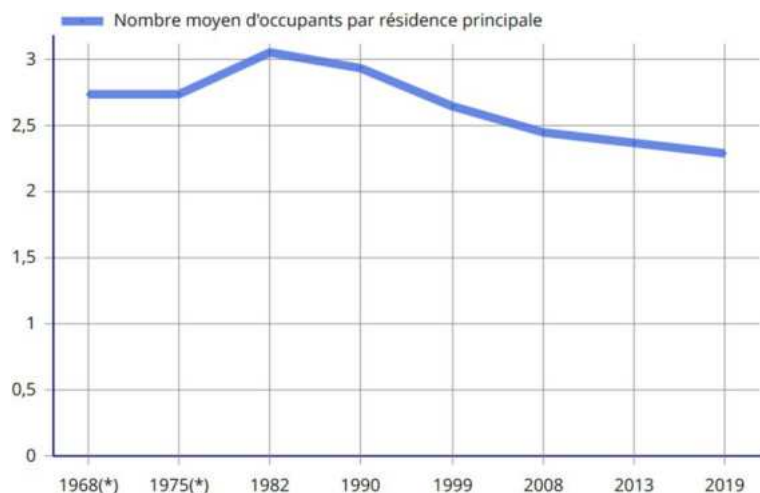
Accusé de réception en préfecture
91-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.2 Analyse socio-démographique

Evolution de la population par tranche d'âge entre 2008 et 2019

	SOISY-SUR-SEINE			CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
	2008	2013	2019	2019
0 à 14 ans	17.7%	16.6%	16.8%	23.5%
15 à 29 ans	16.6%	15.7%	15.6%	20.6%
30 à 44 ans	20.3%	17.5%	16.2%	20.9%
45 à 59 ans	23.7%	22.4%	21.8%	18.6%
60 à 74 ans	15.3%	19.4%	19.2%	11.5%
75 et +	6.4%	8.3%	10.4%	4.9%

Evolution de la taille des ménages ⁽¹⁾



(1) De manière générale, un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.

► **Reffet de l'évolution de la population, une stabilité par tranche d'âge avec toutefois une tendance au vieillissement du fait du tassement des classes d'âge les plus jeunes et une augmentation des 75 ans et +**

Les besoins en matière d'équipements scolaires (maternelle et primaire) pour les jeunes de 0 à 14 ans sont donc en légère diminution. Les jeunes familles et les personnes âgées doivent pouvoir trouver à Soisy-sur-Seine les logements adaptés à leurs besoins et à leurs moyens financiers.

► **La diminution de la taille des ménages depuis 1982 qui se situe dans la moyenne des communes**

La diminution de la taille des ménages a pour corollaire la nécessité de produire un certain nombre de logements seulement pour répondre à ce desserrement (phénomène de décohabitation).

Reffet de l'évolution démographique marquée par la faiblesse du solde naturel, on observe un vieillissement de la population avec une baisse de la proportion des tranches d'âges de 0 à 44 ans (54.6% en 2008 / 48.6% en 2019) et l'augmentation de celle des 60 à 75 ans (21,7% en 2008 / 29,6% en 2019).

Là aussi la situation se distingue d'avec la communauté d'agglomération dont la structure est nettement plus jeune avec 65% de sa population compris entre 0 et 44 ans.

La population jeune (0 à 29 ans) est faiblement représentée (32.4%) en comparaison de la communauté d'agglomération (44.1%), et tend à diminuer.

Le vieillissement de la population conduit à terme à une accentuation de la régression du solde naturel. La reprise du solde migratoire et notamment l'installation d'une population en âge de procréer serait capable de consolider le dynamisme démographique de la commune.

On observe une baisse de la taille moyenne des ménages depuis 1999 (de 2,64 en 1999 à 2,29 en 2019) qui résulte du phénomène de desserrement (issu de la décohabitation des jeunes quittant le domicile familial et de la séparation des couples). L'augmentation de la durée de la vie (personnes âgées vivant seules) et l'augmentation des familles monoparentales peuvent expliquer cette diminution qui par ailleurs s'observe au niveau national (2.19 en 2019). Au niveau de la Communauté d'agglomération, ce phénomène se fait moins ressentir avec une stabilisation à 2.59 personnes par ménage.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.3 Analyse du parc de logements

II.3a Situation actuelle

Evolution selon les types de logement entre 2008 et 2019

	SOISY-SUR-SEINE						CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	
	2008	%	2013	%	2019	%	2019	%
Ensemble	3 003	100.0	3 095	100.0	3 409	100.0	144 398	100.0
Résidences principales	2 812	93.6	2 862	92.5	3 062	89.8	134 091	92.9
Résidences secondaires et logements occasionnels	62	2.1	33	1.1	51	1.5	1 637	1.1
Logements vacants	131	4.4	200	6.5	296	8.7	8 670	6.0
Maisons	1 916	63.8	1 982	64.0	2 035	59.7	56 195	38.9
Appartements	1 072	35.7	1 094	35.3	1 349	39.6	86 051	59.6
Nombre moyen de pièces par résidence principale	4.6		4.6		4.6		3.7	

- **Un parc de logements qui suit le rythme d'évolution de la population**
- **Un parc de logements qui évolue avec une part croissante des appartements durant ces dix dernières années ce qui permet une diversification de l'offre à soutenir**

Logement occasionnel : un logement occasionnel est un logement ou une pièce indépendante utilisée occasionnellement.

Logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location, déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation, en attente de règlement de succession, gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...)

Le parc de logement s'est accru de 314 unités soit +10.15% sur la période 2013/2019 (de l'ordre de 52.3 unités en moyenne/an).

Cette augmentation semble suivre le rythme d'évolution de la population.

L'évolution est marquée par l'augmentation de la part des appartements ce qui favorise la diversification de l'offre et notamment en matière de petit logement.

Le parc reste cependant composé de façon majoritaire par les maisons individuelles contrairement à ce qui s'observe dans la CA.

Il en découle que le nombre moyen de pièces dans les résidences principales est resté constant entre 2008 et 2019 (4.6 pièces en moyenne) et se situe dans une moyenne nettement supérieure à celle de la communauté d'agglomération (3.7).

On relève une augmentation importante des logements vacants (+48.0% soit +96 unités entre 2013 et 2019) ce qui indique une fluidité faible du marché de l'immobilier.

Après une période de décroissance, on observe que la part des résidences secondaires augmente et dépasse celle qui est observée dans la communauté d'agglomération.

Accusé de réception en préfecture
04/04/2024 15:00:26
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Évolution du nombre de pièces des résidences principales entre 2008 et 2019

Nombre de pièces par résidence principale	SOISY-SUR-SEINE			CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
	2008	2013	2019	2019
1 pièce	4.9%	4.8%	3.8%	7.1%
2 pièces	9.8%	9.2%	11.2%	14.5%
3 pièces	16.1%	16.7%	16.6%	23.5%
4 pièces	16.8%	16.1%	17.2%	24.8%
5 pièces et +	52.4%	53.1%	51.2%	30.0%

► **Un parc de logements marqué par la prépondérance des très grands logements et par une sous-représentation des logements de moins de 3 pièces**

Évolution du statut des occupants entre 2008 et 2019

	2008	2013	2019
Part des propriétaires	72.2%	73.3%	70.0%
Part des locataires	25.2%	24.5%	28.0%
<i>Dont d'un logement en HLM</i>	11.6%	11.1%	15.2%
Part des logés gratuitement	2.6%	2.2%	2.0%

Le statut des occupants résulte en partie des caractéristiques du parc avec une forte représentation des propriétaires en diminution (-4.5%) entre 2013 et 2019, et une augmentation en conséquence de la part des locataires (+36.9%). La part d'offre locative sociale est en augmentation durant cette période.

Il résulte de la prédominance des maisons, une part importante de grands logements (68.4 % de 4 pièces et + en 2019). Cette part est légèrement diminuée depuis 2008 (-1.2%), toutefois à l'intérieur de cette fourchette c'est la part des 4 pièces qui a augmenté au détriment de celle des 5 pièces et +.

Le nombre moyen de pièces par résidence principale (4.6) est très supérieur à celui de la communauté d'agglomération (3.7).

On observe par ailleurs une diminution du nombre de logements 1 pièce, une augmentation de 2 pièces et une stabilisation du nombre 3 pièces.

Avec un peu plus d'un tiers de logements de 1 à 3 pièces, l'offre de logement n'est pas en correspondance avec la structure des ménages (la taille moyenne des ménages est de 2.3 personnes en 2019, elle était de 3.05 en 1983).

Il convient de trouver des solutions pour renforcer sur le territoire la part des logements de petite taille et celle des logements de taille moyenne afin de répondre à une plus grande variété de demandes (petits collectifs, maisons de ville, studios, T2, T3).

La diversité des logements est à compléter pour assurer un parcours résidentiel dans la commune afin que les jeunes (étudiants) et les moins jeunes Soiséens qui vivent seuls mais également les jeunes ménages avec enfants ou en âge d'en avoir puissent s'installer et demeurer sur la commune.

C'est en ayant toutes les tranches d'âge représentées que les services et les équipements trouveront toute leur utilité et que des liens pourront se tisser entre les générations.

► **Un parc de logements à diversifier**

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Age des résidences principales en 2019

Résidences principales construites avant 2016	SOISY-SUR-SEINE	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
AVANT 1946	14.9%	6.0%
1946-1990	64.4%	62.0%
1991 - 2015	20.8%	32.0%

► Un parc de logements plutôt âgé, au confort élevé et qui nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité

Environ 20.8% du parc de logement a moins de 30 ans.

Ainsi globalement plus âgé que celui de la communauté d'agglomération, le parc de logement de Soisy-sur-Seine se caractérise par la part de son parc de logement datant d'entre 1946 et 1990 (64.4%) : même si des réhabilitations ont été effectuées, une partie de ce parc nécessitera une mise à niveau notamment en matière d'isolation thermique et d'accessibilité.

En 2019, 98.1% des résidences principales bénéficient d'au moins une salle de bain avec une baignoire ou une douche, le niveau de confort est élevé.

En 2019, 92.0% des ménages possèdent au moins une voiture.

Le marché de l'immobilier à Soisy-sur-Seine

Sources : seloger.com – leboncoin.fr consultés le 15 mai 2023

- 72 maisons à vendre

0 maison	de 2 pièces	
3 maisons	de 3 pièces	proposées à - de 320 000 €
6 maisons	de 4 pièces	proposées à un prix entre 320 000 € et 372 000 €
6 maisons	de 5 pièces	proposées à un prix entre 130 000 € et 600 000 €
13 maisons	de 6 pièces	proposées à un prix entre 500 000 € et 1 000 000 €
19 maisons	de 7 pièces	proposées à un prix entre 240 000 € et 1 000 000 €
25 maisons	de 8 à 11 pièces	proposées à un prix entre 500 000 € et 1 900 000 €

- 45 appartements à vendre

9 studios	proposés entre 80 000 € et 100 000 €
9 F2	proposés entre 140 000 € et 250 000 €
16 F3	proposés entre 150 000 € et 300 000 €
5 F4	proposés aux alentours de 250 000 €
3 F5	proposés aux alentours de 300 000 €
1 F6	proposé à - de 280 000 €
2 F7	proposés aux alentours de 750 000 €

- 9 terrains à vendre

3 terrains	de 380 m ²	proposés à un prix entre 160 000 € et 200 000 €
1 terrain	de 400 m ²	proposé à - de 200 000 €
1 terrain	d'environ 730 m ²	proposé à - de 270 000 €
3 terrains	d'environ 1 000 m ²	proposés à - de 300 000 €
1 terrain	d'environ 1 350 m ²	proposé à - de 260 000 €

- 29 projets de construction

1 projet de construction pour une maison de 4 pièces	proposé à un prix de + 500 000 €
16 projets de construction pour des maisons de 5 pièces	proposés à un prix entre 130 000 € et 570 000 €.
8 projets de construction pour des maisons de 6 pièces	proposés à un prix entre 370 000 € et 550 000 €
4 projets de construction pour des maisons de 7 pièces	proposés à un prix entre 240 000 € et 370 000 €

- 11 offres de location

3 appartements	1 pièce	proposés à un prix entre 550 € et 650 €
5 appartements	2 pièces	proposés à un prix entre 750 € et 900 €
3 appartements	3 pièces	proposés à un prix entre 800 € et 1 400 €

Les propositions de maisons à vendre s'étagent de 320 000 € à 1 900 000 €, celles des appartements, de 80 000 € à 750 000 €.

Malgré l'offre, au regard du niveau des prix du marché, la plupart des primo-accédants (jeune famille ou jeune couple) ne peuvent s'installer à Soisy-sur-Seine.

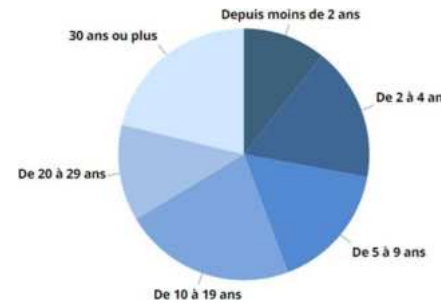
Leur accueil permettrait de relever le taux de natalité.

► Un marché qui reste peu adapté aux besoins des primo-accédants

Accusé de réception en préfecture
094-21910000202310625 DE 2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Evolution de l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2019

LOGEMENTS OCCUPES DEPUIS	SOISY-SUR-SEINE		CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
	2013	2019	2019
Plus de 10 ans	57.1	55.7	46.1
De 5 à 9 ans	17.9	16.4	20.3
De 2 à 4 ans	14.9	17.2	21.4
Moins de 2 ans	10.1	10.7	12.2



Ancienneté d'emménagement des ménages en 2019 à Soisy-sur-Seine

► Une mobilité résidentielle qui tend à s'accroître sur Soisy mais avec plus de 55% des habitants qui résident depuis plus de 10 ans sur la commune une population qui reste moins mobile que celle de la CA en moyenne.

On observe un ancrage résidentiel de la population. En effet les Soiséens qui résident depuis plus de dix ans dans la commune représentent plus de 55% des résidents.

Le vieillissement de la population observé précédemment s'explique en partie ce fait.

Toutefois, on relève l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire qui se caractérise par une augmentation de la part des ménages vivant depuis moins de 4 ans sur la commune. Par effet balancier on observe le phénomène inverse pour les logements occupés depuis plus de 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.4 Perspective d'évolution

Prévisions démographiques

Le schéma directeur de la région Ile de France

En application du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF) approuvé en décembre 2013, la commune de Soisy-sur-Seine fait partie de la catégorie - « Agglomération centrale » et donc des communes qui ne peuvent s'étendre. Les documents d'urbanisme doivent permettre dans les « espaces urbanisés à optimiser » un accroissement de 10% minimum à l'horizon 2030 de la densité humaine ⁽¹⁾ et de 10% minimum de la densité des espaces d'habitat ⁽²⁾ et dans « les quartiers à densifier à proximité des gares » ces taux d'accroissement sont portés à 15%. Par ailleurs Soisy-sur-Seine fait partie des « secteurs de développement à proximité des gares » dans lesquels une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% maximum de la superficie de l'espace urbanisé est possible (à l'intérieur d'un rayon de l'ordre de 2 km autour de la gare), soit 10.56 ha. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.

(1) La densité humaine est obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.

(2) La densité des espaces d'habitat est le rapport entre le nombre de logements et la superficie des espaces d'habitats. Les espaces d'habitat sont les surfaces occupées par de l'habitat individuel ou collectif (y compris les espaces privatifs et les espaces communs).

► A l'horizon 2030, dans l'hypothèse du maintien de la superficie des espaces urbanisés, la densité humaine devrait pouvoir atteindre 44 habitants et emplois par hectare.

Le nombre moyen de logements à l'hectare dans les espaces d'habitat devrait pouvoir atteindre 19,8 log/ha environ (17,2 log/ha en 2014).

► A l'horizon 2030, un ordre de grandeur de 476 logements est donc à produire dans le tissu bâti existant, pour la conformité au SDRIF.

(Source : sit@del2)

Année	Nombre de logements autorisés	Nombre de logements commencés				
	Total (2009-2020)	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total (2010-2020)
2009	NC	6	0	100	0	106
2010	8	3	2	0	0	5
2011	6	2	0	0	0	2
2012	4	4	0	3	0	7
2013	27	3	0	0	0	3
2014	134	3	0	100	0	103
2015	2	1	7	50	0	58
2016	4	2	0	0	0	2
2017	5	2	0	0	0	2
2018	55	0	0	0	0	0
2019	12	0	0	46	0	46
2020	0	1	0	0	0	1
Total	257	27	9	299		335
2021	4					
2022	cf commune					

Entre 2009 et 2020, on dénombre 335 logements commencés que l'on peut donc considérer comme réalisés.

La différence entre le nombre de logements autorisés et commencés s'explique notamment par le délai de mise en chantier des projets autorisés.

Entre 2009 et 2019 (au 1^{er} janvier), le nombre de logements construits était de 288 unités.

Depuis 2013, année de l'approbation du SDRIF, 212 logements ont été réalisés (entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2021). Pour rappel, à surface urbanisée constante, le PLU doit rendre possible la production de 476 logements, pour atteindre les objectifs de densification du SDRIF, à l'horizon 2030.

II.4 Perspective d'évolution

Les objectifs de production de logements locatifs sociaux (LLS)

Soisy-sur-Seine étant incluse dans l'agglomération parisienne, et comptant plus de 1 500 habitants au recensement général de la population, elle est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 (loi SRU), et par conséquent disposer d'un stock de 25% de logements sociaux, au regard du parc de résidences principales.

La production de logements aidés à Soisy-sur-Seine

La commune est en état de carence depuis la triennale 2017 – 2019. D'après le bilan 2020 -2022 établi par l'Etat, la commune a produit 44 LLS sur les 147 LLS fixés par l'objectif triennal. Une nouvelle procédure de constat de carence est engagée par la préfecture sur l'année 2023.

D'après l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2022, Soisy sur Seine comptait **513 logements locatifs sociaux (LLS) pour 3 056 résidences principales, soit un taux de 16,79% de LLS**. Le déficit estimé est de 251 logements sociaux manquants dans le parc existant de résidences principales pour atteindre le taux de 25%.

Si l'article 55 de la loi SRU imposait aux communes d'atteindre ce taux à l'horizon 2025, la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, inscrit désormais un objectif de rattrapage sur une période de trois ans : de 25% du retard si la commune a conclu un contrat de mixité sociale, et de un tiers dans le cas contraire. Les mesures introduites par la loi dite « 3DS » entreront ainsi en vigueur à l'occasion de la période triennale 2023 -2025.

Estimation de l'objectif triennal de logements sociaux pour 2023/2025

Au 1^{er} janvier 2022, 251 logements sociaux sont manquants pour atteindre 25% de LLS. **Conformément aux dispositions de la loi 3DS, l'objectif triennal fixé correspond à 33% de ce parc manquant, soit 83 LLS à produire sur la période triennale 2023 – 2025.**



Localisation du parc social de Soisy-sur-Seine
 (Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux)
 Accusé de réception en préfecture
 091-218106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

- Le SDRIF demande a minima la production de **476 logements d'ici 2030**, dans l'enveloppe urbaine existante. Une augmentation minimale de la densité des espaces d'habitat existants doit être permise par le document d'urbanisme communal pour obtenir a minima 19.8 logements à l'hectare.
- Il n'y a pas de SCOT ou de PLHI sur le territoire.

Le nombre de logements permettant de maintenir la stabilité démographique (point mort)

Un certain nombre de logements sont à construire seulement pour maintenir le niveau de population, en effet la démolition, la taille des ménages en baisse... nécessitent de produire des logements qui n'auront pas d'effet démographique. C'est donc le nombre « plancher » de logements à produire chaque année.

	source	2009	2019	Evolution 2009-2019	Variation annuelle moyenne sur 2009- 2019
taille ménages	INSEE	2,44	2,29	- 0,15	-0,015
population ménages	INSEE	6826	6984	158	15,8
nombre ménages	INSEE	2821	3048	227	22,7
résidences secondaires	INSEE	63	51	- 12	-1,2
logements vacants	INSEE	131	296	165	16,5
variation du parc	INSEE	3019	3409	390	39
nombre de logements construits	Sitadel (logements commencés)			288	28
				Besoins engendrés (en Nbre de logements)	
(A) Renouvellement	Logements construits 2009-2019 – variation du parc 2009-2019			-102	-10,2
(B) Desserrement	(Pop des ménages 2009/Taille des ménages 2019)- Nombre de ménages 2009			160	16
(C) Variation RS et LV	Évolution Res. Secondaires. + Évolution Logements Vacants			153	11,7
Point mort	A + B + C			211	21,1

► Ainsi entre 2009 et 2019, la production de 211 logements a permis de maintenir la population communale au niveau de 2009 (7150 en 2009 contre 7213 en 2019). Seulement 77 logements, sur les 288 logements construits, ont contribué à la légère croissance démographique recensée sur les dix dernières années. Les besoins liés au desserrement des ménages et à l'augmentation de la vacance étaient d'environ 21 logements/an.

(1) Un logement répond à quatre types de besoins :
 -remplacer les logements détruits ou désaffectés ou prendre en compte le changement de destination, c'est le **renouvellement**,
 -compenser la réduction du nombre moyen d'habitant par résidence principale. Ce **deserrement** est notamment le résultat d'un phénomène de décohabitation des jeunes et de vieillissement de la population,
 -compenser l'accroissement du parc de résidences secondaires (RS) et de logements vacants (LV),
 -répondre à la croissance démographique.

Le point mort est égal à la somme des trois premiers types de besoins cités ci-dessus. Il correspond au nombre de logements à réaliser dans l'hypothèse d'une stabilité démographique.

L'étude de l'évolution des tendances sur la période 2009-2019 nous permet d'anticiper celles à venir. Ainsi, sur cette période qui a vu une baisse de la taille des ménages, une augmentation de la population et une hausse du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, la construction de 211 logements auront été nécessaires pour maintenir la population, soit environ 21 logements par an.

Le SDRIF demande a minima la production de **476 logements d'ici 2030**, dans l'enveloppe urbaine existante. Avec 212 logements produits depuis son approbation, 264 logements au minimum resteraient à produire.

En tenant-compte d'un point mort arrondi à 20 logements par an, ce sont 200 logements qui n'auront pas d'effet démographique, sur la période 2020 - 2030. Si l'on tient compte du maintien de la taille des ménages à 2,29, cela entrainerait une augmentation potentielle de la population d'environ 150 habitants (64 x 2,29 = 147,56)

La population de Soisy-sur-Seine est de 7 213 habitants au 1^{er} janvier 2019 (INSEE).

Ainsi, à l'horizon 2030, la population de Soisy-sur-Seine pourrait s'élever à 7 363 habitants, soit une croissance annuelle d'environ 0,07%.

Pour rappel, entre 2009 et 2019, la population a augmenté d'environ 0,88%, soit une croissance moyenne annuelle d'environ 0,09%.

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.5 Equipements

II.5a Situation actuelle



- 1 Mairie (CCAS), restaurant des anciens, point rencontre jeunes (PRJ), Salle communale, Eglise
- 2 Terrains et salles de sport
- 3 Cimetière
- 4 Groupe scolaire des Meillottes

- 5 Groupe scolaire des Donjons
- 6 Collège de l'Ermitage
- 7 Poste
- 8 Centre de loisirs et accueil périscolaire
- 9 Multi-accueil (petite enfance), relais assistantes maternelles (RAM)

- 10 Maisons de retraite (Les Hautes Futaies et les Tilleuls)
- 11 Grand Veneur (Bibliothèque, Conservatoire de musique, Ecole municipale d'Arts plastiques, salles associatives, salles d'exposition)

La commune de Soisy-sur-Seine dispose d'un niveau d'équipement globalement adapté, offrant des services variés à la population.

Elle bénéficie de la proximité des grands pôles urbains d'envergure départementale et régionale : Evry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes. Ceux-ci offrent des services et équipements spécifiques à rayonnement large et attractif pour les populations essoniennes : équipements administratifs centralisés du Département, équipements culturels et de loisirs (patinoire, piscine, etc.), grands centres commerciaux, etc.

Dans le cadre de son appartenance à la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, la commune contribue au développement d'une politique intercommunale de renforcement des équipements et de services aux habitants : les équipements culturels et sportifs, les équipements liés à la politique de la ville.

Les équipements sont regroupés en trois pôles complémentaires :

- le pôle du centre-ville constitue le pôle central à vocation administrative, commerciale et culturelle,
- le pôle des Meillottes reste un pôle de quartier avec des équipements scolaires et parascolaires et des commerces de proximité. Toutefois, des équipements attractifs pour l'ensemble des Soiséens y sont présents (centre hippique, collège),
- les berges de Seine, dont la vocation sportive et de promenade doit être renforcée et admise.

Accès de réception en préfecture
081-249106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception en préfecture : 08/04/2024

Les équipements scolaires et de Petite Enfance

La commune dispose de 3 structures scolaires sur son territoire :

Enseignement 1^{er} degré

- Le groupe scolaire des Donjons, rue des Ecoles
- Le groupe scolaire des Meillottes, rue Jean de la Fontaine

Les effectifs et les capacités de ces équipements sont les suivants :

		Capacités
Donjons	Maternelle	160
	primaire	280
Meillotes	Maternelle	195
	Primaire	255

	Effectifs 2021-2022	Effectifs 2022-2023	Capacités
Maternelle	247	244	355
Petite Section	90	92	
Moyenne Section	93	70	
Grande Section	64	82	
Primaire			
CP	442	468	535
CP-CE1	75	97	
CE1	21		
CE1	78	96	
CE2	74	83	
CE2- CM1	29		
CM1	55	95	
CM1-CM2	47		
CM2	51	84	
CLIS Tous primaires	12	13	

Enseignement 2nd degré

Le collège de Soisy, chemin de l'Ermitage

Enseignement 3^{ème} degré

La plupart de ces élèves se rendent au lycée d'Evry-Courcouronnes ou autres lycées spécialisés. Un pôle universitaire assez complet est présent sur Evry-Courcouronnes.

En terme **d'accueil para-scolaire**, la commune dispose de :

- Un centre municipal de loisirs, dans le groupe scolaire des Donjons;
- Une halte-garderie, rue de la Forêt de Sénart, capacité de 20 places ;
- Un relais Assistanes Maternelles, rue Jean de la Fontaine et Sente du Grand Veneur.



Groupe scolaire des Meillottes



Groupe scolaire des Donjons



Collège de l'Ermitage

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-14-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Réseaux infrastructures**Téléphone - communications numériques**

Le territoire de la commune est desservi par les réseaux de télécommunications liés au téléphone assuré par Bouygues Telecom, Free, SFR et orange. SFR et Bouygues Telecom.

Les meilleures couvertures Voix et SMS sont Free et orange, la couverture Internet mobile se fait en 3G et en 4G sur tout le territoire par tous les opérateurs.

Depuis 2015, le déploiement de la fibre optique à Soisy-sur-Seine a permis à 97,6% des logements l'accès à la fibre. C'est le réseau d'initiative publique de la communauté d'agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Seinart, Seine Essonne THD qui a développé la fibre à Soisy-sur-Seine. Du point de vue du très haut débit, c'est cette même société délégataire de la CA qui est en charge de la construction et de l'exploitation du réseau de télécommunications très haut débit.

Collecte et traitement des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont organisés par la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

La collecte des ordures ménagères est effectuée 1 à 2 fois par semaine suivant les secteurs :

- Le lundi et le jeudi pour le secteur 1 : Écoles, administrations, commerces + Grands collectifs situés : Résidence des Donjons, Résidence Clos des Meillottes, Résidence Richelieu, Résidence la Gerville, Domaine de Gerville, Domaine des Merisiers, Résidence de l'Orangerie, Résidence rue de la Chennevière, Immeubles du hameau de Soisy (rue Gouvion St Cyr), Résidence 1 bis boulevard de la République et Résidence les deux Marquises.
- Le jeudi pour toutes les habitations en dehors du secteur 1

Et – de mars à décembre – les déchets verts sont ramassés le lundi.

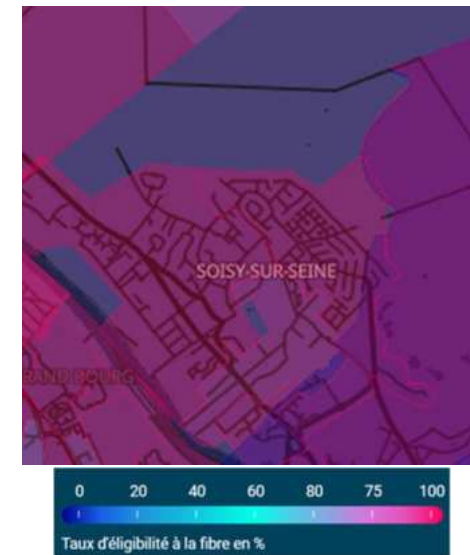
La collecte des encombrants s'effectue le 3^{ème} jeudi de chaque mois pour le secteur 1. Pour le secteur 2, la collecte se fait sur rdv via un numéro vert.

Pour les emballages et papiers, une collecte est effectuée dans les 2 secteurs le mercredi.

Enfin, la collecte du verre est assurée un mercredi sur deux.

La commune ne dispose pas d'une déchèterie communale mais la plus proche se trouve à Ris-Orangis, au 41 avenue Paul Langevin. Cette dernière est gérée par le syndicat de traitement SIREDOM.

Couverture fibre (Source : ZoneADSL)



Déchets - Énergie
Siredom
 Environnement

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le zonage d'assainissement

(octobre 2015)



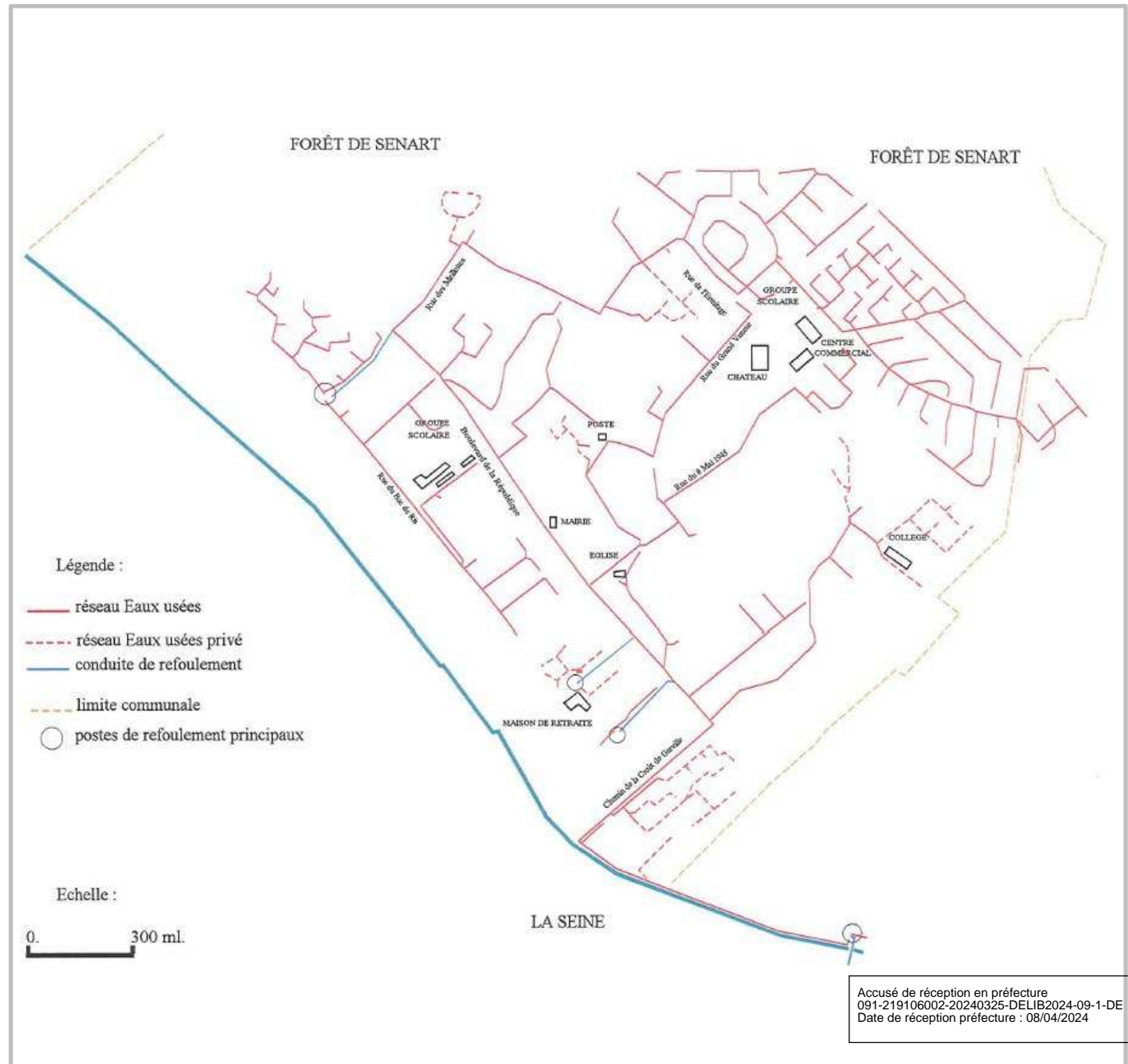
Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Légende :

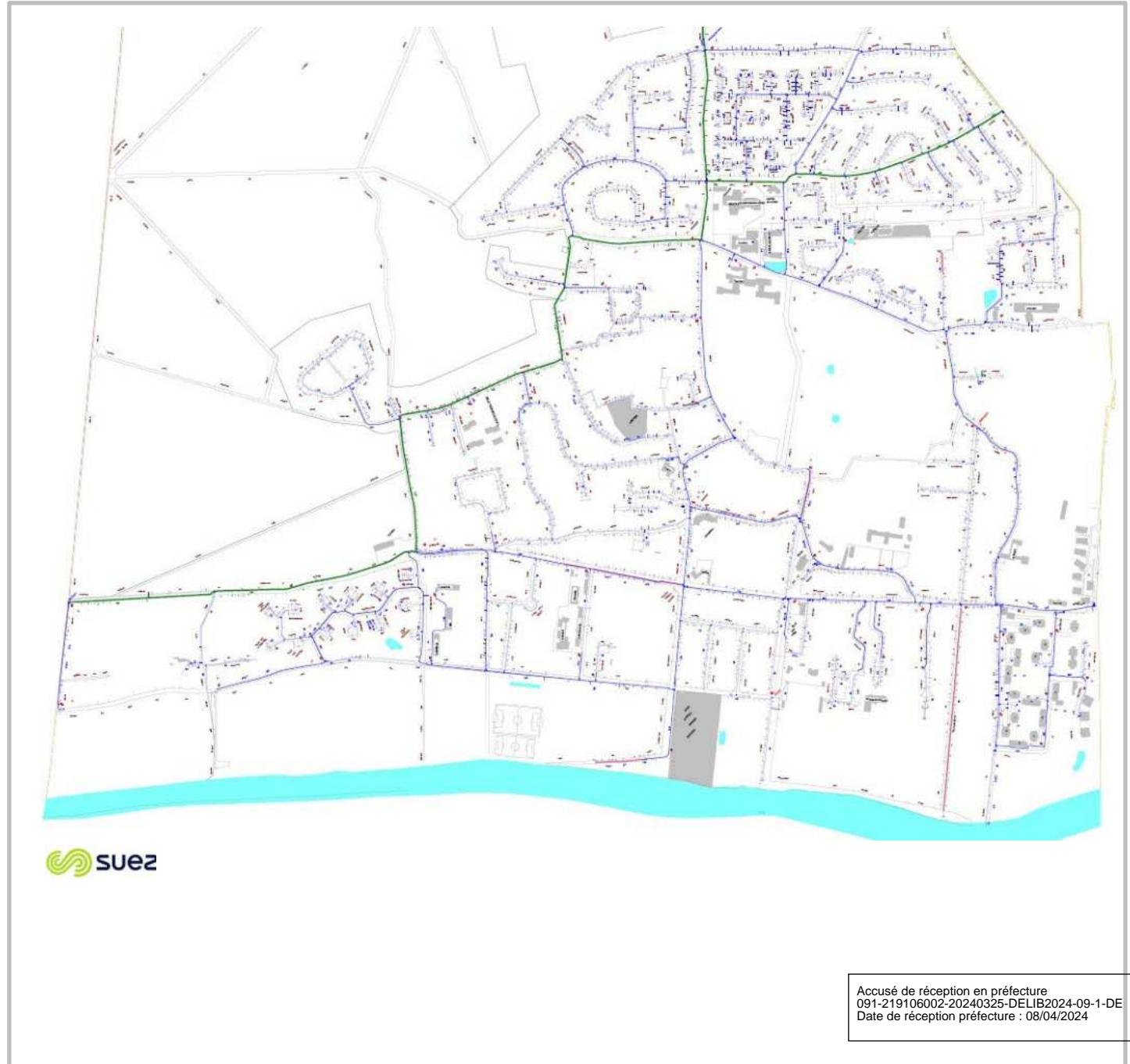
- Réseau de capacité insuffisante dès la pluie de retour 1 an
- Réseau de capacité insuffisante dès la pluie de retour 5 ans
- Réseau de capacité insuffisante dès la pluie de retour 10 ans
- Réseau en charge (contrainte aval) dès la pluie de retour 1 an
- Réseau en charge (contrainte aval) dès la pluie de retour 5 ans
- Réseau en charge (contrainte aval) dès la pluie de retour 10 ans
- Réseau de capacité suffisante jusqu'à la pluie de retour 10 ans
- - - - - Ruissellements de surface
- Débordement d'un noeud dès la pluie de retour 1 an
- Débordement d'un noeud dès la pluie de retour 5 ans
- Débordement d'un noeud dès la pluie de retour 10 ans
- Point bas d'accumulation d'eau dès la pluie de retour 10 ans
- Point bas d'accumulation d'eau dès la pluie de retour 5 ans
- Point bas d'accumulation d'eau dès la pluie de retour 10 ans



Schéma de principe du système d'assainissement des eaux usées (2002)



Réseau de distribution de l'eau potable
(au 21/12/2015)



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.5b Perspective d'évolution

Si l'évolution démographique, l'émergence de nouvelles pratiques, le vieillissement des locaux nécessitent une réflexion constante sur l'adaptation de l'offre pour répondre aux besoins de la population, les capacités d'accueil sont actuellement satisfaisantes.

La répartition spatiale en trois pôles complémentaires est satisfaisante au regard des pratiques et de la répartition de la population sur le territoire.

Les équipements scolaires (maternelle et élémentaire, collège) disposent d'un potentiel d'évolution qui sera à ajuster à l'augmentation de la population scolaire en lien avec la politique de logement qui doit permettre l'accueil de familles avec enfants.

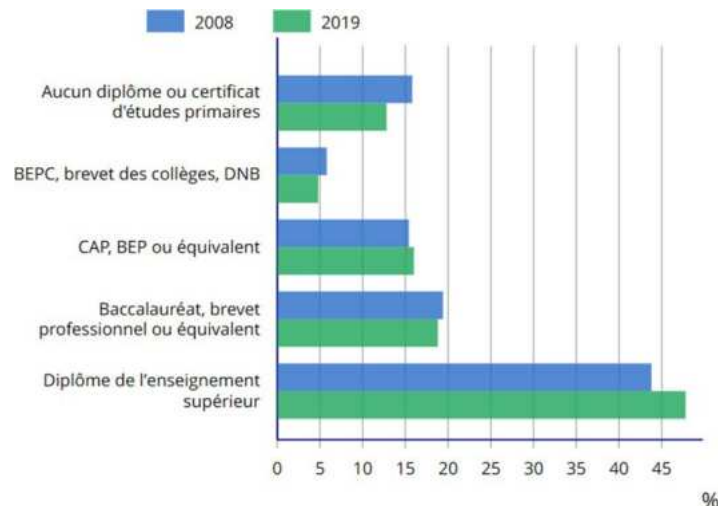
II.6 Analyse activités et emplois

II.6a Situation actuelle

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus en 2019

	SOISY-SUR-SEINE	CA Paris Sud Seine Essonne Sénart
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	5 299	233 274
<i>Part des titulaires en %</i>		
d'aucun diplôme ou certificat d'études primaires	12.8	20.7
du BEPC, brevet des collèges, DNB	4.8	6.1
d'un CAP ou d'un BEP	15.9	21.2
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	18.7	20.7
d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +2	14.0	12.4
d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +3 ou +4	14.7	9.8
d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac +5 ou plus	19.1	9.2

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



► Une population plus qualifiée que celle de l'agglomération et plutôt aisée

En 2019, ce sont les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac+5 ou plus qui sont les plus nombreux parmi la population non scolarisée de 15 ans ou plus.

Plus de 66% de cette même population est titulaire au minimum d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel. Cette part représente à peine plus de 50% dans la communauté d'agglomération. Le niveau de qualification est globalement élevé à Soisy-sur-Seine.

Au cours de la période 2008/2019, le niveau de qualification s'est légèrement accru, cette tendance à la progression du niveau de qualification global s'est également observée dans la communauté d'agglomération sur la même période.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux de Soisy-sur-Seine en 2020

	2020
Ensemble des foyers fiscaux	4 016
Revenu fiscal de référence moyen (euros)	44 310
Foyers fiscaux imposables	2 809 (69.9%)
Foyers fiscaux non imposables	1 207 (30.1%)

En 2020, près de 30% des foyers fiscaux ne payent pas d'impôts sur le revenu à Soisy-sur-Seine, proportion inférieure à celle du département de l'Essonne (42,4%) et de la région Ile de France (17,7%).

Accusé de réception en préfecture
91249002-257035-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Évolution de l'emploi et de l'activité entre 2008 et 2019 à Soisy-sur-Seine

	2008	2013	2019
Nombre d'emplois à Soisy-sur-Seine	1 181	1 131	1 373
Actifs ayant un emploi résidant à Soisy-sur-Seine	3 314	3 077	3 089
Indicateur de concentration d'emploi	35.7	36.8	44.4
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59.5	57.2	56.3

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

La commune ne constitue pas un pôle d'emploi dominant.

Toutefois, entre 2013 et 2019, le nombre d'emplois sur la commune a connu une augmentation (+21.4%) après une période de diminution entre 2008 et 2013 (-4.2%). La part des emplois salariés est forte (81.7%) et en augmentation par rapport aux chiffres de 2013.

L'augmentation du nombre d'emplois concerne d'ailleurs les emplois salariés qui augmentent de 229 unités tandis que les emplois non salariés n'augmentent que de 13 unités.

On notera que les emplois à temps partiel sont en augmentation pour les emplois salariés et non salariés.

Évolution des emplois à Soisy-sur-Seine selon le statut professionnel entre 2008 et 2019

	2008	%	2013	%	2019	%
Salariés	1 004	85.0	893	79.0	1 122	81.7
<i>dont temps partiel</i>	194	16.4	155	13.7	195	14.2
Non salariés	178	15.0	238	21.0	251	18.3
<i>dont temps partiel</i>	33	2.8	40	3.5	50	3.6

Statut et condition d'emploi des actifs de 15 ans ou plus en 2019

	Nb	%
Ensemble	3090	100
Salariés	2693	87.2
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	2406	77.9
Contrats à durée déterminée	161	5.2
Intérim	42	1,4
Emplois aidés	11	0,4
Apprentissage stage	73	2,4
Non salariés	397	12.8
Indépendants	189	6,1
Employeurs	204	6,6
Aides familiaux	4	0,1

Dans la population active, on relève une large majorité de titulaires de contrat à durée indéterminée ou de titulaires de la fonction publique (78% des actifs) mais également une part plus importante d'indépendants et d'employeurs par rapport à la CA Paris Sud Seine Essonne Sénart.

► Un nombre d'emplois en hausse

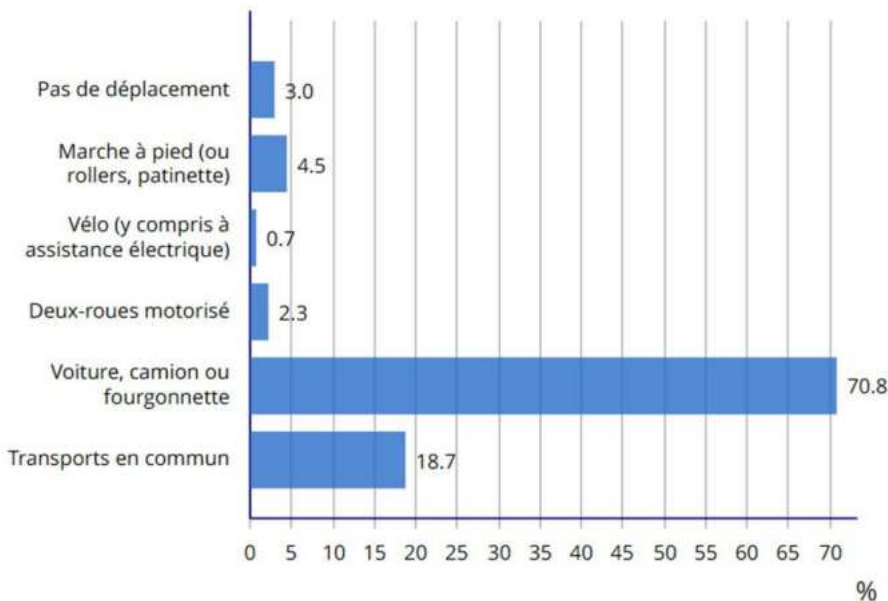
► La commune est marquée par une population plus forte d'employeurs que dans la CA Paris Sud Seine Essonne Sénart

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Soisy-sur-Seine

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	3 311	100,0	3 077	100,0	3 089	100,0
Travaillent :						
Dans la commune de Soisy-sur-Seine	387	11,7	394	12,8	574	18,6
Dans une autre commune	2 924	88,3	2 683	87,2	2 515	81,4

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



En 2019, les transports en commun sont utilisés par près d'un actif sur 5, toutefois nettement moins qu'en moyenne au sein de la communauté d'agglomération (31.3%).

Malgré la présence de deux gares de RER en relative proximité l'emploi de véhicules particuliers représente de loin le mode de transport le plus utilisé pour se rendre au travail.

► Une population active tributaire de la voiture

Pour 1 373 emplois sur le territoire communal, 574 actifs travaillent et résident sur la commune, soit 18.6% des actifs. Dans la communauté d'agglomération on relève 97.8 emplois pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la communauté d'agglomération alors que ce nombre est de 44.4 pour la commune.

On peut supposer que l'augmentation du nombre d'emplois offerts sur le territoire communal a participé à l'augmentation de la part des actifs travaillant et résidant sur la commune (+45.7%).

Les actifs de Soisy-sur-Seine restent fortement tributaires des modes de déplacement tels que la voiture et les transports en commun pour se rendre sur le lieu de leur travail puisqu'ils sont plus de 81% à travailler dans une autre commune.

On rappellera que la gare d'Évry Val de Seine est située à vol d'oiseau à 1.4 kilomètres du centre et celle d'Évry Grand Bourg à environ 1 kilomètre. Deux lignes de bus relient Soisy-sur-Seine à la gare d'Évry Val de Seine.

La gare d'Évry grand Bourg est située de l'autre côté de la Seine et de la passerelle nouvellement créée pour le passage des piétons et des deux roues.

Malgré tout la grande majorité des déplacements pour se rendre au travail se fait en voiture particulière.

A l'échelle de la commune, on compte 18.6% des actifs y travaillant, 7.5% utilisant la marche à pied et les deux roues et 3.0% n'utilisant pas de moyen de transport soit un total de 10.5%. Il subsiste encore 8.1% des actifs utilisant donc la voiture pour des déplacements courts.

On rappellera l'enjeu lié à la diminution des pollutions et des rejets de gaz à effet de serre au regard de l'utilisation de la voiture particulière, notamment pour les déplacements courts.

Accusé de réception en préfecture
01-01-2024 10:40:00
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les activités agricoles

Soisy-sur-Seine appartient à la région agricole de la Brie française. Mais l'agriculture occupe une place mineure dans le paysage soiséen. En 2010, il n'y a plus d'exploitations agricoles dont le siège soit sur la commune. La superficie agricole utilisée est recensée comme nulle. Toutefois, on notera que le MOS (mode d'occupation des sols de l'institut Paris région) recense 34,9 hectares d'espaces agricoles en 2021. Les sites agricoles sont localisés sur les berges de Seine et en limite de la Forêt de Sénart.

Source : agreste - recensements agricoles	2010	2000	1988
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	0	0	1
Superficie agricole utilisée en hectare	0	0	3
Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments	0	0	41

Les établissements actifs employeurs par secteur d'activité fin 2020

Source : INSEE, Flores	Total	%	0 salarié	1 à 9 salariés	10 salariés ou plus
Ensemble	135	100,0	15	108	12
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0,0	0	0	0
Industrie	4	3,0	0	4	0
Construction	17	12,6	1	16	0
Commerce, transports, services divers	89	65,9	14	71	4
dont commerce et réparation automobile	17	12,6	0	15	2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	25	18,5	0	17	8

Les activités commerciales

Si les grands pôles commerciaux sont nombreux dans les communes voisines, la commune de Soisy conserve un appareil de petits commerces traditionnels dynamique.

Il se répartit sur deux sites : un pôle principal en centre-ville et un pôle secondaire dans le quartier des Meillotes.

Majoritairement regroupés dans le centre-ville, les commerces constituent un ensemble assez complet et diversifié pour répondre aux besoins de proximité des habitants : boulangerie, épicerie, fruits et légumes, boucherie, tabac, presse, pharmacie, etc. Il est complété par de nombreux services bancaires et immobiliers qui se multiplient, et des services de restauration ou d'hôtellerie bien présents.

Regroupé dans un périmètre assez restreint le long de la rue Notre Dame et des Francs Bourgeois, ce dispositif commercial dispose des caractéristiques traditionnelles des commerces de centre-ville. C'est-à-dire qu'il en présente les atouts mais également les inconvénients. (Source : d'après PLU 2005)

► **Un tissu économique à l'échelle de la ville**

Les activités sont majoritairement de type services et commerces.

On recense 135 établissements dont 89 dans le secteur du *commerce, transports et services directs* dont 75 qui emploient des salariés. On recense également dans *l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale* 25 établissements.

► **Une large majorité d'établissements comprenant de 1 à 9 salariés**

Accusé de réception en préfecture
09121910600220240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les activités agricoles (suite)

Des parcelles agricoles sont présentes au bord de la Seine, à l'Ouest de la commune, mais également entre la ville et la forêt. Elles couvrent une superficie totale de 34.9 ha (Source : IPR - MOS 2021). Toutefois, ces parcelles sont identifiées comme des jachères. En l'absence de la présence d'activités de culture, on ne relève pas de difficultés liées à la circulation d'engins agricoles.



Registre parcellaire graphique 2020
(Source : Géoportail)

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (surface gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives et landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes ou fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers

Accusé de réception en préfecture
091219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.6b Perspective d'évolution

Des perspectives d'évolution d'échelle communale qui vise à maintenir un bon niveau d'équipement et de service et une dynamique de l'activité économique créatrice d'emplois avec :

- La consolidation voire le développement du tissu commercial qui est un enjeu fort, ancrer sur la polarité aux Meillottes qui apportent une mixité fonctionnelle à ce secteur de la ville, et le renforcement de l'armature commerciale dans le bourg qui contribue à consolider son statut de pôle central. Avec l'arrivée programmée de nouveaux habitants c'est une nouvelle clientèle à fidéliser, une accessibilité à assurer...
- La revalorisation de l'activité agricole par une production tournée vers l'agriculture biologique qui s'inscrit dans la politique plus globale de valorisation du cadre environnemental Soiséen et du point de vue économique pourrait déboucher sur la mise en place de circuit court d'alimentation.
- Profitant des attraits liés au patrimoine naturel (la Seine, la forêt), le développement du tourisme à soutenir en ce qu'il peut apporter à l'économie locale (hébergement touristique notamment)

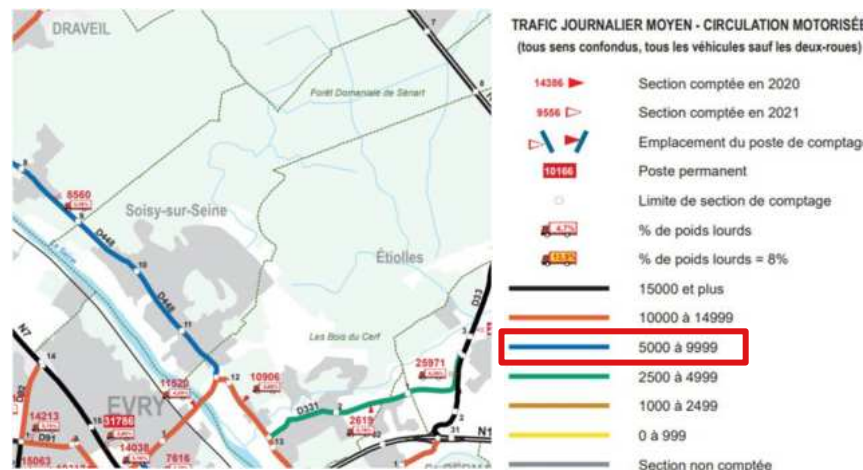
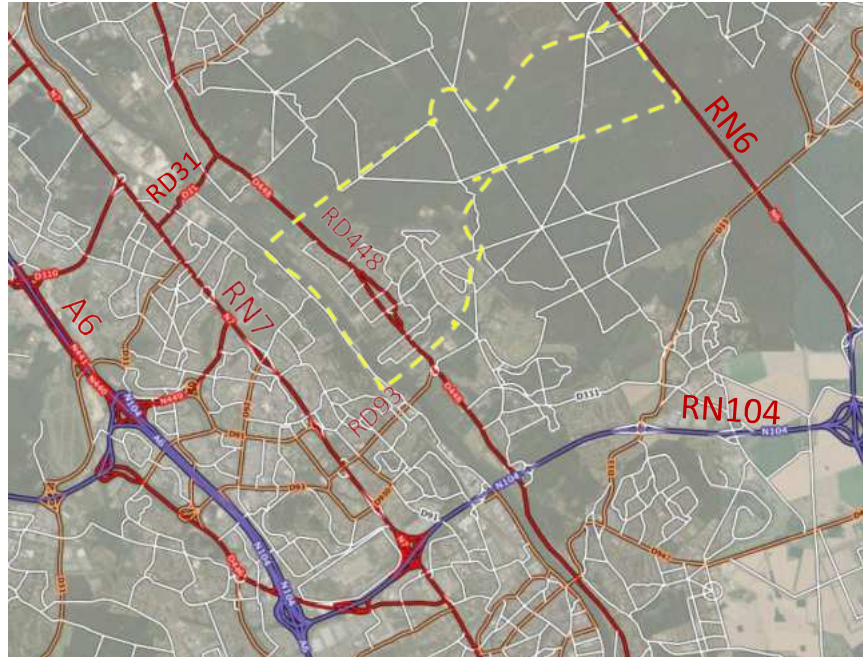
II.7 Transports, déplacements, stationnement

II.7a Situation actuelle

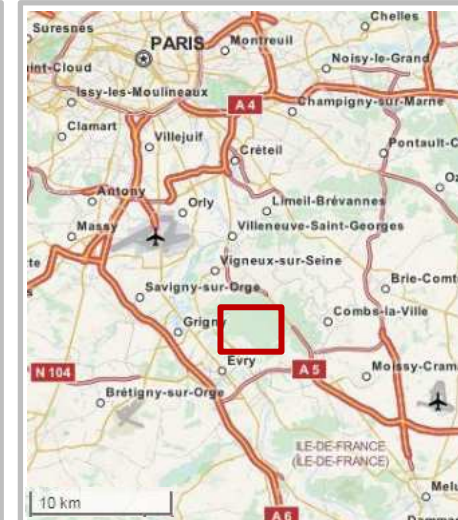
La commune de Soisy-sur-Seine est située sur un grand axe Sud-Est/Nord-Ouest qui longe la Seine sur sa rive droite. Elle se situe dans un secteur de transit.

Les voies qui traversent la commune sont :

- la RD448 qui relie à Saint-Germain-lès-Corbeil et Etiolles à Draveil et Montgeron. En termes de trafic routier, la RD448 connaissait en 2021 une circulation modérée dont le trafic journalier moyen est compris entre 5 000 et 9 999 véhicules (sauf deux roues) en moyenne tous sens confondus (ce nombre était de 9100 en 1999). Parmi ceux-ci, on compte 3,39% de poids lourds. Ce taux de poids lourds est faible mais stable. Cet axe traverse les zones urbaines denses de l'agglomération (zones pavillonnaires, centre ville), est source de nombreuses nuisances (bruit, pollution liée aux trafics de poids-lourds et des véhicules), et engendre des conflits d'usage entre la fonction de *desserte de l'agglomération* (propriétés riveraines, commerces, équipements de proximité) et la fonction de *transit* qui est à l'origine de vitesses excessives et d'une certaine insécurité sur cet axe.
- la RN6 qui longe la commune au Nord-Est et relie Melun à Montgeron et Créteil. Elle connaît un important trafic de 36 800 véhicules/jour en 2019, dont 6.2% de poids lourds. Elle assure une fonction de transit ayant peu d'impacts sur le fonctionnement de l'agglomération de Soisy.



Le trafic routier en 2022 – source : Département de l'Essonne



A 30 km de Paris, Soisy-sur-Seine se situe au sud-est de la capitale, et à 4 km de la préfecture essonnienne d'Evry-Courcouronnes.

Elle est également proche (7 km) de l'autoroute A6 en direction du sud de la France.

Depuis Paris, la commune est facilement accessible depuis l'A6, via la RN104 ou la RD 93.

Les voies d'accès à la commune sont :

- La RN7 sur la rive gauche de Seine qui relie Paris à Fontainebleau.
- La RN104 (*Francilienne*) qui dessert Marne-la-Vallée, Evry et les autoroutes urbaines de la Région.
- Les RD31 et 93, qui relient la RN7 à la RD448 et à Evry. La RD93 permet l'accès au pôle urbain de la préfecture et à ses gares RER; elle connaît un trafic important (entre 10 000 et 14 999 véhicules/jour dont 3,16% de poids lourds) lié à l'encombrement de la Francilienne.

L'accidentologie

En Essonne en 2022, 1 264 accidents corporels ont eu lieu, faisant 41 tués et 100 blessés graves.
Accusé de réception en préfecture 09121910802-20240326-DEL12624-091-DE Date de réception préfecture : 08/04/2024

Réseau viaire

La trame de voirie générale de Soisy-sur-Seine s'organise en deux ensembles étagés par le relief de la commune et s'articulant autour de la RD448.

- Dans la partie basse autour de la RD448, les voies s'organisent perpendiculairement à cette « épine dorsale » avec des percées descendant jusqu'à la Seine (avenue Chevalier, Bd Briand et Gayon, rue de Seine, **rue** de la Croix de Gerville, etc.). La RD se dédouble au centre-ville afin de faciliter la circulation.

- Dans la partie haute, les voies ne répondent pas à une logique aussi claire et présentent des tracés sinueux avec un réseau de desserte locale des quartiers très important (voies en impasses, aménagements de voies en « squares »).

Toutefois, les liaisons entre ces deux ensembles, dans le sens du Bas vers le Haut, sont restreintes aux seuls axes du chemin de la Croix de Gerville, rues du 8 Mai 1945, du Grand Veneur et du Cimetière, induisant une distinction forte entre Soisy-le-Haut et Soisy-le-Bas.

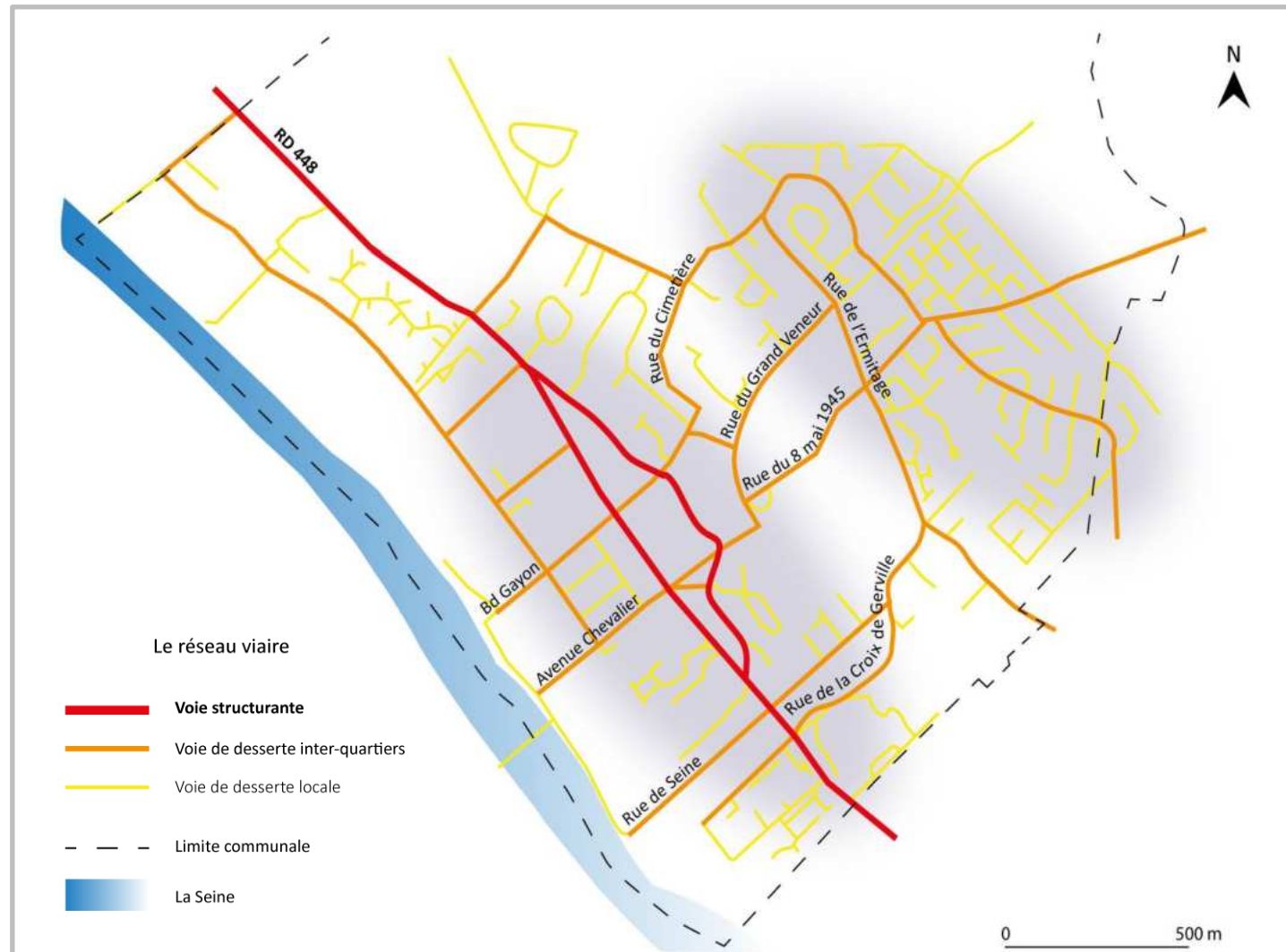
Les voies de liaisons entre les différents quartiers

Au sein des deux ensembles, les liaisons transversales sont assurées. Mais, sur les coteaux à fortes pentes et dans la partie intermédiaire, ces liaisons sont plus rares.

Les voies de desserte locale (des quartiers)

Elles s'organisent « en peigne » à partir des précédentes (voie en impasse, « squares » et placettes de retournement prolongés par des chemins piétonniers).

Cette situation relève d'une volonté des riverains et permet d'inciter les automobilistes à des itinéraires alternatifs ou à tout le moins de réduire considérablement les vitesses de circulation.

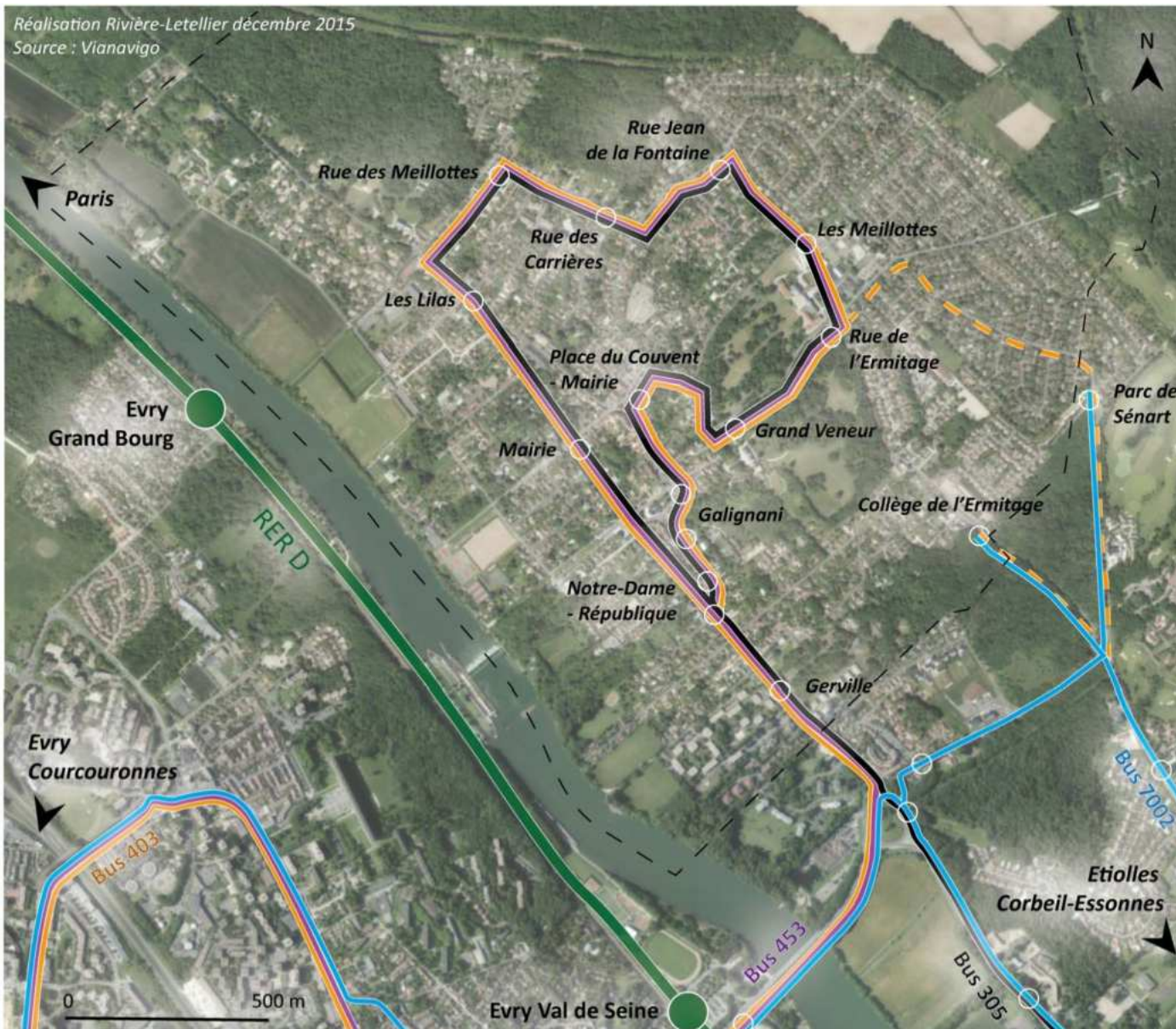


➤ **Un réseau viaire différencié entre le Bas et le Haut de Soisy, une communication rendue malaisée par le relief**

Accusé de réception en préfecture
09121910600220240326 DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

L'offre en transports en commun

► Une offre en direction d'Evry



Le train

La commune bénéficie de la présence de la ligne D du RER (Gare de Lyon-Malesherbes), située sur la rive gauche de la Seine, et de la proximité des gares d'Evry Val de Seine (1,5km par la route) et Grand Bourg (3,5 km par la route).

Ces dernières sont équipées de parcs de stationnement (voitures et vélos) et reliées à Soisy par des lignes de bus.

Elles sont classées comme « pôles d'accès au réseau ferré » dans le PDUIF, c'est-à-dire que la part de rabattement en voiture particulière y est supérieure à 25% ou qu'elles connaissent un trafic inférieur à 2 500 entrants par jour.

Le bus

La commune est desservie par 4 lignes de bus :

-Réseau TICE ligne n°403 : reliant Soisy à Bondoufle (Imprimerie Nationale) via la gare d'Evry Val de Seine et la gare d'Evry Courcouronnes, cette ligne fonctionnant *en semaine* possède une fréquence d'un bus tous les ¼ h le matin. Elle part des Meillottes sauf 5 fois par jour (départ au collège de l'Ermitage). Le dernier bus arrive à 23h à Soisy.

-Réseau TICE ligne n°453 : doublant la ligne 403, celle-ci ne dessert pas l'est de la commune et trace une boucle sur la commune de Courcouronnes. Ne fonctionnant que les *dimanches et jours de fête*, elle possède une fréquence d'un bus toutes les heures.

-Réseau Keolis Seine Essonne ligne n°305 : reliant le sud-est de la ville (arrêts Notre-Dame République, Gerville) à Corbeil-Essonnes et sa gare de RER D via Etioilles et Saint-Germain-lès-Corbeil, elle effectue 5 passages dans la journée *en semaine*. Dans l'autre sens, elle dessert le centre-ville et Les Meillottes. Il n'y a pas de bus après 20h20.

-Réseau Cars Sœur ligne n°7002 : dessert le collège de l'Ermitage et la commune d'Etioilles (Ecole Normale, Lycée), ainsi que le Lycée et les gares d'Evry Val de Seine et Courcouronnes. Elle effectue des passages toutes les heures *en semaine* jusqu'à 17h15 mais ne dessert pas Soisy-sur-Seine le week-end.

Accusé de réception en préfecture
08/01/2024 à 10h25 de 08/01/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le trajet entre Soisy (mairie) et Paris Gare de Lyon, accessible idéalement en voiture en 40 minutes, l'est en 1h03 en empruntant la ligne de bus 403 puis le RER D. Ainsi, en comptant les retards fréquents dus à la circulation routière, le trajet en transports en commun peut être compétitif par rapport à la voiture aux heures de pointe.

L'offre en covoiturage

Le "covoiturage" désigne l'usage d'une seule voiture par plusieurs personnes qui effectuent ensemble un même trajet. Les frais sont partagés entre les occupants. Cela permet à des personnes n'ayant pas de véhicules de se déplacer, et donc participe à leur autonomie. Cela permet également de diminuer la congestion du trafic et la pollution de l'air, et de renforcer les liens sociaux.

Le Département a mis en place un schéma des mobilités en 2017 dans l'objectif de rendre le territoire plus accessible, attractif et équitable. Dans ce schéma, un plan éco-mobilité figure dans l'idée de promouvoir des modes de déplacements favorables à l'environnement et contribuer à limiter la saturation du réseau routier aux heures de pointes. Pour répondre aux enjeux actuels, le département fixe l'objectif de réaliser en moyenne 3 aires de covoiturage par an. A l'échelle régionale, l'Île de France a mis en place l'application Vianavigo qui répertorie toutes les offres de covoiturage disponibles.

La mise en place d'aires de covoiturage, où les covoitureurs se donnent rendez-vous et garent leur véhicule, est à encourager à proximité des gares ou des lignes de bus. Elles permettent également d'empêcher les arrêts sauvages. A proximité de Soisy-sur-Seine, une aire se trouve à Etiolles, une autre à Ris-Orangis et une autre à Montgeron et enfin 3 aires sont recensées à Evry-Courcouronnes mais aucune à Soisy.



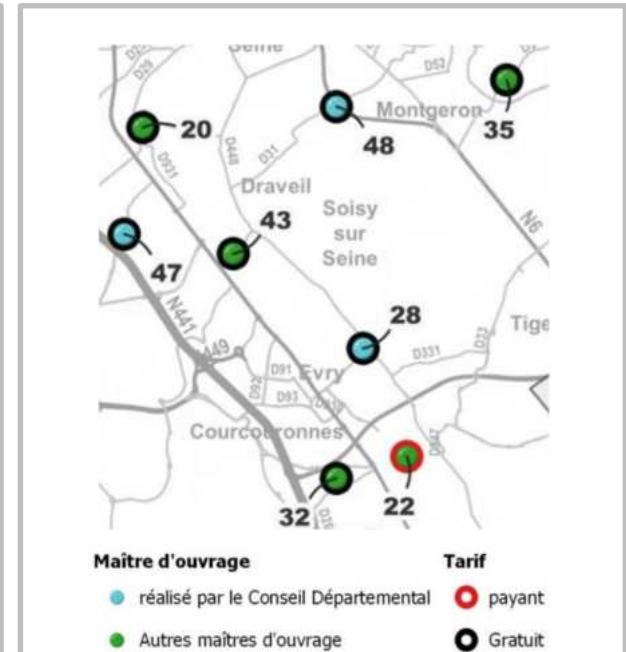
Les liaisons douces

En sortie de Soisy-sur-Seine vers Etiolles ou Draveil, la circulation des piétons n'est pas facile : les trottoirs sont étroits voire inexistantes et les trafics de circulations sont importants avec le passage de gros véhicules (poids-lourds et transports en commun).

Or, l'importance des liaisons douces entre Soisy-sur-Seine, Evry (gare) et la surface commerciale existante vers Etiolles ou entre Soisy-sur-Seine et la forêt vers Draveil est évidente. Il conviendrait de renforcer la sécurité des piétons dans ce secteur ou de trouver des itinéraires alternatifs via l'aménagement des berges de Seine.

Les circulations piétonnes dans le centre-ville ont fait l'objet de travaux récents (rue Notre Dame...) dans le cadre de l'aménagement « Cœur de ville ».

Par ailleurs, la passerelle de l'écluse a récemment été réhabilitée pour être adaptée au passage des vélos et des personnes à mobilité réduite.



Localisation des aires de covoiturage – Source : département de l'Essonne



Le passage difficile du pont de l'Avenue Patton – Source : Google Street view, septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
 9312191600920210825-DEPL12021-0914-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Schéma des voies de circulation douces

La présence de cheminements réservés aux circulations alternatives à l'automobile est importante à Soisy-sur-Seine. Ce réseau formé de venelles ou de sentes forestières est essentiel dans le fonctionnement urbain et dans les liaisons entre le Haut et le Bas de Soisy-sur-Seine. Une particularité de la commune réside dans la présence de nombreux cheminements piétonniers et équestres (liaisons avec la forêt de Sénart et les parcs urbains). (Source : PLU 2005)
Ce réseau possède quelques coupures, notamment sur la RD448 entre la rue de la Croix de Gerville et la rue Galignani.

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

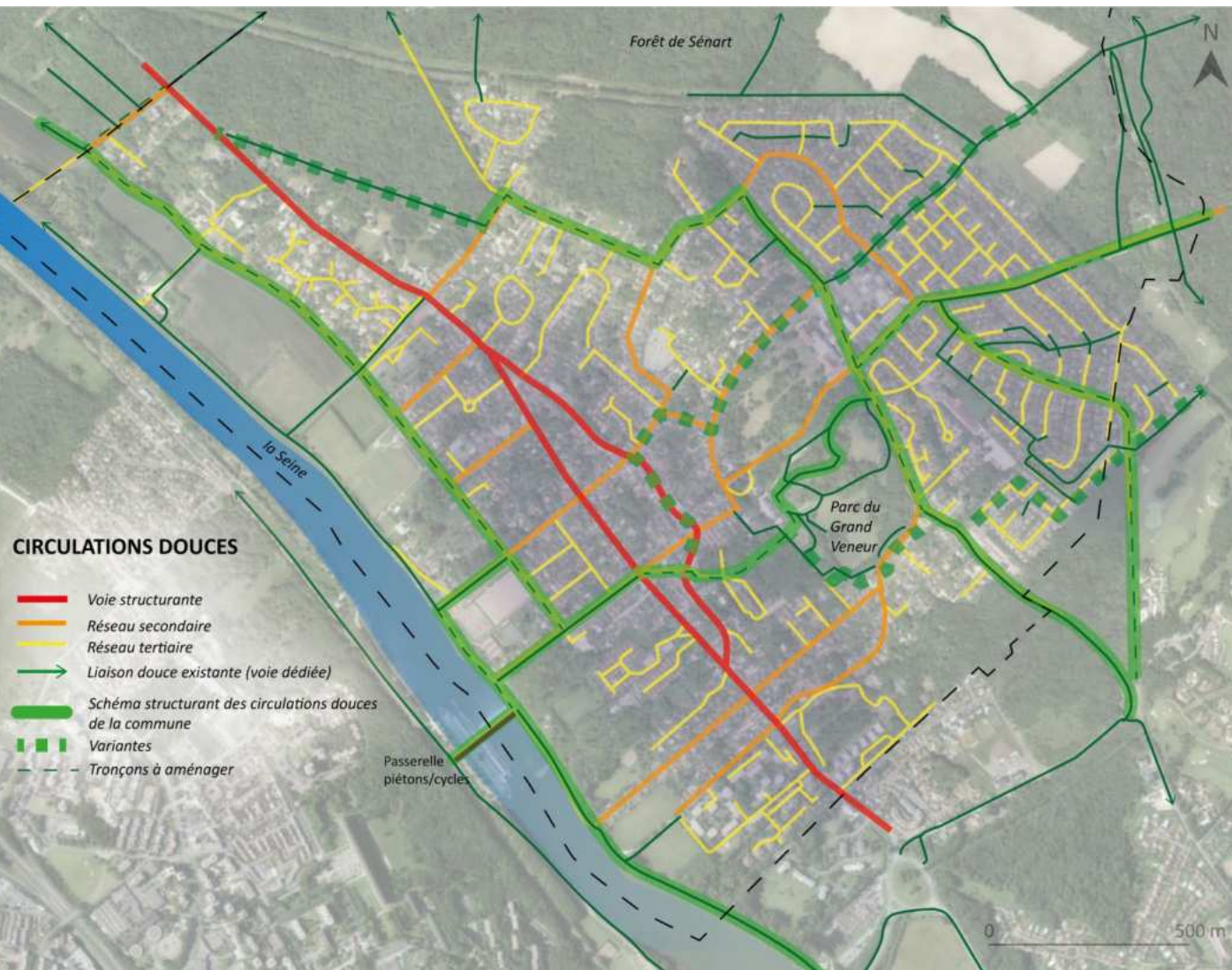


PDIPR en vigueur

- Volet pédestre
- Volets pédestre et équestre
- Volet équestre

Source : IGN/Conseil départemental de l'Essonne – Avril 2021

► **Un réseau à compléter et des points de blocage à lever**



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Circulations douces



Aménagements cyclables pérennes

- Pistes cyclables
- Autres aménagements

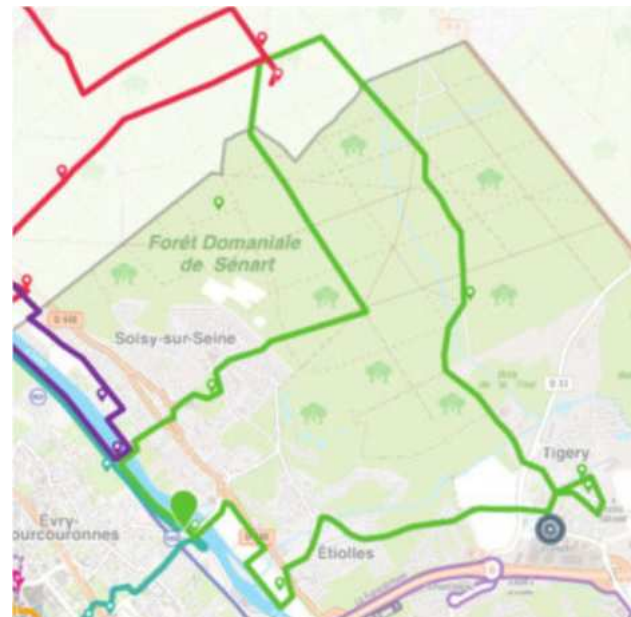
Services aux usagers

Parkings

- Parking vélo

Le réseau cyclable en Ile de France – Source : Région IDF – avril 2023

La carte régionale interactive « A vélo en Ile-de-France » permet de visualiser les pistes cyclables existantes sur le territoire. On observe que Soisy-sur-Seine dispose de quatre pistes cyclables structurantes sur la rue du Bac de Ris, le Chemin Rural Numéro 6 dit du Grand Veneur, la Route Forestière Diagonale et le Barrage d'Evry.



Cartographie des randonnées vélo – Source : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart – 2022

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a établi une cartographie des randonnées vélo.

Une des 9 balades répertoriées se situe à Soisy-sur-Seine (tracé vert sur la carte ci-dessus). Cette balade démarre à la Gare d'Evry-Val de Seine pour une distance de 22 km et passent par le centre-ville de Soisy-sur-Seine, de Tigery et d'Étiolles ainsi que par la forêt de Sénart.

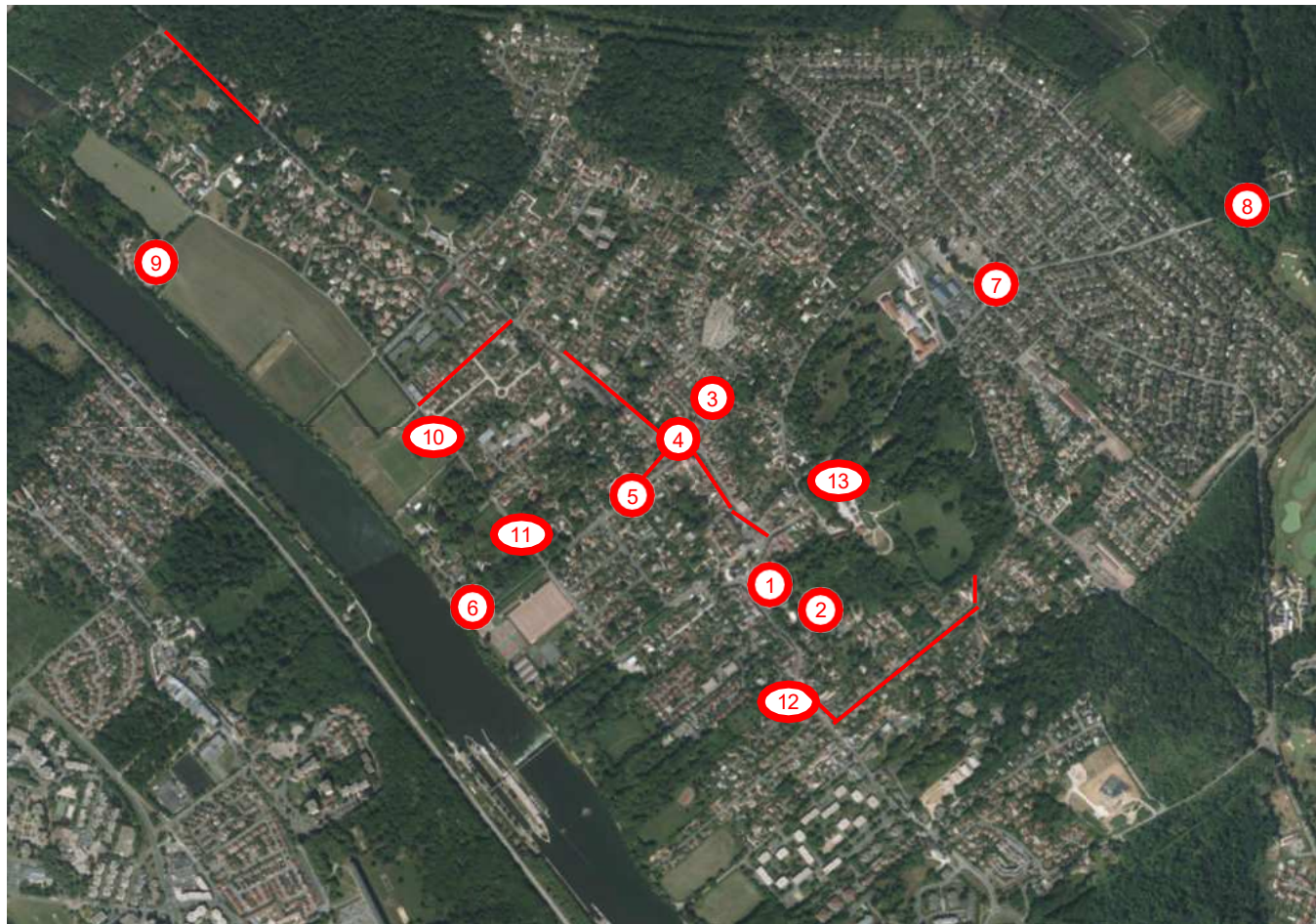


Cartographie de la boucle du Petit Sénart – Source : FFRandonnée Essonne et département de l'Essonne – 2022

La FFRandonnée Essonne et le département publient conjointement des circuits de randonnée à faire sur le territoire. Parmi eux, la boucle du Petit Sénart (tracé rouge sur la carte ci-dessus), une boucle de 10,5 km permet de découvrir Champrosay, Soisy-sur-Seine et sa forêt.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, des véhicules hybrides et électriques, des vélos



Places de stationnement dans les parkings publics (estimation d'après photo aérienne, non exhaustif) :

- ① Parking de la rue des Chenevières : 23 places + 2 places véhicules électriques
- ② Parking de la maison médicale : 40 places
- ③ Parking de la Poste : 17 places
- ④ Parking rue de l'Oiseau : 14 places
- ⑤ Parking de la Mairie : 22 places
- ⑥ Parking du centre nautique : 25 places
- ⑦ Parking du centre commercial des Meillottes: 75 places
- ⑧ Parking de la forêt : environ 35 places
- ⑨ Parking au Bois Margot : environ 10 places
- ⑩ Parking du stade des Donjons : environ 30 places
- ⑪ Rue du Bac de Ris : 17 places dont 1 à destination des PMR
- ⑫ Impasse des Terrasses de Seine : 9 places
- ⑬ Parking du Grand Veneur : environ 35 places

La commune comptabilise environ 350 places de parking et des places marquées au sol le long de certaines rues – notamment dans les rues avec le linéaire rouge sur la carte. Plusieurs places sont réservées aux personnes à mobilité réduite, notamment dans le centre-ville.

On relève 2 emplacements pour véhicules électriques rue des chenevières

Stationnement vélo

Le vélo est un mode de déplacement à encourager, par le biais notamment d'une offre de qualité et de quantité concernant les places de stationnement des vélos.

Le développement du vélo électrique est un atout important sur la commune qui peut palier en grande partie la forte contrainte liée au relief et rend difficile les déplacements entre les quartiers du haut et du bas Soisy.

- ⑤ Parking vélo : capacité 6 places, arceaux, non payant
- ⑬ Parking vélo : capacité 8 places, arceaux, non payant (source : gg street view)

► Une offre de stationnement globalement satisfaisante

Accusé de réception en préfecture
 le 08/04/2024 à 10h24 DEL 2024-00001
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Stationnement

Le stationnement public - Source PDUIF p144

Le PDUIF préconise des politiques de réglementation du stationnement public sur voirie selon les secteurs. De plus, les places PMR doivent être de 2% du total des places.

Les places pour les deux-roues motorisées doivent occuper au moins 10 emplacements et 1 place sur 50 places destinées aux voitures.

Stationnement privé

Le PDUIF édicte des normes pour le stationnement lié au logement et aux bureaux, dépendantes de la localisation de la commune et du taux de motorisation des ménages.

Le nombre de ménages est de 2776 en 2012, 43% possèdent une voiture et 49% en possèdent deux ou plus. Leur taux de motorisation est donc de 1,4 voitures par ménage et la norme plancher (minimum) pour les opérations de logements ne devra pas dépasser 1,4 x 1,5 = 2,1 places par logement. On peut bien entendu retenir une norme inférieure, notamment dans les espaces proches arrêts de transports en commun.

Concernant les bureaux, le maximum sera de 1 place pour 55 m² de SdP.

La norme s'entend pour l'ensemble des véhicules motorisés individuels ; elle inclut notamment le stationnement des deux-roues motorisés.

Stationnement vélo

La localisation préférentielle des places vélos se fera à proximité des arrêts de transport en commun et des pôles générateurs de trafic, de préférence aux abords des carrefours. A savoir que le département a mis en place un plan Vélo en 2018. Pour inciter le développement de projets cyclables, le département et la région proposent des aides financières.

Les pôles générateurs de trafic sont :

- Pôle du centre-ville : commerces, administrations, pôle culturel du Grand Veneur
- Pôle des Meillottes : écoles, commerces
- Pôle des bords de Seine : école, terrains de sport

Recommandations du PDUIF en matière de politique de stationnement public sur voirie

Principes de réglementation du stationnement sur voirie à mettre en œuvre selon les territoires franciliens et les quartiers
 Guide de lecture du tableau :
 • **Stationnement payant (...)** signifie que le stationnement doit être rendu payant.
 • **Réglementation (...)** signifie qu'une réglementation doit être mise en place, qu'il s'agisse de stationnement payant ou d'une zone bleue (ou autre).
 • **Pertinence d'une réglementation à définir localement, en fonction des conflits d'usage** : signifie que la commune doit apprécier la pertinence de mettre en place un stationnement payant ou une zone bleue (ou autre).

Secteur commercial (dont centre-ville)		Stationnement payant rotatif ou mixte visiteurs/résidents	Réglementation rotative ou mixte résidents/visiteurs	
Secteur gare rencontrant des conflits d'usage	Stationnement payant rotatif ou mixte visiteurs/résidents	Réglementation visant à orienter le stationnement des collectifs vers les parcs relais	visant à orienter usagers des transports les parcs relais	Pertinence d'une réglementation à définir localement, en fonction des conflits d'usage
Secteur mixte résidentiel et activités		Réglementation visant à favoriser le stationnement des résidents par rapport à celui des actifs	Pertinence d'une réglementation à définir localement, en fonction des conflits d'usage	
Secteurs purement résidentiels	Pertinence d'une réglementation à définir localement, en fonction des conflits d'usage			
Autres secteurs				

Autres communes de l'agglomération centrale et les autres communes des agglomérations secondaires de plus de 20 000 habitants

	Existant	A atteindre (norme PDUIF)
Places vélos	14 (au moins)	

Les bornes de recharge des véhicules électriques

Le 1er octobre 2009, le ministère du Développement durable a présenté un plan national pour le développement des véhicules électriques et hybrides rechargeables (VE et VHR). L'article 57 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » confie aux communes ainsi qu'à leurs groupements la compétence du déploiement et de l'entretien des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables, en cas de carence de l'initiative privée sur ce champ d'activité (« offre inexistante, insuffisante ou inadéquate »). La loi n° 2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public exonère de redevance l'opérateur (l'État ou une société privée) qui implantera des bornes de recharges électriques dans le cadre d'un projet de dimension nationale. Jusqu'à cette loi, seules les communes étaient responsables de l'installation de ces réseaux d'infrastructures.

L'article 41 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte comprend plusieurs dispositions relatives aux véhicules électriques et hybrides rechargeables : un objectif d'installer, d'ici à 2030, d'au moins sept millions de points de charge installés sur les places de stationnement des ensemble d'habitations et autres types de bâtiments, ou sur des places de stationnement accessibles au public ; l'évolution du code de la construction et de l'habitation, afin de doter les places de stationnement des habitations et des bâtiments publics des infrastructures nécessaires pour permettre la recharge des VE et des VHR. (Source : <http://www.smartgrids-cre.fr/>)

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose des niveaux d'équipements en IRVE. Les bâtiments neufs devront désormais répondre à des obligations de pré-équipements pour la recharge de véhicules électriques.

Favoriser le stationnement des véhicules propres et des véhicules en autopartage

Afin de faciliter le développement des véhicules propres, les communes peuvent mettre en place une réglementation de type « disque vert » permettant d'accorder une gratuité de stationnement d'une heure et demie aux véhicules propres et aux véhicules en autopartage dûment identifiés (Source PDUIF) 08/04/2024

II.7b Perspective d'évolution

Pour diminuer les nuisances sonores et la pollution atmosphérique en facilitant les modes actifs pour les déplacements, des liaisons douces (marche à pied, vélo...) à renforcer localement, en particulier entre le quartier des Meillotes et le centre ville, et entre la forêt et la Seine

et dans le cadre d'un schéma directeur des liaisons douces de l'intercommunalité notamment entre Soisy et la gare de RER d'Evry Val de Seine ainsi qu'en bord de Seine en préservant la servitude de halage et de marchepied.

Adapter la capacité de stationnement à l'évolution des pratiques et notamment pour soutenir l'activité commerciale en centre ville et l'accessibilité aux pôles d'équipements.

II.8 Analyse urbaine

II.8a Etapes d'évolution de la structure urbaine

On trouve trace de Soisy au X^{ème} siècle lorsque Arlan, fils de Bouchard, Comte de Corbeil entra en possession de terres à *Sosiacs*. L'appellation « Soisy » découle probablement du nom d'un général romain, Sosius, occupant les terres sur les coteaux de la Seine : le site fut dénommé Sosciacum puis devint Soisy par déformation.

L'histoire de Soisy-sur-Seine a été marquée par la succession de nombreux seigneurs.

Le château féodal originel était localisé sur les coteaux de la Seine au lieu-dit Gerville, pour surveiller la route de Melun. Ce château a été la demeure de Gilles Malet au XII^{ème} siècle, maître d'hôtel de Charles V et fondateur de la Bibliothèque Nationale.

Les Seigneurs de Soisy s'installèrent ensuite dans le Château situé alors dans le village et dont l'actuelle église était la chapelle. L'édifice fut probablement construit à la fin du XV^{ème} siècle ou au début du XVI^{ème} siècle.

En 1625, la famille de Bailleul prend possession du Château jusqu'en 1737. Depuis cette date jusqu'en 1830, se sont succédés Mme de Choiseul, le Lieutenant-Général Lecourbe, Mr Dutailis, aide de camp du Maréchal Berthuis, le Marquis Law Lauriston (petit-fils du célèbre Mr Law), Mr Denis-Simon Caroillon de Vandeul, ascendant du Maire de Soisy de 1878 à 1884 et descendant par sa mère de Denis Diderot, Mr Subervielle.

La cession du château et des terres par les descendants de Vandeul à Mr Subervielle marqua les débuts de démembrements successifs des terres du château.

(Source PLU?)

A la Révolution française de 1789, la croix du calvaire (rue de Gerville) est remplacée par un buste de Marat modifiant le nom de la commune en Soisy-Marat. Dans le même temps, le général Lecourbe occupe le château de 1800 à 1811. Puis le général Dutailis, et le marquis Law de Lauriston, petit-fils du banquier Law, occupent successivement le château, qui sera vendu à Monsieur Caroillon de Vandeul, descendant de Denis Diderot. Le château est de nouveau vendu puis démoli en 1876. Jusqu'au XX^{ème} siècle, la main d'œuvre locale est occupée essentiellement aux cultures du blé et de la vigne. De plus, l'extraction de la pierre meulière (rue des Carrières) attirait une main d'œuvre extérieure. Les pierres déposées le long des rives de Seine, portaient sur les péniches afin de gagner Paris où elles servaient à la construction de logements, des égouts etc. Plusieurs généraux et personnalités séjournent à la même époque dans le village, portant le nom de Soisy-sous-Etiolles à cause de sa proximité avec le village voisin d'Etiolles. Durant cette période le village attire et inspire également des artistes comme Alphonse Daudet. Il faudra attendre 1934 pour que le Conseil Municipal redonne le nom de Soisy-sur-Seine à la commune.

(Source office du tourisme Seine Essonne)

WIKIPEDIA : Autrefois, l'artisanat et la petite culture retenaient tous les habitants sur le sol soiséen. Ils étaient jardiniers, cultivateurs et vigneron. Aux xviii^{ème} et xix^{ème} siècles, une soixantaine de vigneron produisait un vin "léger et fin" sur plus de 40 hectares de vigne. Puis, l'extraction de la pierre meulière attirait une main d'œuvre extérieure. La population est passée de 121 habitants en 1644 à 1 534 en 1896. Le recensement de 1999 comptait 7 220 soiséens (7 308 au dernier recensement de 2008).

La commune, depuis 1996, a été membre de la communauté de communes de Corbeil-Essonnes et du Coudray-Montceaux jusqu'à la création, le 19 décembre 2002, de la Communauté d'agglomération Seine-Essonne. Suite à la fusion de plusieurs communautés d'agglomération, Soisy-sur-Seine fait partie de la CA Paris Sud Seine Essonne Sénart depuis le 1^{er} janvier 2016.

Patrimoine

Fort de sa situation géographique et de son riche passé, Soisy sur Seine est dotée d'un important patrimoine naturel et architectural. Nichée entre Seine et Forêt de Sénart, elle offre un cadre de vie très agréable à ses habitants à seulement 30 kms de Paris.

Le blason communal se décline en un triptyque environnemental et historique : son fond vert et les chênes évoquent la forêt de Sénart, les ondes d'argent et le poisson d'or rappellent la Seine, quant à l'écusson central, il représente les armoiries de la famille de Bailleul, seigneur de Soisy de 1620 à 1737.

Au vu des résultats des fouilles réalisées, la région a été occupée dès la plus haute antiquité. Les origines de la ville remonteraient à l'époque romaine, durant laquelle un général romain dénommée Sosius y aurait installé sa garnison en bord de Seine. Soisy connut son essor avec l'exploitation de la vigne qui occupa une soixantaine de vigneron du XVII^e au XIX^e siècle. Plus tard, au moment des grandes constructions parisiennes, l'extraction de la pierre meulière des carrières soiséennes attira une main d'œuvre fournie : ces pierres furent notamment utilisées pour la construction du métro.

La ville compte également trois châteaux entourés de leur parc : le Château du Grand Veneur, le Château de l'Ermitage et le Château de l'ADAPT. Seul le parc du Grand Veneur est ouvert au public. D'autres édifices agrémentent de jolies balades : l'église Notre-Dame dont le chœur date du XIII^e siècle (elle fut agrandie et remaniée au cours du temps. Elle jouxtait le château seigneurial démoli au 1874), le kiosque, la propriété Warin (aujourd'hui résidence du Parc des Donjons), la maison de Marie Curie et celle au-dessus, des Joliot-Curie, etc.

(source : commune)

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024



CHÂTEAU DU GRAND VENEUR

Adresse : Rue du Grand Veneur , Soisy-sur-Seine, France

Datation

XVII^e siècle - XX^e siècle

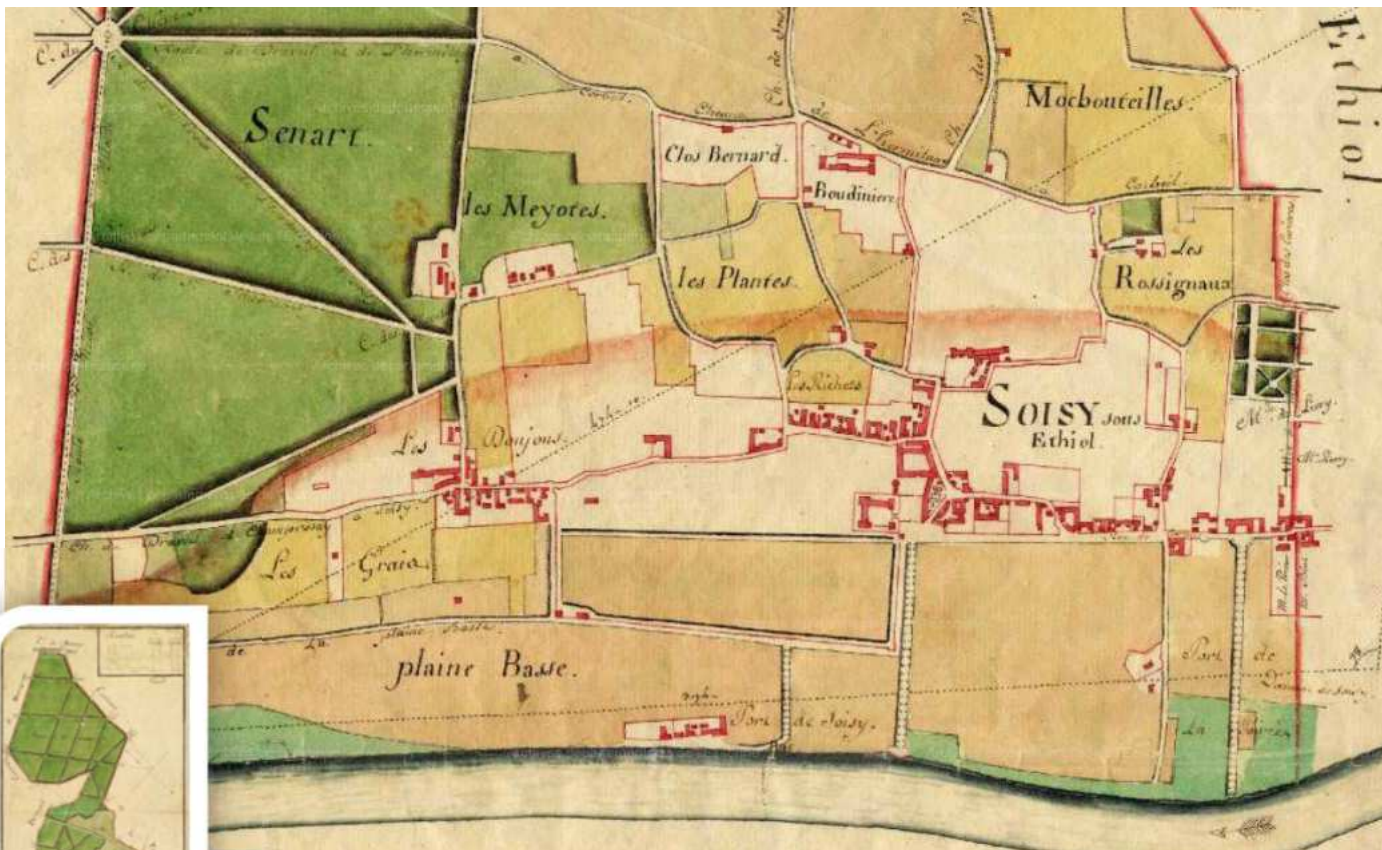
Six grandes propriétés sur le territoire de la commune témoignent de l'importance des résidences de villégiature de la rive droite de la Seine : le château seigneurial, le château de l'Adapt, le château de Gerville, le château des Donjons, le château de L'Hermitage et le château du Grand Veneur. Ce dernier, propriété de la commune, sert de cadre à des manifestations culturelles.

(Source : Topic topos)

Au XVII^e siècle, le développement du village se fait aux portes du Château et des différents domaines : les Donjons, l'Orangerie, le Château de l'EPNAK actuel, le Château du Grand Veneur, le hameau des Meillotes.

Sur les coteaux, le parcellaire est en lanières et l'activité locale tournée vers l'artisanat et les cultures (blé, vignes). Mais l'exploitation et l'extraction de pierres de meulières transportées par le fleuve constituent un nouveau marché florissant attractif et moteur du développement du secteur. (Source : PLU 2005)

Plan de la paroisse de Soisy-sous-Ethiol à la fin du XVIII^e siècle (extrait)

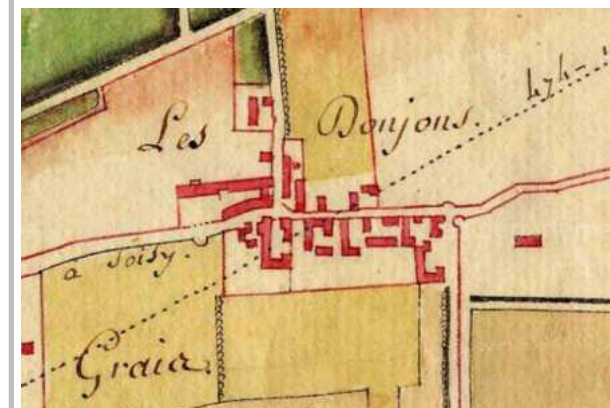


A la fin du XVIII^e siècle en 1793, on recense 670 habitants.

Zoom sur les zones toujours présentes aujourd'hui



Bourg ancien



Maisons anciennes aux Donjons

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Carte des Chasses du Roi (1764-1774)



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Plan de Soisy-sous-Etiolles au début du XIXe siècle (Carte de l'état-major – environs de Paris – 1818-1824)

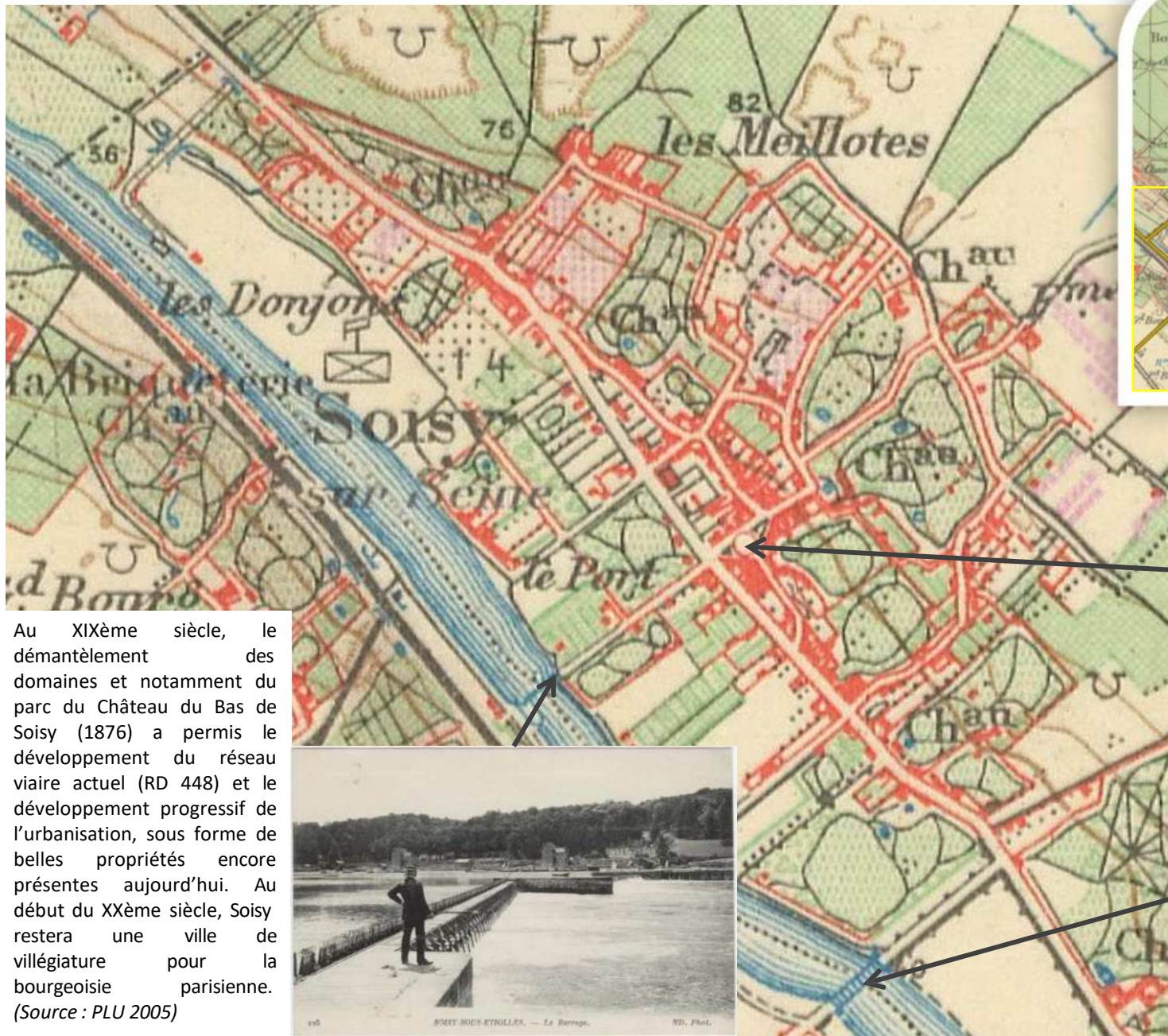
En 1821, 672 habitants sont recensés.



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Plan des environs de Paris – 1906

En 1906, 1450 habitants sont recensés. La population a plus que doublé depuis 1846 !



Au XIXème siècle, le démantèlement des domaines et notamment du parc du Château du Bas de Soisy (1876) a permis le développement du réseau viaire actuel (RD 448) et le développement progressif de l'urbanisation, sous forme de belles propriétés encore présentes aujourd'hui. Au début du XXème siècle, Soisy restera une ville de villégiature pour la bourgeoisie parisienne. (Source : PLU 2005)



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2024

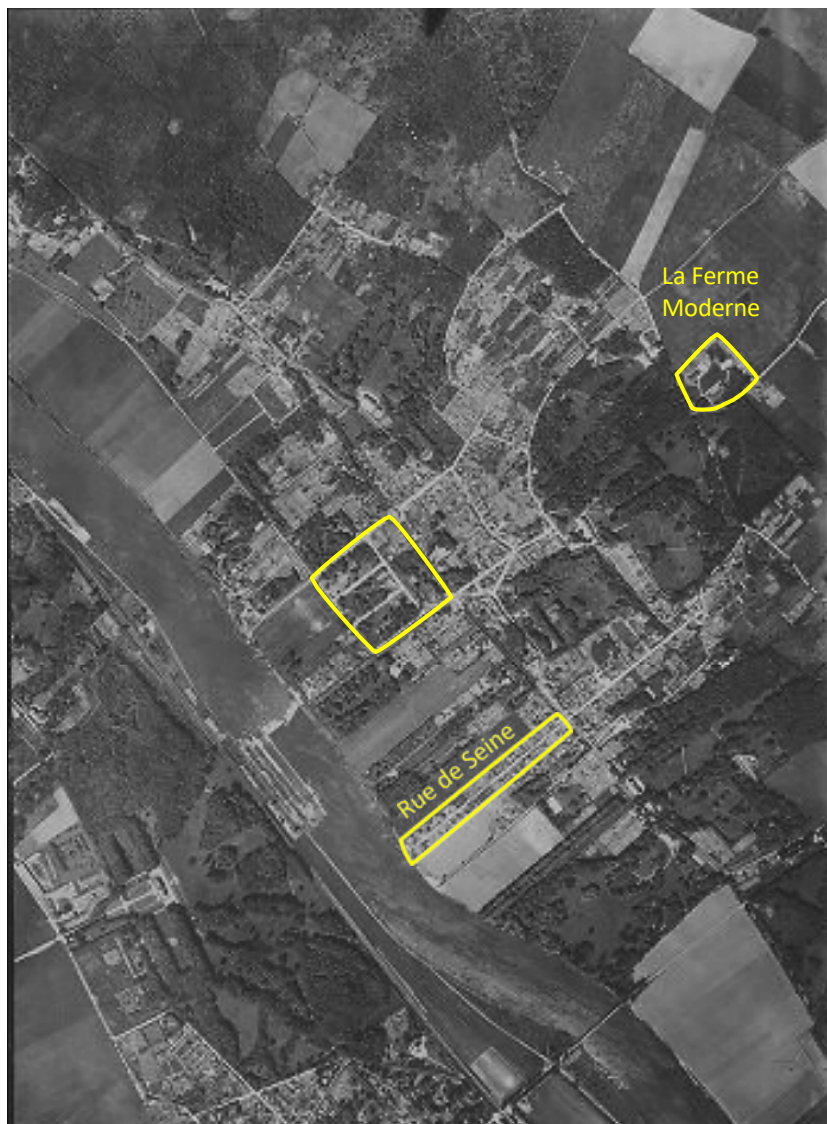
Quelques cartes postales anciennes (XIXe – XXe siècles)



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

L'évolution récente (de 1933 à 2011)

Jusque dans les années 60, la commune reste un village de moins de 2000 âmes. Les grandes propriétés laissent progressivement place à des opérations résidentielles réalisées dans leurs parcs.

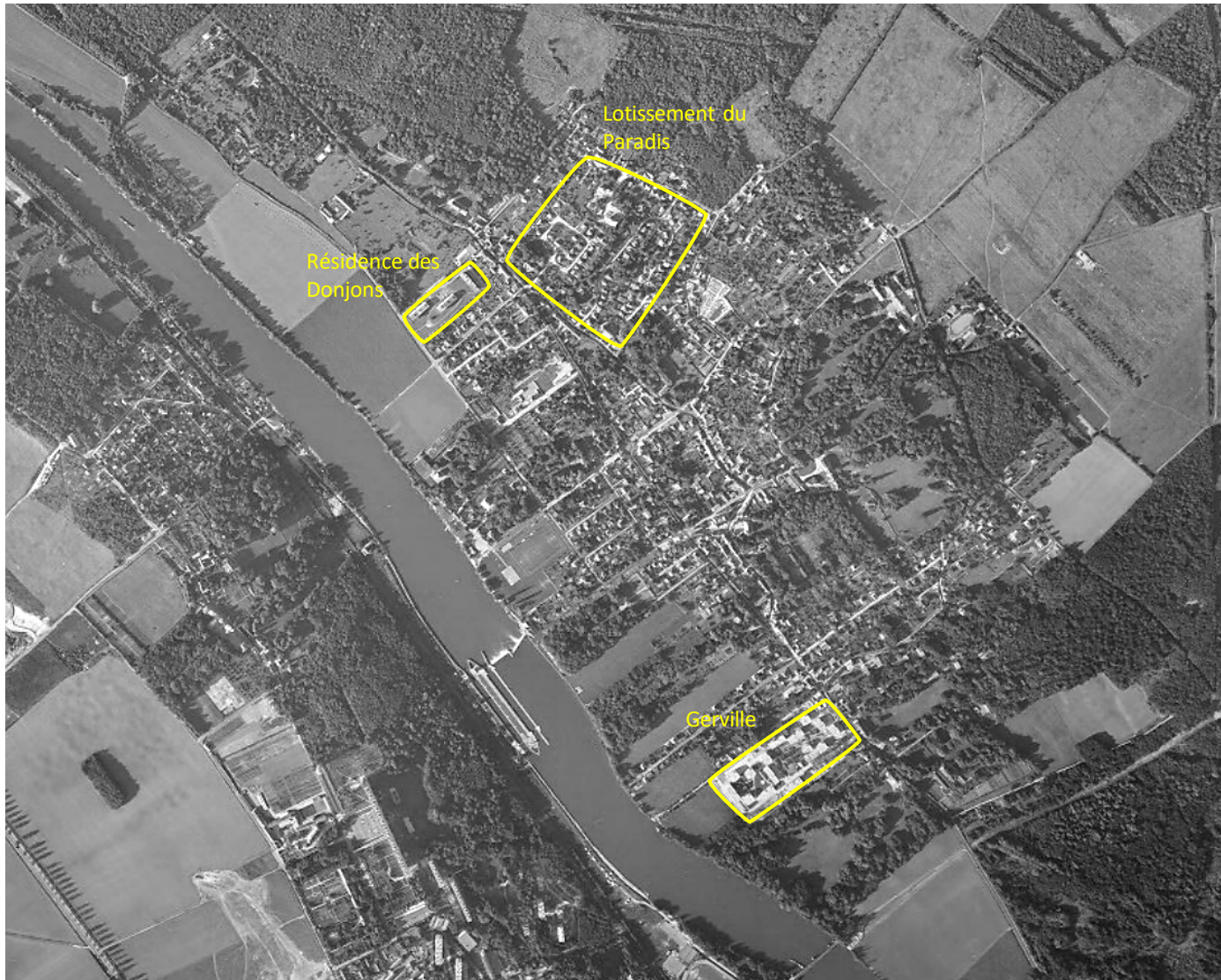


1933



1949

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024



1970

En 1952 a été construit le lotissement du Paradis (sur le parc des Donjons).

Ont également été réalisés les lotissements :

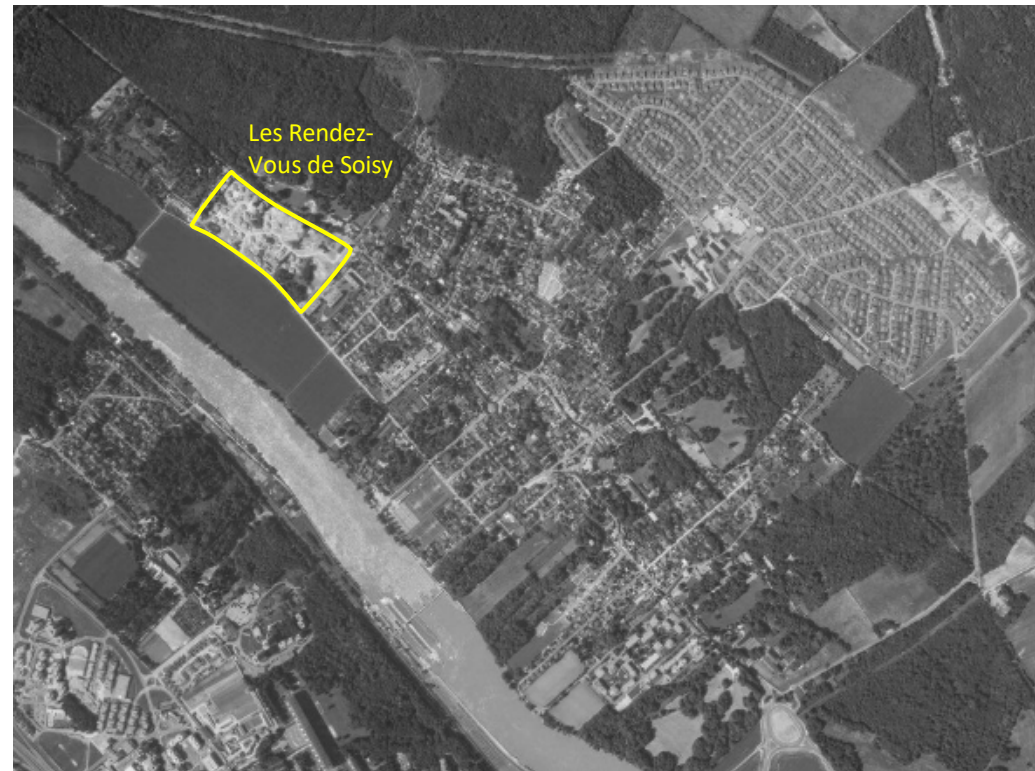
- de Gerville (au bord de la Seine)
- Ranchon (propriété Allain)
- des Sources



1977

1974 voit débuter la réalisation de l'opération qui va changer la ville : la ZAC des Meillottes Val de Seine donne naissance à un ensemble de 677 pavillons, 527 pour le Parc de Sénart et 150 pour les Métairies. Ce sont de grands pavillons, de 4 à 7 pièces.

Ce quartier se caractérise par une grande homogénéité structurelle (ensembles d'habitations organisés autour de « squares »), architecturale (ensemble pavillonnaire avec styles architecturaux basés sur des « modèles » d'habitation) et paysagère (une végétation importante et dominante sur les espaces publics pour s'intégrer avec les abords de la forêt domaniale). (Source : PLU 2005)



1981

En 1980 est lancée la construction du lotissement des Rendez-Vous de Soisy. Il comporte 63 pavillons au lieudit « Les petits Grés », ancien domaine des Donjons.



Les Meillottes

1982

Au début des années 1980, le lotissement des Meillottes prend place dans la clairière présente dans la forêt de Sénart au Nord de la ville.



1994

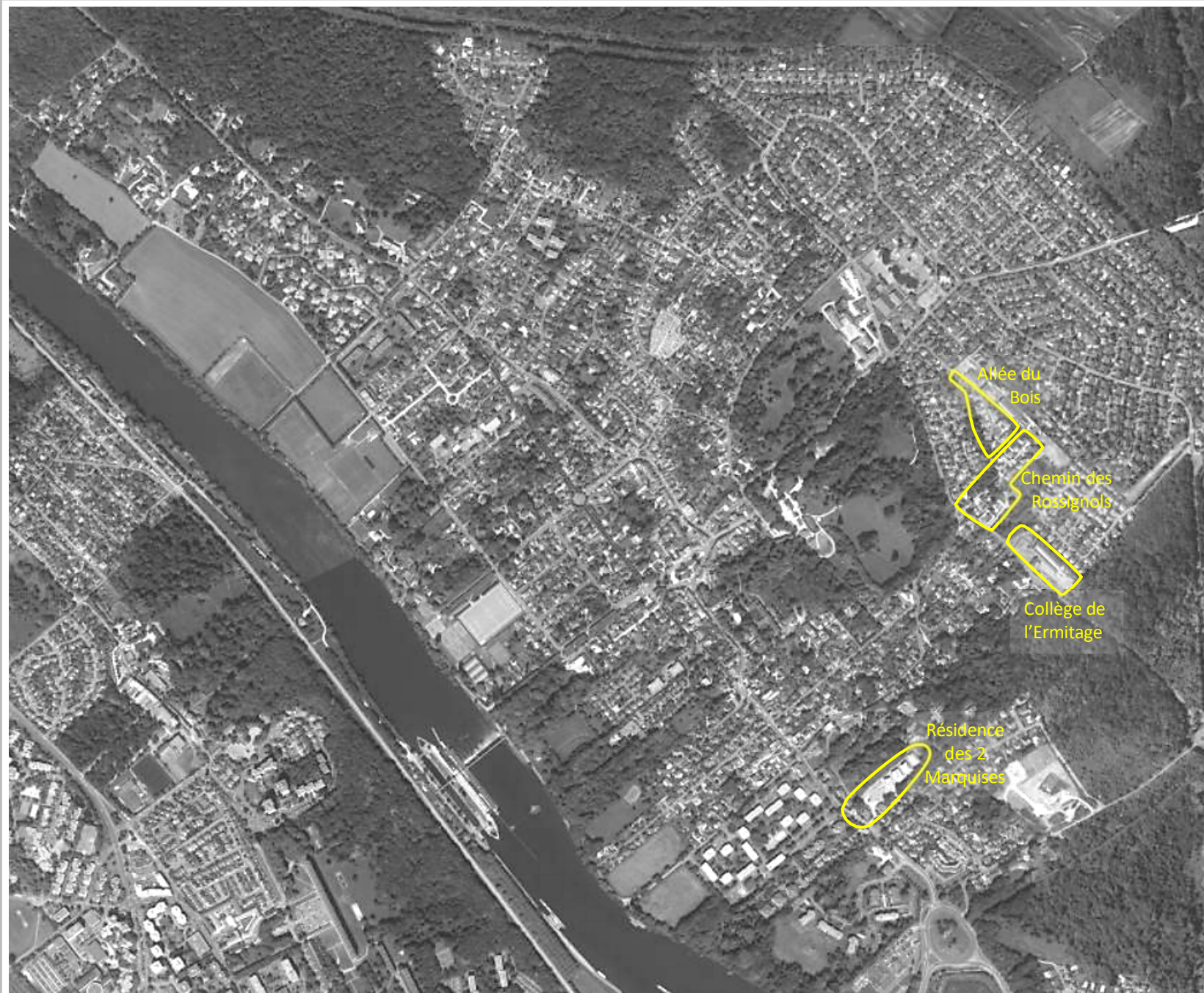
Une succession de lotissements se construisent entre 1983 et 1988 :

- De la place du couvent (22 maisons et 8 appartements)
- Les Hameaux de Soisy (25 pavillons allée Gouvion Saint Cyr)
- Les Bords de Seine en 1988 (18 pavillons et une maison de gériatrie allée hautes futaies)
- L'Ermitage (5 pavillons rue Paul Belmondo)
- Le Clos de l'Ermitage (40 pavillons allée des Cèpes)
- L'Orée de Soisy en 1985 (45 pavillons chemin de l'Orée de Soisy)
- Les Cèpes en 1988 (40 pavillons)

Puis, après 1990 sont réalisés :

- Le Domaine des Rossignols en 1991 (60 pavillons)
- Le Bois de la Folie (28 appartements et 4 pavillons)

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024



2011

Dans les années 1990-2000 se construisent le collège de l'Ermitage, l'opération de l'Allée du Bois, ...

Aujourd'hui, le territoire urbanisable est largement occupé et les possibilités d'évolution et de développement sont très faibles.

Fortement contrainte, l'urbanisation a colonisé de façon compacte les coteaux de la Vallée de la Seine en deçà de la forêt domaniale.

(PLU 2005)

Les possibilités de développement sont désormais à rechercher à l'intérieur du territoire urbanisable, et notamment pavillonnaire.

Accuse de réception en préfecture
 le 08/04/2024 à 10h35 DEURM-09 et
 Date de réception préfecture : 08/04/2024



2021

Dans les années 2010-2020, se construisent des résidences en comblement des dents creuses au sud de la ville.

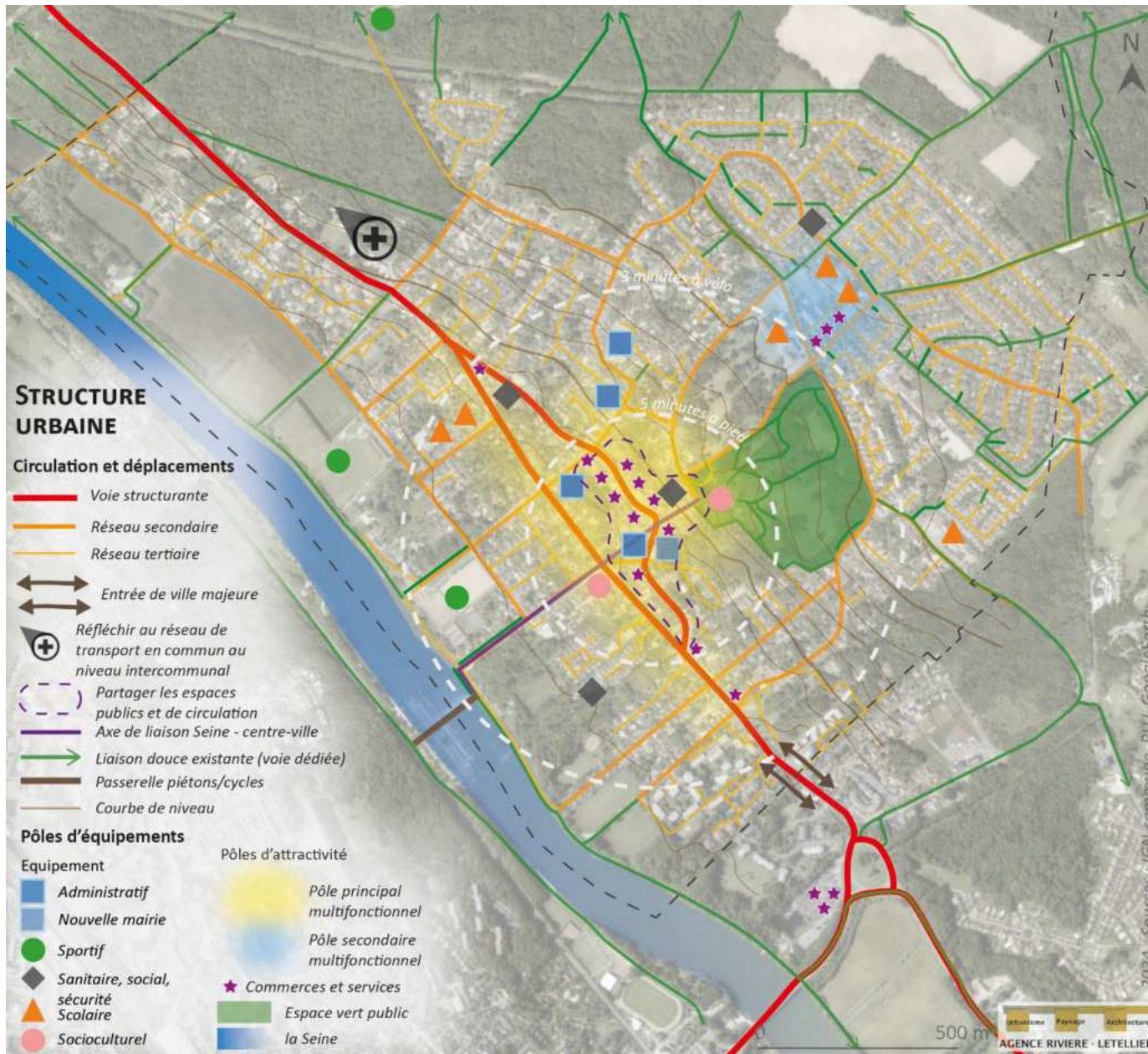
Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

L'évolution récente est marquée par l'opération de requalification du pôle central achevée en 2019 qui donne un nouveau visage au cœur de ville en restructurant l'espace public autour de l'église et de la mairie (installée dans les murs château des Chenevieres) et avec la création de la rue des Chenevrières desservant de nouveaux logements et une maison médicale, l'ensemble avec en toile de fond le parc mis en valeur.



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8b Structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé



L'axe à partir desquels s'organise la trame des voies dans le bas de Soisy est la départementale RD448 se dédoublant au niveau du centre-ville (afin de faciliter la circulation) avec le boulevard de la République au Sud et les rues Eugène Warin, des Francs-Brougeois et Notre-Dame au Nord.

Soisy-sur-Seine s'organise en deux pôles :

-Le centre-ville, pôle principal multifonctionnel accueillant équipements administratifs, socio-culturels, de santé mais également un linéaire commercial le long de la rue des Francs-Bourgeois.

-Le pôle des Meillottes, multifonctionnel mais plus concentré, avec notamment le groupe scolaire et le centre commercial

La liaison entre ces pôles structurant des ensembles urbains différenciés ne se fait qu'en quelques points et est rendue malaisée pour les personnes utilisant les modes dits "actifs" du fait du relief du coteau. De multiples chemins relient les parties urbanisées à la forêt ou à la Seine. De ce point de vue, l'axe de l'avenue Chevalier – rue Galignani – rue du Grand Veneur reliant le centre-ville à la Seine est à mettre en valeur, d'autant plus qu'en empruntant la passerelle sur le fleuve on peut rejoindre les gares de RER d'Evry.

Le parc du Grand Veneur est quant à lui le seul grand espace public de la commune. Les rives des bords de Seine, praticables en modes actifs, sont également un axe public existant grâce à la servitude de marchepied.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8b Structure urbaine et occupation de l'espace urbanisé

Le développement du village de Soisy a été soutenu dans un premier temps par l'activité autour des grandes propriétés puis dans un second temps, le bourg s'est transformé en ville avec la transformation de ces propriétés en lotissements au XX^e siècle.

Les châteaux (Source : Soisy-Etiolles Environnement, Soisy au fil du temps)

Le territoire de Soisy est orné de grandes propriétés et de châteaux faisant souvent offices de résidences secondaires.

Le château féodal originel était localisé sur les coteaux de la Seine au lieu-dit Gerville, à la limite d'Etiolles et de Soisy, pour surveiller la route de Melun. Ce château a été la demeure de Gilles Malet au XII^{ème} siècle, maître d'hôtel de Charles V et fondateur de la Bibliothèque Nationale.

Château seigneurial

Les Seigneurs de Soisy déménagèrent pour aller dans le Château du Bas de Soisy situé alors dans le village et dont l'actuelle église était la chapelle. Démoli en 1874 afin de tracer la percée du boulevard de la République et ainsi transformer le centre de Soisy, l'édifice fut probablement construit à la fin du XV^{ème} siècle ou au début du XVI^{ème} siècle.

De l'Ermitage, de Bourbon-Conti ou de l'EPNAK

Construit en pierre et brique, il résulte d'agrandissements successifs d'une maison. La partie centrale date de 1644. Ce château a notamment appartenu au Général Leblond de Saint Hilaire, Général Napoléonien inhumé au Panthéon. Aujourd'hui il est occupé par l'EPNAK.

De Chennevière (ou de l'ADAPT)

Construit au XVIII^e siècle, il est situé en centre-ville face à l'église. Il a fait l'objet d'une rénovation dans le cadre du projet de réaménagement du centre-ville (appelé « Cœur de Soisy ») et abritera la future mairie.

Du Haut-Soisy ou du Grand Veneur

Avant 1644, cette propriété de 12 ha s'appelait les Bouquins. Le château accueille aujourd'hui le pôle culturel de l'agglomération Seine Essonne.

Le château de Gerville

Localisé Chemin de la Croix de Gerville, ce château a été détruit.



Château de l'Ermitage



Château de Chennevière



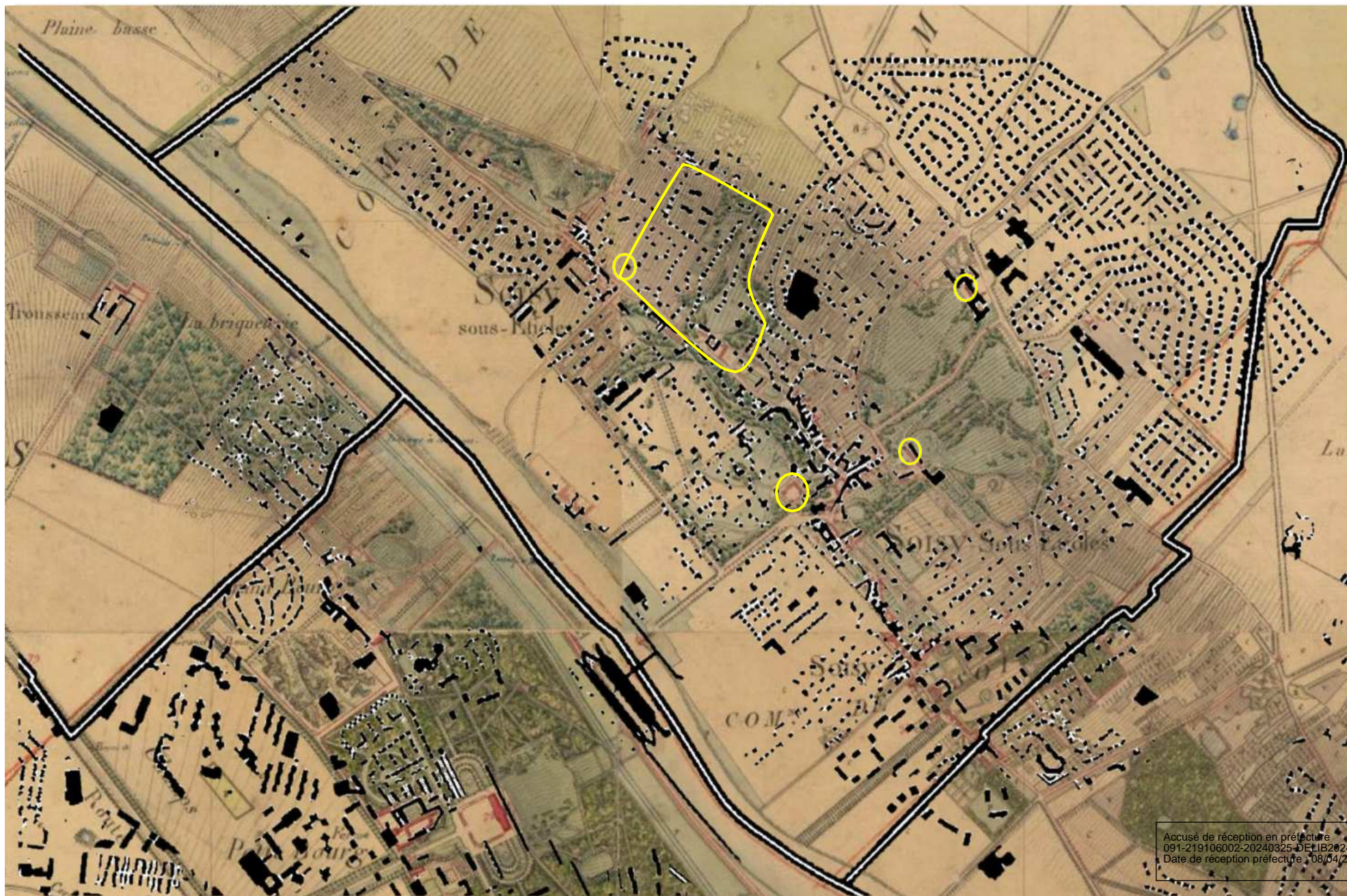
Château de Gerville



Château du Haut-Soisy ou du Grand Veneur

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Comparaison 1818-1824 et 2011



D'autres éléments sont importants dans le paysage soiséen. On citera :

L'église Notre-Dame-de-l'Assomption

Ses fondations datent du XIIe siècle, et serait le vestige d'un château démoli en 1874 et dont elle aurait été la chapelle. Elle fut, aux siècles suivants, agrandie et remaniée.



Cartes postales du XIX^e – XX^e siècle

Propriété Warin

Aujourd'hui résidence du Parc des Donjons, le bâtiment date de la fin du XVIII^e siècle. Le terrain de cette propriété a été loti en 1952 (lotissement du Paradis).



Source : GoogleStreet View

Maison de Marie Curie

Cette belle propriété a été la demeure de la célèbre physicienne et chimiste.



On trouvera en annexe du PLU un recensement du patrimoine bâti remarquable

► Un patrimoine bâti riche de témoignages variés

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8c Entrées de ville

Entrée Ouest depuis Draveil

Secteur épargné par l'effet « rideau » de l'urbanisation le long de la RD 448, il se caractérise par une forte présence naturelle et particulièrement au nord de la RD qui accueille quelques constructions sur de grandes parcelles. Perpétuant la tradition de villégiature de Soisy, la physionomie et les qualités environnementales de ce secteur qualifie remarquablement ce parcours d'entrée dans la commune. Ceci doit être réglementé par des dispositions spécifiques en vue de préserver les fortes caractéristiques paysagères et patrimoniales du secteur.

Ainsi bien que bordé par une urbanisation très diffuse et des murs de pierre qui lui donnent une certaine urbanité, ce secteur est dominé par la présence végétale de la forêt de Sénart au Nord, et des espaces arborés de la Vallée au Sud .



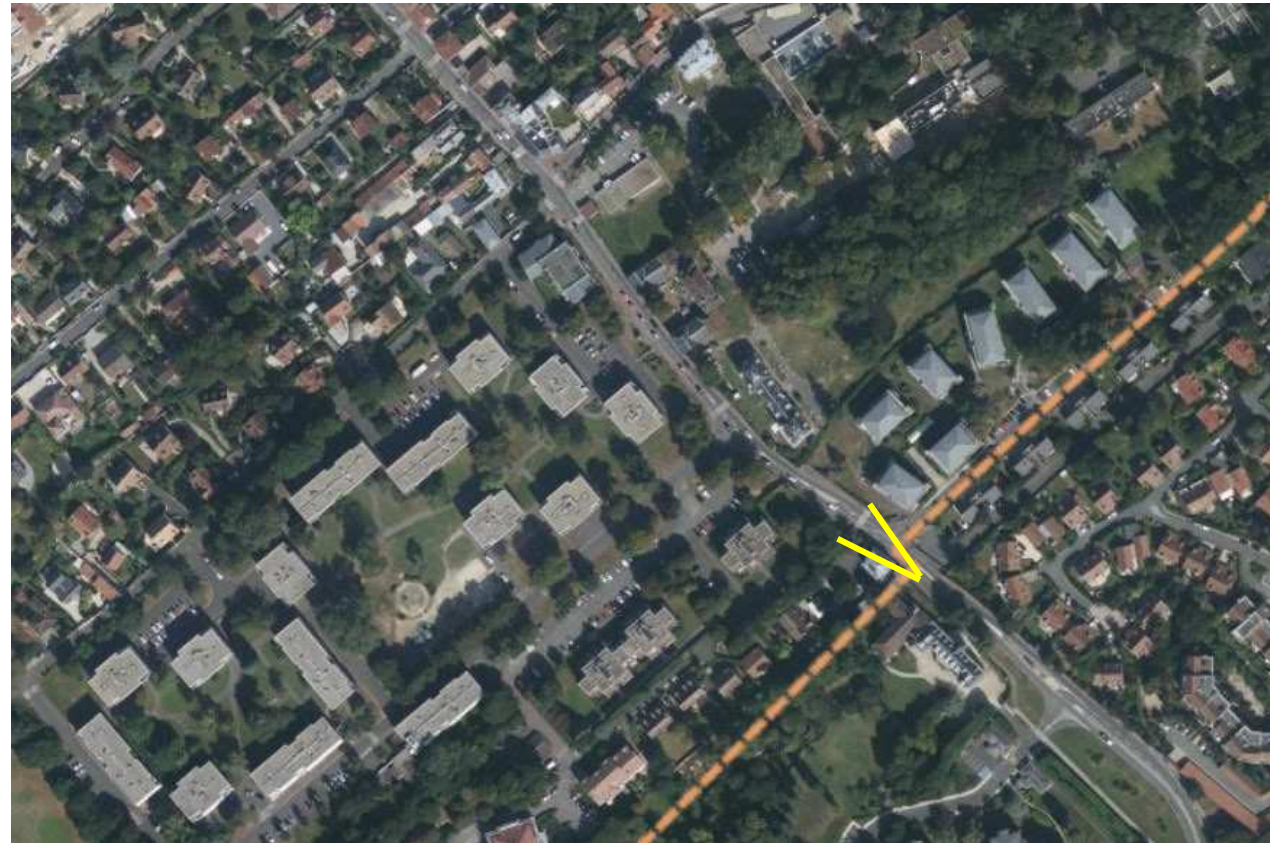
Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8c Entrées de ville

Entrée Est depuis Etiolles

Après le grand rond-point sur la commune d'Etiolles qui marque une séquence dans le parcours urbain sur cet axe, l'urbanisation quasi-continue le long de la nationale ne marque pas la véritable entrée dans la commune : seul un panneau routier d'entrée d'agglomération permet de se repérer.

Les aménagements qui sécurisent le cheminement piéton et l'implantation en retrait des collectifs récemment édifiés contribuent à réduire l'effet de couloir produit par le rapport entre le bâti à l'alignement et le gabarit important de la voie.



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis



L'enveloppe urbanisée

L'enveloppe urbaine – contenant les espaces bâtis actuels – a été dessinée sur base du mode d'occupation des sols (MOS 2012, source : IPR) et de la photographie aérienne. Elle comprend l'«enveloppe urbaine de référence», qui correspond à l'enveloppe urbanisée au sens strict*, délimitée au moment de l'approbation du SDRIF et les extensions réalisées depuis.

La délimitation de l'enveloppe urbaine a été ponctuellement ajustée en fonction de la réalité observée sur le terrain.

Le MOS 2012, établi par l'Institut Paris Région (ex IAU), constitue le document de référence pour la délimitation de l'enveloppe urbanisée au moment de l'approbation du SDRIF.

Ont été reprises les catégories suivantes du MOS : Habitat individuel, Habitat collectif, Activités, Équipements, Parkings, Espaces ouverts artificialisés ou espaces urbains ouverts : jardins, terrains de sport (sauf les parcs ou jardins de plus de 5000 m² et les parcelles de jardins familiaux, indépendantes des parcelles de l'habitat).

Ont été exclus les terrains situés en zone rouge ou orange du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation).

*L'enveloppe urbanisée au sens strict, définie par le SDRIF, « comprend les espaces d'habitat, les jardins individuels, les installations sportives, les équipements culturels, les administrations, les établissements d'enseignement, les hôpitaux, les entrepôts logistiques, les emprises industrielles, les parkings, les zones d'activités, les prisons, les cimetières, les lieux de culte. ».

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le potentiel de densification dans l'enveloppe urbaine

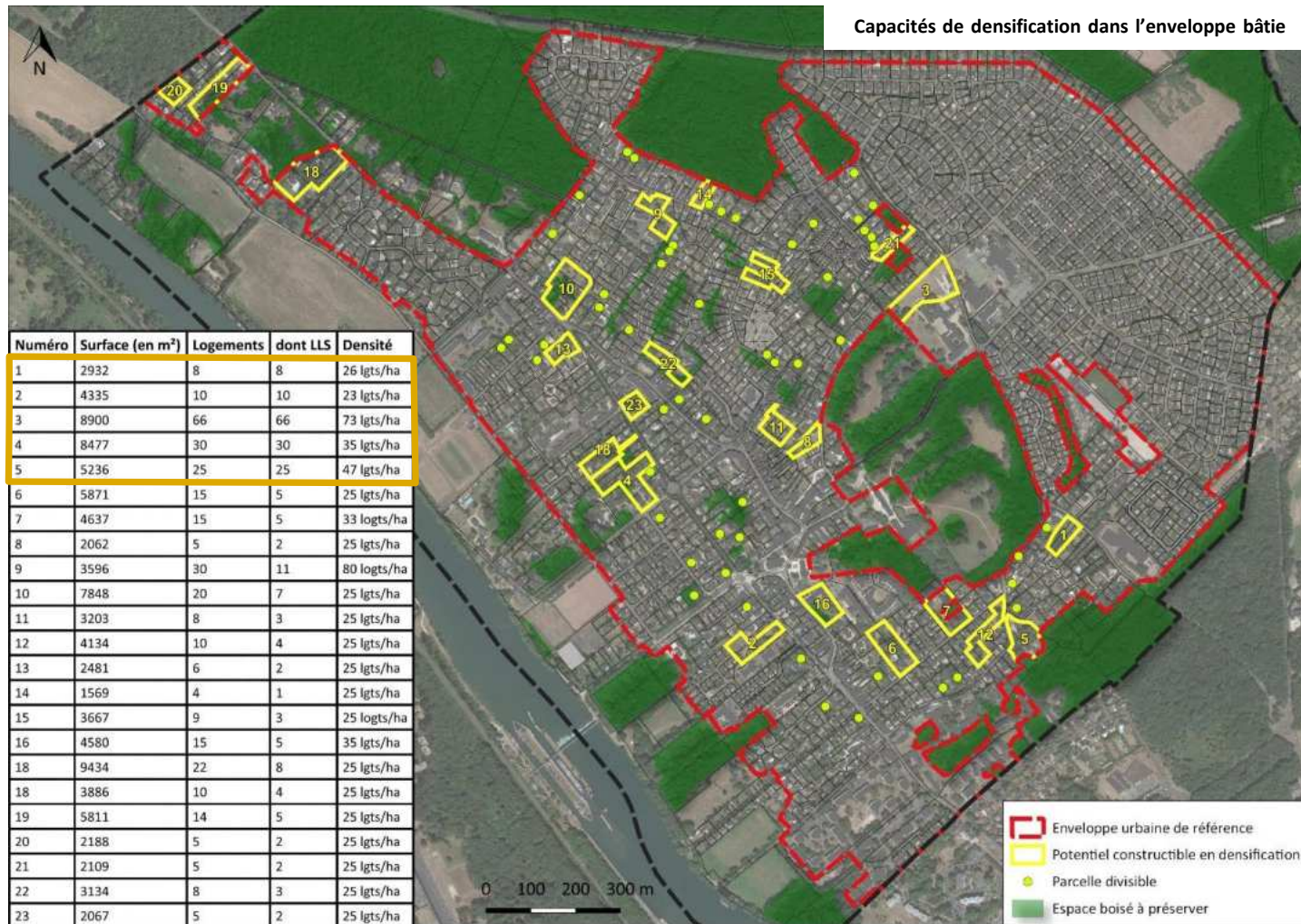
Au sein de l'enveloppe urbaine de référence, les terrains non bâtis ou partiellement bâtis susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions ont été repérés.

N'ont pas été retenus, les terrains situés en zone rouge, orange ou bleue du PPRI, les terrains situés dans les secteurs d'équipements, les ensembles boisés protégés dans le PLU ou en vigueur ou à protéger dans le cadre de la révision.

Deux types de repérages sont faits :

- les parcelles divisibles et pouvant donner lieu à la construction d'une maison : ceux-ci seront comptés pour 1 logement (rond plein en jaune au plan),
- les ensembles plus vastes qui sont cernés d'un trait jaune et dont chaque superficie a été calculée.

Sur chacun des secteurs repérés a été calculé une densité moyenne en tenant compte du tissu environnant et des règles de la zone dans lesquels ils sont situés ou projetés (ex : densité moyenne de 35 lgts/ha en zone UA, de 25 lgts/ha en zone Ub ou de 75 lgts/ha en zone UD).



► Le potentiel évalué y est de 345 logements, dont une part minimale d'environ 213 logements locatifs sociaux (environ 62%)*.

*L'estimation du potentiel de logements locatifs sociaux tient compte des dispositions du règlement écrit (minimum de 25% de LLS dans les opérations de plus de 2 logements) et des 139 LLS programmés dans les OAP (secteurs 1 à 5). Ces dispositions permettent de réaliser une bonne atteinte des objectifs triennaux assignés à la commune, depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS.

091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de mise à jour : 08/04/2024

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Le potentiel des grandes maisons divisibles



Ce nombre a été déterminé comme suit :

1. les bâtiments de plus de 150 m² et de 7 m de hauteur ou plus sont sélectionnés
2. On en retire les équipements et locaux d'activités
3. On enlève également les bâtiments de logements collectifs et grandes maisons déjà divisées en plusieurs logements.
4. On ne retient pas les bâtiments situés dans les zones rouges, oranges ou bleues foncées du PPRI.

On recense ainsi à Soisy-sur-Seine, au moins 90 grandes maisons susceptibles d'être divisées en plusieurs logements, pour un potentiel global estimé à 418 logements (cf Tableau ci-dessous).

Nombre de maisons divisibles supérieures à 7 mètres de hauteur et à 150 m ² de surface au sol	Surface totale au sol (en m ²)	Surface totale de plancher (en comptant 2 niveaux et en retranchant 20% de la surface au sol)	Nombre de logement (70 m ²) potentiellement réalisables
90	18 300	29 280	418 logements

On peut néanmoins estimer qu'une part importante de ces maisons ne mutera pas à moyen, voire long terme. Ainsi, en appliquant un taux de retention foncière estimé à 70%, cela représenterait **un potentiel de 125 logements**.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240225-PLU-2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Sans appliquer de rétention foncière

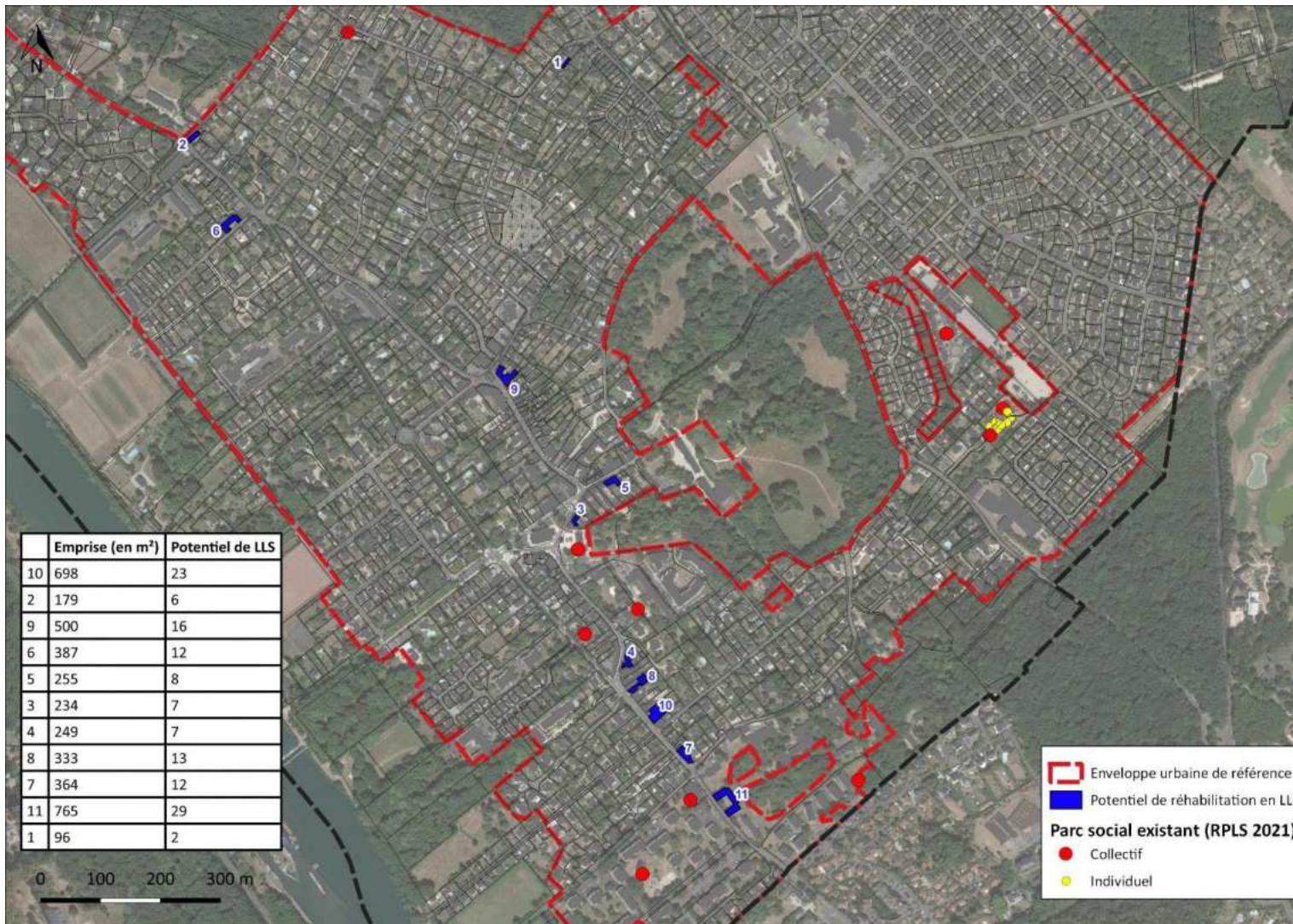
	Résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre LLS au premier janvier 2022	Nombre de logements potentiels dans le PLU révisé	Total des résidences principales potentielles	Nombre de LLS potentiels dans le PLU révisé	Total des LLS
Parcelles divisibles dans le diffus	3056	513	53	3 579	-	770 (taux SRU de 21,5%)
Potentiel constructible dans le diffus (35% de LLS minimum)			206		74	
Potentiel constructible dans les secteurs d'OAP (100% de LLS)			139		139	
Grandes maisons divisibles en plus de 2 logements (35% de LLS minimum)			125		44	
TOTAL			523	3 579	257	

En appliquant une rétention foncière de 50% dans le diffus

	Résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre LLS au premier janvier 2022	Nombre de logements potentiels dans le PLU révisé	Total des résidences principales potentielles	Nombre de LLS potentiels dans le PLU révisé	Total des LLS
Parcelles divisibles dans le diffus	3056	513	27	3 450	-	732 (taux SRU de 21,2%)
Potentiel constructible dans le diffus (35% de LLS minimum)			103		36	
Potentiel constructible dans les secteurs d'OAP (100% de LLS)			139		139	
Grandes maisons divisibles en plus de 2 logements (35% de LLS minimum)			125		44	
TOTAL			394	3 450	219	

Ainsi, à l'horizon 2030, en appliquant une rétention foncière de 50% dans le diffus, le potentiel global estimé s'élève à environ 394 logements, dont 219 LLS au minimum. Dans la mesure où aucune extension n'est prévue, ce potentiel permet de répondre aux objectifs du SDRIF. Ce potentiel reste en revanche insuffisant pour atteindre le stock de 25% de LSS visé par la loi SRU.

Première approche théorique du potentiel de réhabilitation en LLS du bâti dégradé du centre-ville



La réceptivité en logement des bâtiments identifiés tient compte :

- de l'emprise au sol et du nombre de niveaux du bâti existant.
- d'une taille moyenne des logements estimées à 60m².
- des surfaces nécessaires aux besoins en stationnement.

► Possibilité d'instaurer sur ces emprises un périmètre au titre de l'article L.151-15 du CU imposant un minimum de 100% de LLS en cas de réhabilitation/réalisation d'un programme de logements.

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

II.8d Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

Sans appliquer de rétention foncière

	Résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre LLS au premier janvier 2022	Nombre de logements potentiels dans le PLU révisé	Total des résidences principales potentielles	Nombre de LLS potentiels dans le PLU révisé	Total des LLS
Parcelles divisibles dans le diffus	3056	513	53	3 714	-	905 (taux SRU de 24,37%)
Potentiel constructible dans le diffus (35% de LLS minimum)			206		74	
Potentiel constructible dans les secteurs d'OAP (100% de LLS)			139		139	
Grandes maisons divisibles en plus de 2 logements (35% de LLS minimum)			125		44	
Potentiel de réhabilitation en LLS du bâti dégradé / vacant			135		135	
TOTAL			658	3 714	392	905 (taux SRU de 24,37%)

En appliquant une rétention foncière de 50% dans le diffus

	Résidences principales au 1 ^{er} janvier 2022	Nbre LLS au premier janvier 2022	Nombre de logements potentiels dans le PLU révisé	Total des résidences principales potentielles	Nombre de LLS potentiels dans le PLU révisé	Total des LLS
Parcelles divisibles dans le diffus	3056	513	27	3 585	-	867 (taux SRU de 24,18%)
Potentiel constructible dans le diffus (35% de LLS minimum)			103		36	
Potentiel constructible dans les secteurs d'OAP (100% de LLS)			139		139	
Grandes maisons divisibles en plus de 2 logements (35% de LLS minimum)			125		44	
Potentiel de réhabilitation en LLS du bâti dégradé / vacant			135		135	
TOTAL			529	3 585	354	867 (taux SRU de 24,18%)

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240408-PLU-B-2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024



III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Accusé de réception en préfecture
0911-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

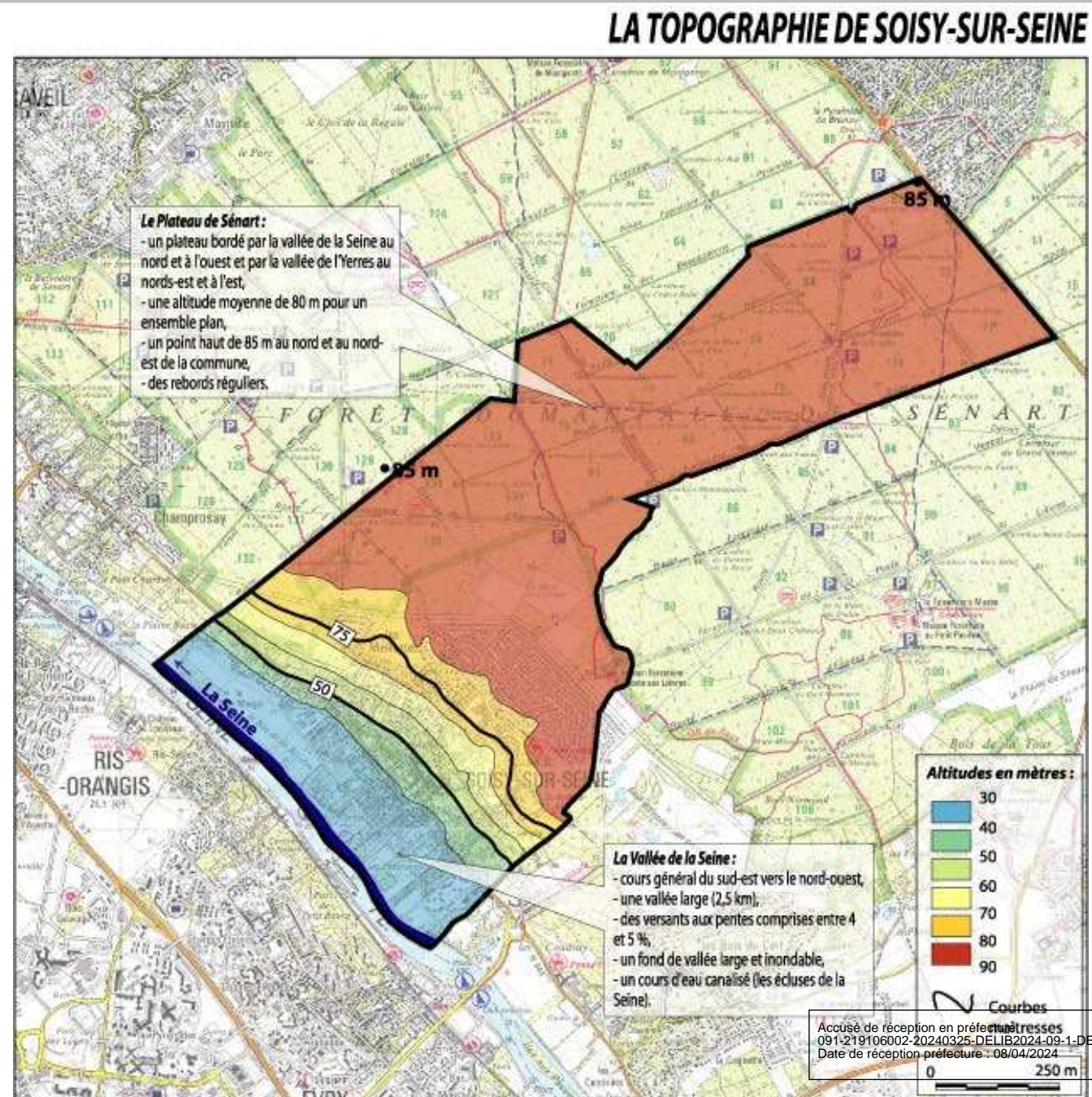
III.1 Caractère général du milieu physique

III.1a Relief

Le territoire communal est marqué par une topographie accidentée structurée par la vallée de la Seine en point bas (35 m NGF) et le plateau de Sénart qui culmine à 85 m.

Entre les deux, sur les coteaux, l'urbanisation s'est développée entre fleuve et forêt, s'adaptant à la topographie du site. Ces coteaux se caractérisent par des pentes importantes atteignant parfois 10%.

► Un relief contraignant l'urbanisation



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.1b Géologie

Le territoire de Soisy appartient à la région de la Brie, vaste plate-forme entaillée par la Seine, dont l'ancien cours est jalonné par des dépôts de très hautes terrasses.

On trouve sur le territoire communal des formations essentiellement calcaires à faciès variés, influencées par les éléments naturels (formation de plateau, vallée de la Seine et alluvions, etc.).

Sur le plateau sont observées les formations suivantes :

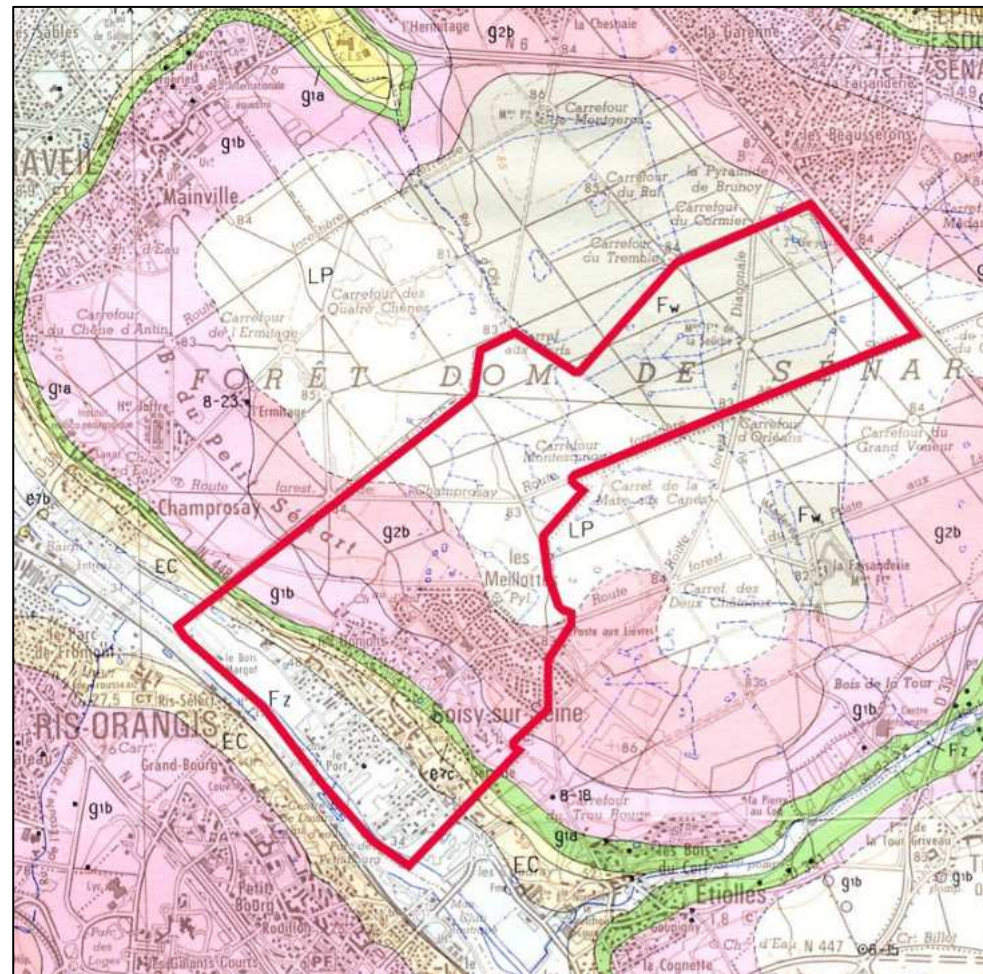
Des alluvions anciennes (Fw). Elles peuvent atteindre une altitude de 90 m et dominant la Seine de 60 m. Les cailloutis de Sénart sont des petits graviers usés de chailles jurassiques, de silex, de grès de Fontainebleau et de quartz mêlés à une argile sableuse et rougeâtre.

Des limons de plateau (LP) d'une épaisseur supérieure à 3 m. Il s'agit de dépôts fins et meubles, argileux et sableux qui renferment de nombreux débris de meulière.

Sur les coteaux affleurent :

- **Un ensemble marno-calcaire (g1b)** pouvant atteindre une épaisseur de 11 mètres. Le calcaire de Brie est composé de marnes calcaireuses blanches, farineuses et de calcaires plus ou moins marneux, blancs à blancs grisâtres et souvent siliceux, meulièrement en surface. C'est l'argile à meulière de Brie.

- **Des sables et grès de Fontainebleau** conservés en butte témoin sur environ 5 m. Sables siliceux où abondent les grès en formation tabulaires de 2 à 3 m ou en gros blocs disloqués.



LP	Limons des plateaux
Fw	Alluvions anciennes : haute terrasse (50-55 m)
g2b	Stampien supérieur Sables et Grès de Fontainebleau
g1b	Stampien inférieur ("Sannoisien") Calcaire de Brie et argile à meulière de Brie
g1a	Stampien inférieur ("Sannoisien") Argile verte
EC	Formations de versant, éboulis et colluvions
Fz	Alluvions récentes

- **Des glaises à cyrènes et argiles vertes** de Romainville (G1a) : les glaises à cyrènes sont épaisses de 0,5 à 3,2 mètres, ce sont des argiles ou marnes brunâtres à vertes et souvent feuilletées. Au-dessus se trouvent les argiles vertes stricto sensu, d'une épaisseur allant de 4 à 7,70 mètres. Cette couche est compacte et peut renfermer des nodules calcaires blanchâtres.
- **Des marnes supragypseuses (ec7)**
- **Eboulis et colluvions (EC).** Ils forment des placages continus. Etalés au pied du calcaire de Brie, ils sont formés d'argile grise ou brune avec fragments de calcaires et de meulière, de limons de pente et de paquets d'argiles vertes.

Dans la vallée, dominant :

- **des alluvions modernes (Fz)** ou dépôts limoneux et sableux à graviers fins avec des niveaux tourbeux.

Dans la vallée de la Seine, elles sont activement exploitées, leur épaisseur peut atteindre 9 m.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Source : BRGM

► Une géologie déterminant le relief

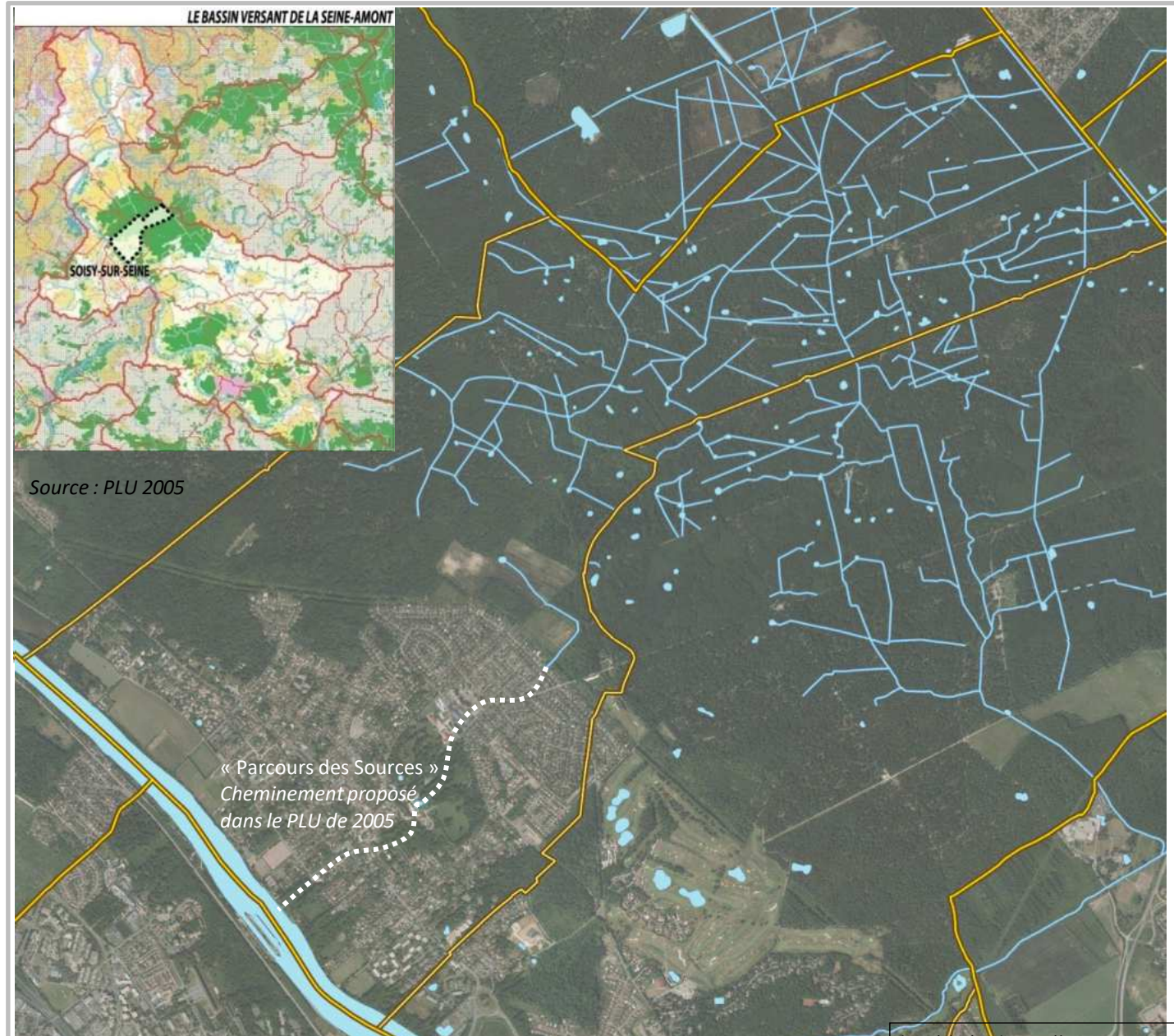
III.1c Contexte hydrologique et hydrogéologique

Soisy-sur-Seine appartient au bassin versant de la Seine Amont. Elle se situe dans la partie centrale du bassin versant.

Le réseau hydrographique de la commune est essentiellement marqué par la présence de la Seine en limite sud-ouest. Le fleuve est un élément marquant du paysage et de la morphologie du secteur : d'une largeur de 5 Km en amont (Etiolles / Evry sud) et de 2,5 Km en aval de Soisy-sur-Seine (Draveil / Ris-Orangis), la vallée sépare le plateau du Hurepoix à l'ouest de celui de Brie, dont le plateau de Sénart est l'extension nord-est.

L'ensemble des marnes vertes et supragypseuses et d'argiles représentent les niveaux les plus imperméables susceptibles de retenir les eaux souterraines. Ces formations affleurent sur les coteaux de Soisy à des altitudes moyennes de 60 m NGF. Formant une barrière imperméable, elles sont à l'origine de la formation d'une nappe aquifère peu profonde et puissante, clairement mise en évidence par la présence de nombreuses résurgences (sources, petites mares et plans d'eau, canaux, etc.). On compte 800 mares au total dans la forêt de Sénart.

► Une forte présence de l'eau avec la Seine et une nappe aquifère dans la forêt



Source : Géoportail

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.1d Risques naturels

Le risque est la combinaison de deux facteurs : aléa et enjeux. L'importance du risque est déterminée en fonction de la force des aléas et des enjeux. Ainsi par exemple, un aléa « fort » intervenant dans un désert (enjeu faible) correspond à un risque faible.

Un risque naturel est un événement dommageable, doté d'une certaine probabilité, conséquence d'un aléa survenant dans un milieu vulnérable.

La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs (DDRM) de 2014 pour les phénomènes suivants : Inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses. Un Plan communal de sauvegarde doit être réalisé sur la commune. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le territoire de Soisy-sur-Seine a déjà fait l'objet de 14 arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Source : prim.net) : Inondations et coulées de boue (1982, 1983, 1988, 1996, 2001), mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse (1989, 1992), et mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (1993, 1997, 2003, 2005, 2005, 2006, 2021).

L'aléa retrait-gonflement des argiles

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent avoir des conséquences sur le bâti. Les désordres liés à ce phénomène sont des fissurations des structures, une distorsion des portes et des fenêtres, le décollement des bâtiments annexes, la dislocation de dallages ou de cloisons et la rupture de canalisations enterrées. En Ile-de-France, plus de 500 communes sont exposées à ce risque, c'est la deuxième cause d'indemnisation au titre des catastrophes naturelles à la charge de la collectivité publique, derrière les inondations, et le coût moyen d'un sinistre est de 10 000 €.



Le risque est classé comme étant « fort » sur une grande partie du territoire urbanisé de la commune au niveau de la transition entre le plateau boisé et le fond de vallée. Cela s'explique par la présence d'une couche de marnes imperméables à cet emplacement. Le fait qu'il y ait une pente est un facteur aggravant la situation.

Seuls les bords de Seine et échappent à un aléa moyen ou fort.

Les phénomènes repérés sur la commune sont donc à prendre en compte.



Un conséquence du retrait-gonflement des argiles : la fissuration de la structure des bâtiments

► **Un risque élevé lié aux argiles sur une grande partie du territoire urbanisé**

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception en préfecture : 02/04/2024

Source : Géorisques.gouv.fr

L'aléa retrait-gonflement des argiles (suite)

Sur les sols très argileux, lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol en surface (retrait). A l'inverse, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement. L'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort, sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface.

Pour construire sur un sol sensible au retrait gonflement des argiles, il convient de respecter des principes constructifs qui concernent notamment les fondations, la structure et l'environnement immédiat du projet.

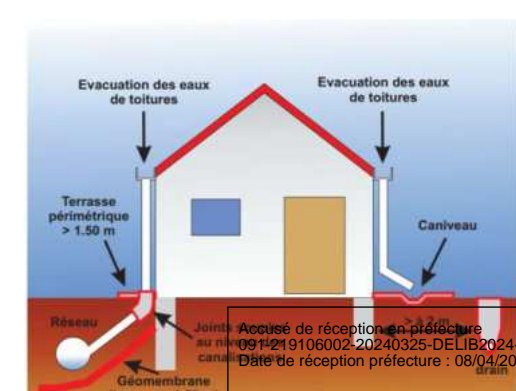
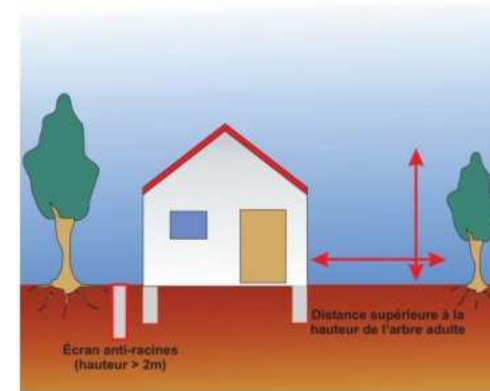
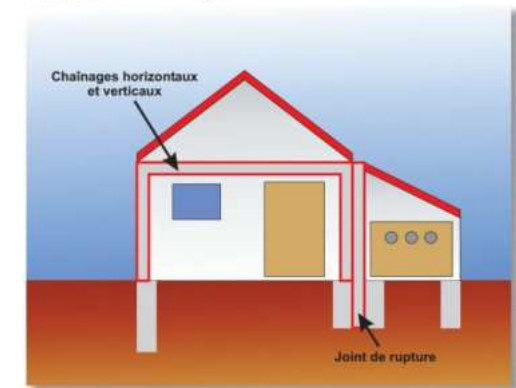
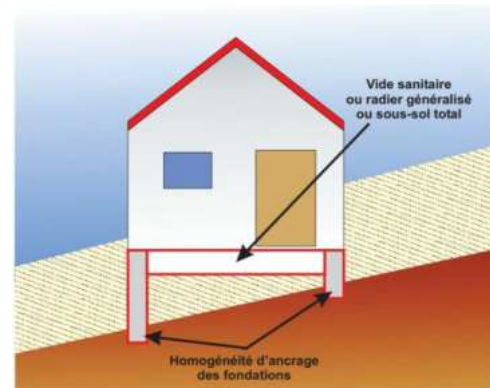
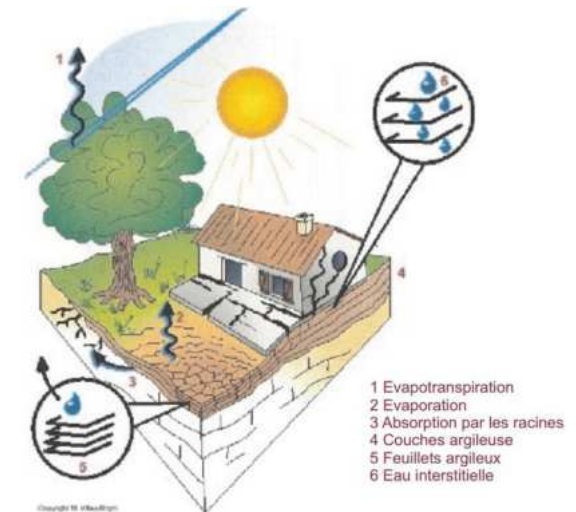
Il faut tout d'abord préciser la nature du sol en faisant appel à un bureau d'études spécialisé qui identifiera la sensibilité du sol argileux au retrait-gonflement.

Ensuite, il conviendra de réaliser des fondations appropriées, c'est-à-dire continues, armées et bétonnées à pleine fouille, ancrées de façon homogène, avec un radier ou plancher porteur sur vide sanitaire.

Enfin, il s'agira de consolider les murs porteurs et de désolidariser les bâtiments accolés, autrement dit, de prévoir des chaînages horizontaux et verticaux pour les murs porteurs et des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

Pour rénover ou aménager sur sol argileux, il faut :

- Éviter les variations localisées d'humidité (éviter les infiltrations d'eaux pluviales à proximité des fondations et autour de celles-ci assurer l'étanchéité des canalisations, éviter les pompages, positionner préférentiellement les sources de chaleur en sous-sol le long des murs intérieurs)
- Prendre des précautions lors de la plantation d'arbres (éviter les espèces avides d'eau à proximité, élaguer régulièrement, sur un terrain récemment défriché attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire)



Accusé de réception en préfecture
091219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Le risque inondation

La commune a connu l'inondation de janvier 1910 (atteinte de l'altitude 37).

Elle est concernée par le **plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) - Aléa inondation** - de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne.

Le PPRN – approuvé par l'Arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 en date du 20 octobre 2003 - a pour objet la prévention du risque d'inondation fluviale lié aux crues de la Seine sur différentes communes dont Soisy-sur-Seine.

Une partie du territoire de la commune est située en zone inondable, c'est-à-dire sur le lit majeur de la Seine. En cas de pluies très abondantes et persistantes le fleuve peut déborder bien au-delà des berges et porter atteinte aux personnes et aux biens.

Le règlement du PLU des zones concernées pourra édicter des mesures appropriées pour ne pas augmenter la vulnérabilité des personnes et des biens soumis aux aléas les plus forts. Le PLU doit en effet déterminer les conditions permettant d'assurer « la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques ».

Les PPRN sont joints en annexe du PLU pour information. Ils sont par ailleurs tenus à la disposition du public et consultables sur internet.

► **Un risque d'inondation important contraignant l'urbanisation dans la plaine alluviale**

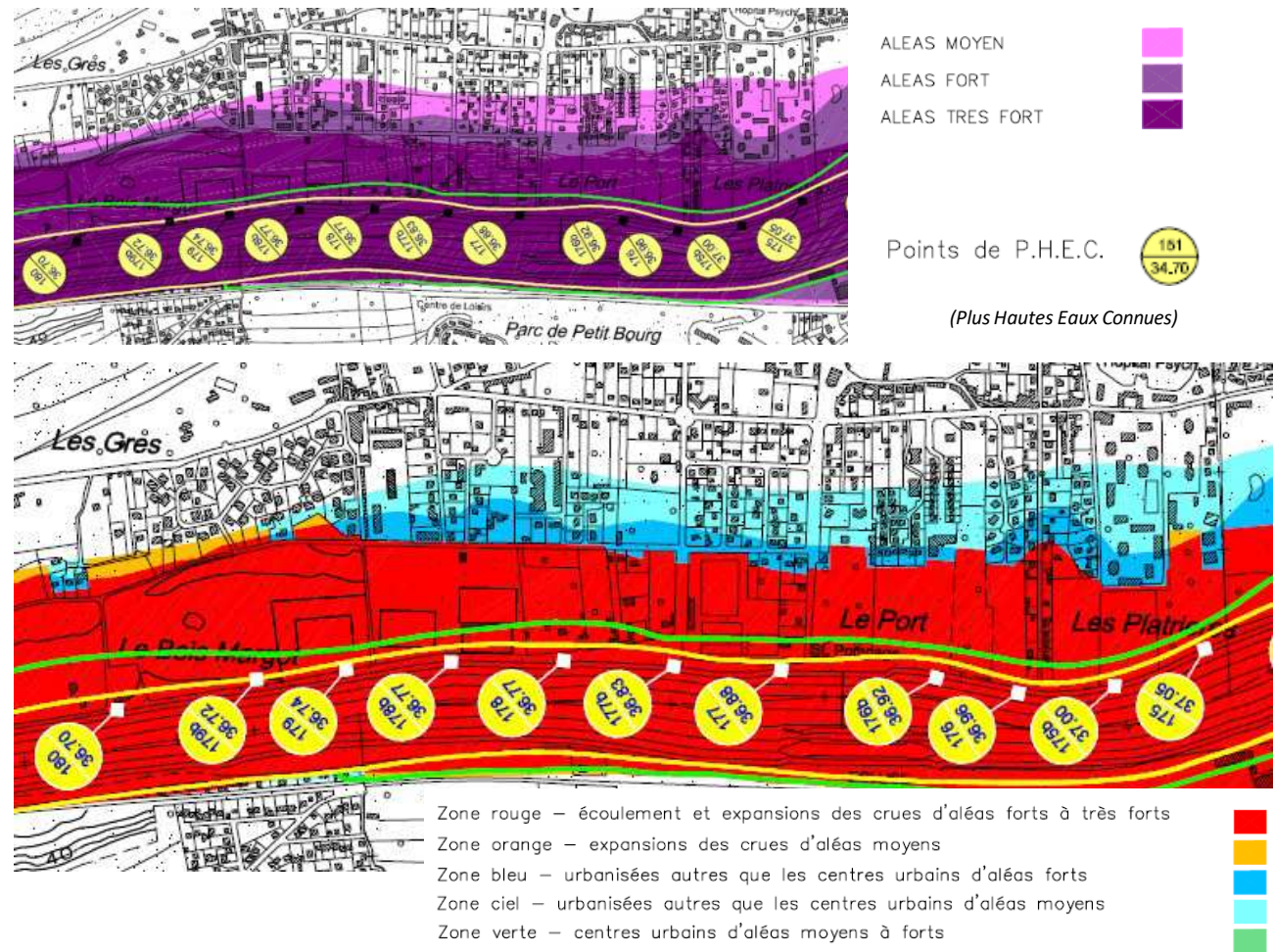
Zone rouge : cette zone correspond au lit mineur de la Seine, aux canaux, aux plans d'eau et à des secteurs d'aléa très fort, dans lesquels toute nouvelle construction, serait elle-même soumise à un risque très important, et de plus pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les possibilités d'y construire, ou plus généralement d'y faire des travaux, sont donc extrêmes limitées.

Zone marron : cette zone correspond à des secteurs naturels ou faiblement urbanisés. Pour les secteurs naturels, il s'agit de préserver le champ d'inondation, tant du point de vue de la capacité d'écoulement des crues que de la capacité de stockage. L'extension de l'urbanisation y est donc interdite. Dans les secteurs faiblement urbanisés, l'aléa est suffisamment fort pour que la poursuite de l'urbanisation y soit également interdite.

Zone jaune foncé : cette zone correspond à des secteurs naturels ou dans lesquels sont implantées des constructions dispersées. Dans cette zone, il y a lieu de préserver le champs d'inondation principalement du point de vue de la capacité de stockage des eaux. Aussi, bien que l'aléa soit faible à moyen, les possibilités de constructions nouvelles y sont très restreintes et les extensions de constructions existantes y sont admises dans certaines limites.

Zone jaune clair : cette zone correspond à des secteurs faiblement urbanisés dans lesquels il y a lieu d'autoriser la poursuite de l'urbanisation, dans les formes actuelles, tout en contrôlant autant que possible l'augmentation du nombre de personnes soumises au risque d'inondation. La construction et l'extension de locaux d'activités économiques y sont également possibles sous certaines conditions.

Plan de Préventions des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine dans le département de l'Essonne – Carte des Aléas et plan de zonage réglementaire



091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Les inondations par remontée de nappe dans les sédiments

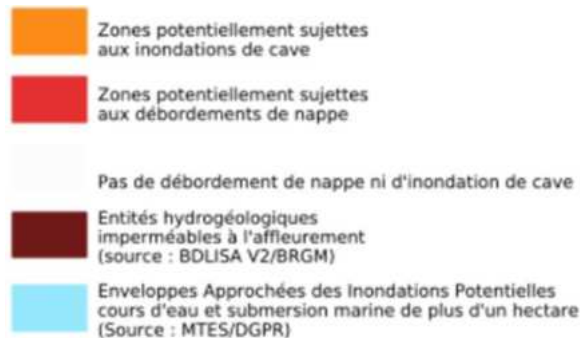
Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise.

Les conséquences sont de possibles inondations des sous-sols, des fissurations d'immeubles, des remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines, des dommages au réseau routier et au chemin de fer, des remontées de canalisation enterrées.

Il convient de déconseiller la réalisation de sous-sol dans les secteurs sensibles, ne pas prévoir d'aménagement de type collectifs (routes, édifices publics..), mettre en place un système de prévention du phénomène.

Soisy-sur-Seine présente une sensibilité très forte à l'aléa inondation dans les sédiments puisqu'une partie du territoire au sud et à l'ouest est couverte par la zone d'aléa « très élevé, nappe affleurante » (en bleu foncé).

Sont ainsi concernés les rives de la Seine et le Bas de la Rivière, le Port et le sud du bourg jusqu'à l'église en suivant la limite de la rue Eugène Warin.



Source : infoterre.brgm.fr

Le risque sismique

Le risque sismique étant très faible sur Soisy-sur-Seine, il n'y a pas de réglementation particulière s'appliquant aux constructions.

Le risque cavité souterraines

Il n'y a pas de cavités souterraines recensées sur le territoire communal.

Le risque feu de forêt

Le risque feu de forêt en Essonne est classé comme « très faible ». Toutefois, un important feu de forêt a touché la forêt de Sénart durant l'été 2006 (80 ha parcourus). Du fait du réchauffement climatique ce risque doit être pris en compte sur le territoire communal.

Le risque Radon

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. Le risque est faible sur la commune.



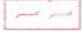
Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

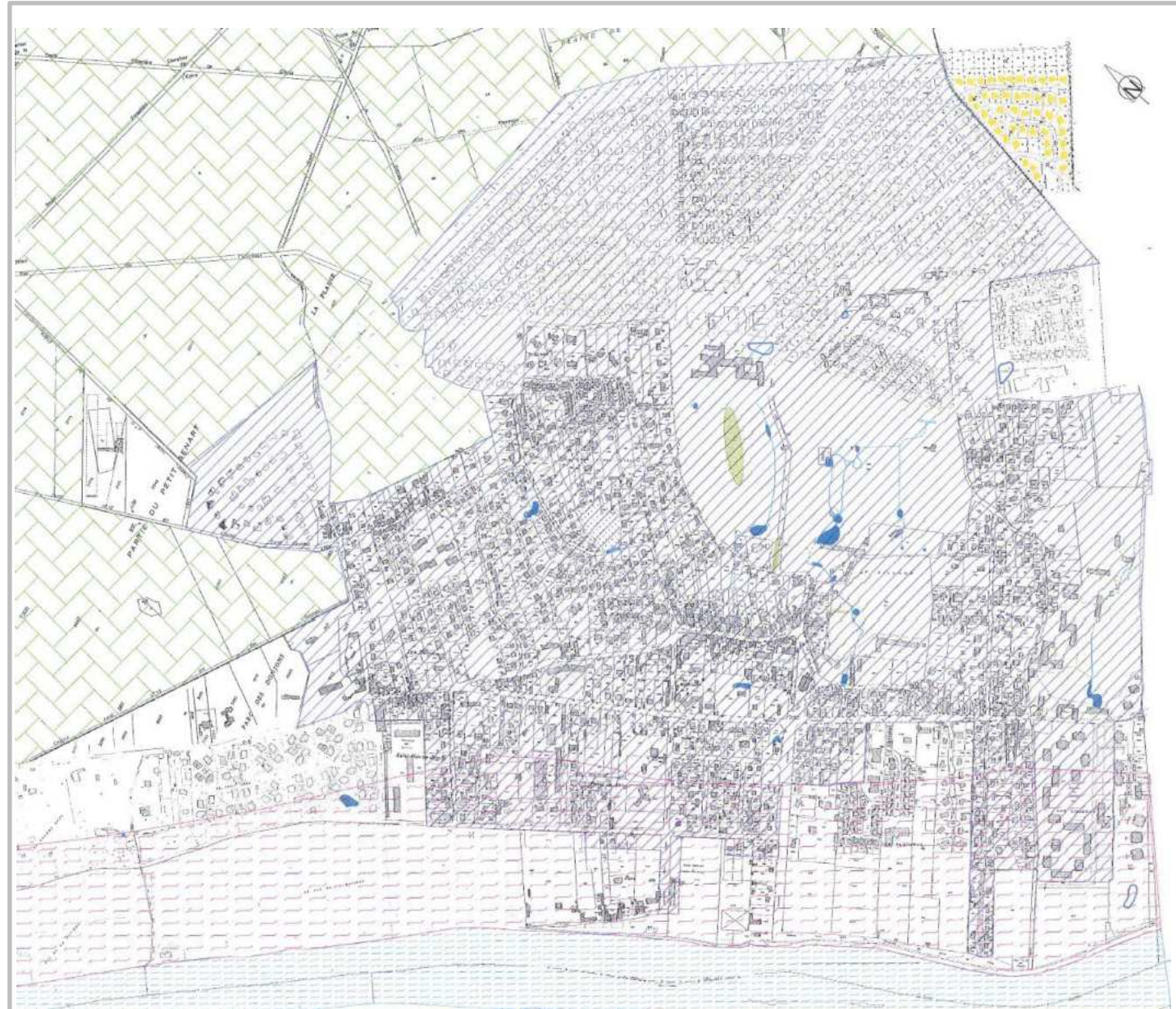
Proposition de projet de zonage des eaux pluviales (étude V. RUBY 2012)

Un étude relative à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales a mené à la proposition d'un zonage pour les eaux pluviales sur la commune.

Légende :

Pour tout nouveau projet d'aménagement, les rejets d'eaux pluviales - s'ils sont autorisés - seront limités à 10 L/s/ha pour la pluie d'occurrence décennale sur l'ensemble du territoire de la commune, avec un minimum technique de 5 L/s.

-  Zones à fortes contraintes hydrauliques
- infiltration des eaux pluviales obligatoire
- si infiltration impossible, rejet régulé à 2 L/s/ha (pour la pluie décennale) avec minimum technique de 3 L/s
-  Zones rurales ou forestières où il faut limiter le ruissellement
-  Zones inondables



► Une forte contrainte sur la quasi-totalité des parties urbanisées du point de vue des eaux pluviales

III.1e Risques technologiques

Les risques technologiques concernent les risques d'accidents et de pollutions liés : aux installations industrielles et agricoles, aux canalisations de transport de fluides dangereux, à l'utilisation d'explosifs, au transport de matières dangereuses, aux équipements sous pression, à la distribution et à l'utilisation du gaz.

Les sites et sols pollués

L'inscription sur l'inventaire BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. La connaissance de ces activités et leur localisation permet notamment en cas de mutation d'attirer l'attention sur un risque possible et de procéder aux vérifications nécessaires.

L'inventaire des sites industriels et activités de services (base de données BASIAS, basias.brgm.fr) en activité ou non recense 15 sites BASIAS sur Soisy-sur-Seine. Tous ne sont pas localisés. Ils indiquent la probabilité d'une pollution des sols consécutifs à une activité industrielle (ancienne ou actuelle). Aucun site BASOL (où la pollution est vérifiée) n'est présent sur la commune.

Les lignes à haute-tension

Deux lignes de tension inférieure ou égale à 150 kV partant d'un poste électrique à Ris-Orangis traversent la commune d'ouest en est.

Dans le cas d'une exposition longue, les ondes électromagnétiques pourraient avoir des conséquences sur la santé. En l'état actuel des connaissances, le risque est cependant méconnu. Sur Soisy-sur-Seine, des habitations du quartier des Meillottes sont à une distance de moins de 25 mètres des lignes.

Source : Géoportail



► Proximité de lignes à HT

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale
SSP3884054	IDF9104005	Art et Technique du Caoutchouc	Industrie du caoutchouc	5 avenue Général de Gaulle du
SSP3883581	IDF9103186	CGC (COMPAGNIE GENERALE DE CHAUFFE)	Compagnie de chauffage	6 avenue Général de Gaulle du
SSP3883580	IDF9103185	CIEC (Chauffage des Immeubles et entretien des Chaufferies)	Compagnie de chauffage	1 bis avenue Général de Gaulle du
SSP3883578	IDF9103183	BERGERAND	Fonderie	13 rue Cimetière du
SSP3883583	IDF9103188	NEON PROGRES	Fabrique d'enseignes	74 boulevard République de la
SSP3883575	IDF9103180	PAPETIERE DE LA CROIX DE GERVILLE	Fabrique de papiers	
SSP3883576	IDF9103181	FONDERIE DES MEILLOTES	Fonderie	
SSP3883584	IDF9103189	SITA service IDF, ex commune de SOISY-SUR-SEINE	Décharge d'ordures ménagères	
SSP3883585	IDF9103190	GARAGE DES DONJONS (Ent. CAYE), ex HEROT Louis	Station service, garage	3 rue Eugène Warin, RN 448
SSP3884052	IDF9104003	RESERVOIRS PAUCHARD	Chaudronnerie	68 boulevard République
SSP3884053	IDF9104004	JACQZ	Station service, garage	26 rue Général de Gaulle du
SSP3883579	IDF9103184	ALLE Felix	Garage	3 rue Galignani
SSP3883577	IDF9103182	BOSSE R.	Industrie du caoutchouc	35 rue Carrières des
SSP3883582	IDF9103187	AD HOC, ex PORSEC, ex PRATOUSSY	Garage	23 avenue Libération de la (ex n°47)



► Des sites potentiellement pollués le long de la départementale

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.1e Risques technologiques

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les ICPE sont « toutes les installations (usines, ateliers, dépôts, chantiers), pouvant présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique». Elles sont soumises à une législation et une réglementation particulières.

Aucune ICPE n'est présente à Soisy-sur-Seine. Pour information sur la commune de Ris-Orangis sont présentes deux ICPE de type SEVESO.

Le transport de matières dangereuses

Soisy-sur-Seine est concernée par le transport de matières dangereuses par voie fluviale, routière et par les canalisations. Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer (Ministère de l'Ecologie).

Sur la Seine passe un flux limité de matières dangereuses, ce transport étant par ailleurs réglementé et donc présente un risque faible pour la population. Le risque principal est celui de la pollution du cours d'eau.

En outre, sur la départementale passent probablement des camions. Le transport par voie routière permet d'assurer certains échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations-services en carburants mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

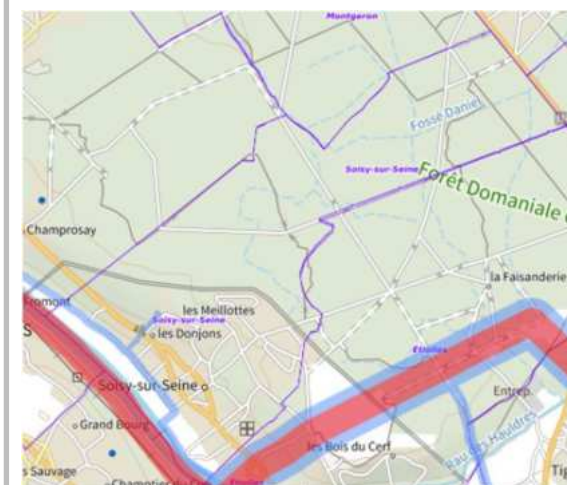
Enfin, des canalisations d'hydrocarbures et de gaz passent sur la commune. L'Oléoduc LE HAVRE-GRANDPUITS PLIF, exploité par ELF-France, est un ouvrage de 250 km de long qui relie Le Havre à la raffinerie de Grandpuits. Il s'agit d'une canalisation d'un diamètre de 20 cm, enterrée sur l'ensemble de son parcours à une profondeur minimale de 1 mètre. Il traverse la Seine à Evry-Courcouronnes, dans une gaine en acier pressurisée et sous alarme, et est relié au réseau TRAPIL à hauteur d'Etiolles. Aucun incident important ne s'est produit sur cette conduite. Les gazoducs du réseau haute pression sont exploités par GDF. Il s'agit de conduites en acier ou en fonte, de différents diamètres (80 à 600 mm), enfouies à 80 cm ou à 1 mètre de profondeur. Aucun accident significatif ne s'est produit sur ce réseau. (source : DDRM 2014)



Les ICPE – Source : georisques.gov.fr



Usine SEVESO



Les canalisations – Source : georisques.gov.fr



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.1e Risques technologiques

Le risque nucléaire

La commune n'est pas concernée par un accident direct cependant la présence de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine peut entraîner le déclenchement de dispositifs de précaution.

L'environnement sonore

Bruit des routes de jour



Bruit des routes de nuit



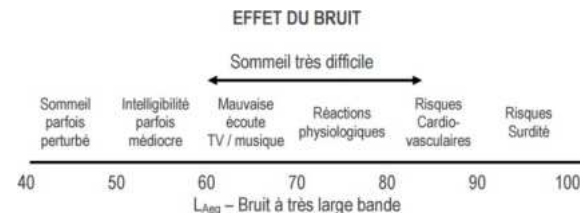
Lden dB(A)

- < 45
- 45 - 50
- 50 - 55
- 55 - 60
- 60 - 65
- 65 - 70
- 70 - 75
- > 75

Source : bruitparif

Soisy-sur-Seine est concernée par les nuisances sonores émises par les infrastructures routières, provenant essentiellement de la RD448.

La ligne de RER D de l'autre côté de la Seine n'est pas une source de nuisance.



Pour information, l'arr t  pr fectoral n 2023-DDT-SE-100 du 22 mars 2023 relatif au classement des r seaux ferroviaires SNCF, RATP et  le-de-France Mobilit s montre que le tron on proche de Soisy-sur-Seine fait l'objet d'un secteur affect  par le bruit de 100m de largeur de part et d'autre de la voie ferr e. Les b timents affect s par ce secteur doivent pr senter un isolement acoustique minimum contre les bruits ext rieurs conform ment   l'arr t  du 30 mai 1996. Toutefois aucun des b timents de la commune ne soient concern s par ce pr fectoral.

III.1f Contexte climatique

Le climat de la région de Soisy sur Seine, enregistré à la station météorologique la plus proche (Orly), est de type semi-océanique. Ce dernier se caractérise par un faible écart entre les températures moyennes hivernales ainsi que par une répartition relativement homogène des précipitations tout au long de l'année.

Soisy-sur-Seine reçoit, en moyenne, 617 mm d'eau par an. Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont respectivement de 1,5°C en hiver (février) et de 25,3°C en été (juillet). Les vents dominants sont principalement de secteur sud-ouest, et d'une vitesse moyenne observée comprise entre 10 et 20 Km/h.

Données climatiques de la station de Orly



Source : Météo France

L'enregistrement des données climatiques par Météo France sur la seconde moitié du XX^e siècle permet de montrer pour l'Île-de-France :

- Une hausse des températures moyennes en Île-de-France de 0,3°C par décennie sur la période 1959-2009
- L'accroissement du réchauffement depuis le début des années 1980
- Un réchauffement plus marqué au printemps et surtout en été
- Peu ou pas d'évolution des précipitations
- Des sécheresses en progression

Les tendances des évolutions du climat au XXI^e siècle pour l'Île-de-France sont :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXI^e siècle en Île-de-France, quel que soit le scénario
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre près de 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXI^e siècle, mais des contrastes saisonniers
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXI^e siècle en toute saison

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) (→ L.229-26 du CE et L.111-1-1 du CU)

Les PCAET constituent le cadre d'engagement d'un territoire face aux enjeux énergétiques et climatiques et doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) adopté pour l'Île-de-France le 26 septembre 2013. Le PCAET remplace depuis le 28 juin 2016 l'ancien Plan climat-énergie territorial (PCET). Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité première de lutter contre le changement climatique.

Les EPCI de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'élaborer un PCAET.

Le département de l'Essonne dispose au 22 décembre 2022 de 10 PCAET sur son territoire.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, dont fait partie Soisy-sur-Seine a adopté son PCAET le 19 décembre 2019. Ce plan aborde principalement la lutte contre le changement climatique à travers l'urbanisme et l'aménagement, l'efficacité énergétique des transports et des bâtiments, ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET s'est organisé autour de 5 axes d'actions (La réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation au changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air, la réduction des consommations d'énergie et le développement des énergies renouvelables), il met en cohérence l'ensemble des actions contribuant à la réduction des gaz à effet de serre essonniennes et à l'adaptation du territoire à l'impact du changement climatique.

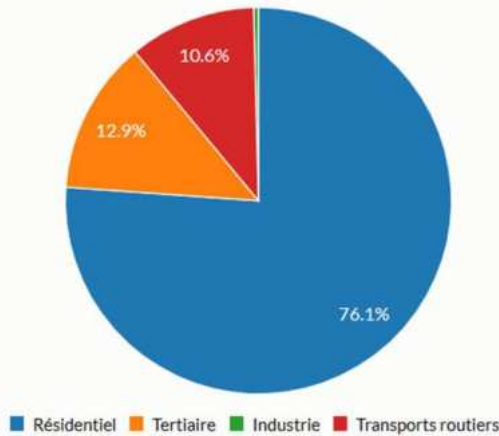
Le plan Climat de Grand Paris Sud fixe des objectifs chiffrés : réduire de 20% les consommations énergétiques des logements et 21% celles liées aux transports, entre 2013 et 2030, multiplier par 5 la production des énergies renouvelables et de récupération entre 2013 et 2030 en développant les réseaux de chaleur et de refroidissement de 45% des émissions de gaz à effet de serre du territoire, entre 2013 et 2030.

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

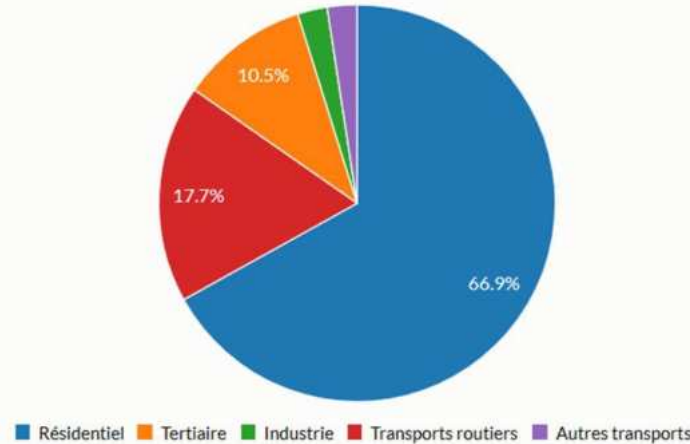
Bilan de la consommation énergétique à l'échelle de la commune en 2019

Source : roseidf.org / ENERGIF

Consommations énergétiques finales par secteur d'activité (GWh) , hors flux de transport en 2019



Emissions de GES directes et indirectes en 2019



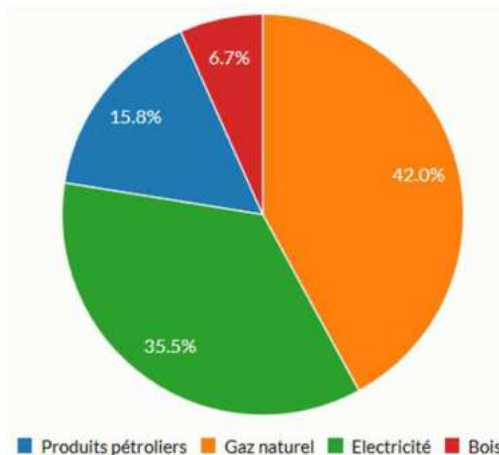
Les performances de la commune en matière de consommation résidentielle (par logement) ou tertiaire (par emploi tertiaire) sont légèrement moins bonnes que celles de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. A savoir que la consommation résidentielle est destinée à 62.8% au chauffage en 2019 sur le territoire communal.

Par ailleurs, on s'aperçoit que la performance communale en matière d'émissions de gaz à effet de serre est bien meilleure que sur le territoire de la communauté d'agglomération.

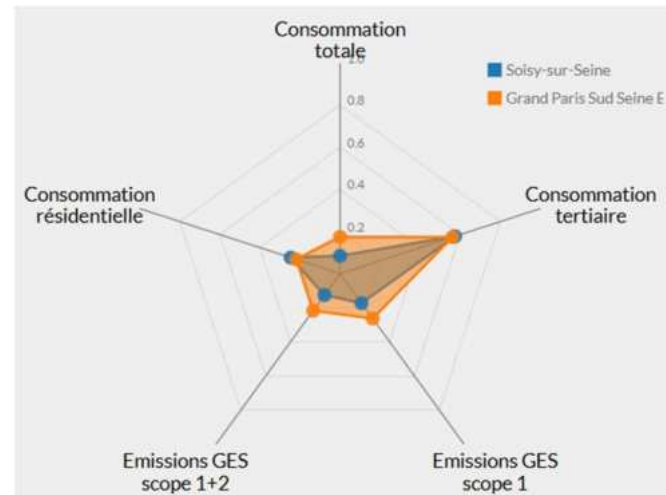
Finalement, la performance en terme consommation totale (rapportée à la population et aux emplois globaux) est meilleure à l'échelle de la commune, ce qui peut s'expliquer par une plus faible émission de gaz à effet de serre (GES).

En corollaire, le gaz naturel constitue la source d'énergie la plus utilisée dans la commune.

Consommations énergétiques finales par type d'énergie (GWh) en 2019



Comparaison territoriale en 2019 *



* Pour chaque chiffre clé du radar ci-contre, les valeurs 2019 de la commune et de son intercommunalité sont positionnées sur un axe de performance : plus on se rapproche du centre du radar, plus la performance est bonne pour l'indicateur considéré par rapport à l'échantillon francilien.

Les émissions de GES à l'échelle de la commune sont rapportées à la population et aux emplois.

Accusé de réception en préfecture : 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de signature : 08/04/2024

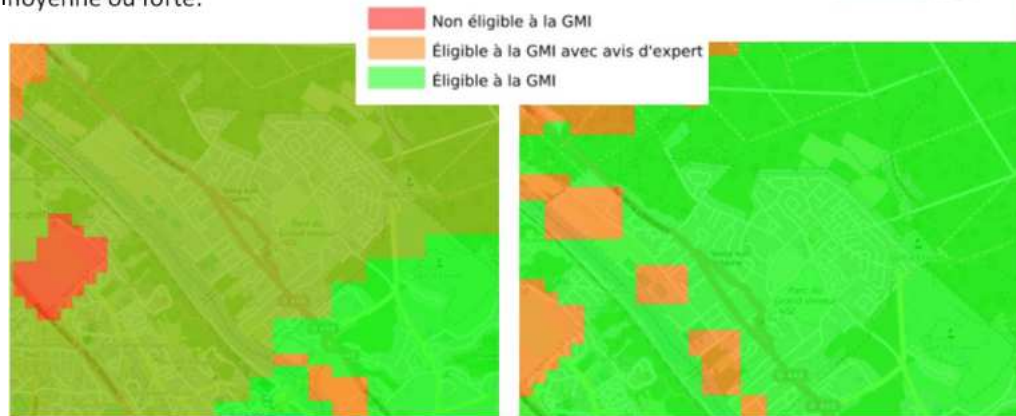
III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

Les problématiques énergétiques et climatiques font partie des domaines pour lesquels existent des objectifs dans le cadre des actions à conduire par les collectivités territoriales, ainsi : « Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. » (article L.110 du code de l'urbanisme).

À ce titre, les documents d'urbanisme doivent notamment permettre, la « réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air. » (article L.121-1 du code de l'urbanisme).

La géothermie

Cette énergie exploite les aquifères superficiels, intermédiaires ou profonds, par échange thermique direct ou avec l'emploi de pompes à chaleur. Le potentiel pour l'installation de systèmes de récupération de l'énergie du sous-sol montre que le territoire de Soisy-sur-Seine possède un aquifère de caractéristique moyenne ou forte.



Caractéristiques géothermiques du meilleur aquifère



Zonage réglementaire pour les échangeurs fermés et ouverts – Source : geothermie-perspectives.fr

Le système est qualifié de « boucle fermée » lorsque le fluide circule dans les tubes en polyéthylène inséré dans le sol. C'est alors la circulation de ce fluide qui va permettre de capter les calories du sous-sol.

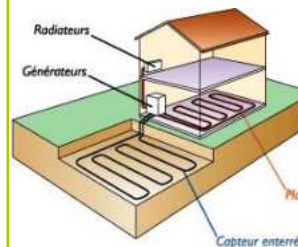
Le système est appelé « boucle ouverte » lorsque le fluide est présent dans le sous-sol sous forme d'aquifère. C'est ce fluide qui va être utilisé pour transporter les calories.

La géothermie de minime importance (GMI) concerne les ouvrages dont la profondeur est inférieure à 200 mètres et la puissance est inférieure à 500 kW. Le territoire soiséen habité est éligible à la géothermie de minime importance avec avis d'expert concernant les systèmes en « boucle ouverte », directement éligible pour une partie des Meillottes.

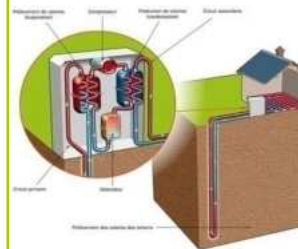
Les installations de géothermie en « boucle ouverte » pourront être envisagées avec la même condition sauf dans les zones proches de la Seine à l'ouest de la commune.

Schémas d'installations de géothermie

Géothermie superficielle



Géothermie profonde



La biomasse

Il s'agit de l'utilisation de la couverture forestière et des terrains agricoles. Les Filières bois – biomasse – biocarburants sont concernées.

Souvent perçue comme une énergie d'un temps révolu, le chauffage au bois a bénéficié d'importants progrès technologiques. Son utilisation est aujourd'hui beaucoup plus simple et les rendements élevés.

L'Ile-de-France recèle trois principaux gisements de bois énergie (le bois de rebut – déchet d'emballage type palettes, caisses... – déchets de chantiers, ...), le gisement issu de la forêt mobilisable en IDF et le gisement qui serait issu du développement des cultures énergétiques en IDF de bois énergie.

C'est un potentiel de 100 000 à 300 000 tonnes équivalent pétrole de bois (TEP) qui pourrait être exploité à moyen et long terme en Ile-de-France.

Soisy-sur-Seine recèle un gisement de bois.

Le potentiel des terres agricoles : la valorisation de la paille d'Île de France (1 million de tonnes par an) a fait l'objet d'une faisabilité écologique menée par l'ARENE en partenariat avec l'ADEME: un potentiel de 120 000 tonnes minimum par an (soit environ 35 000 tonnes équivalent pétrole) a été évalué, sans impact sur le taux de matière organique des sols. Par ailleurs la mise en culture de surfaces aujourd'hui en jachères en Ile de France pourrait permettre de produire 75 000 tonnes équivalent pétrole par an pour le diester ou 96 500 tonnes équivalent pétrole pour l'éthanol (étude INRA pour l'ADEME en 1997).

A Soisy sur Seine le potentiel est de 34.9 ha en 2021.

III.1g Données sur la consommation et le potentiel énergétique

L'éolien

L'atlas éolien francilien disponible sur le site de l'ARENE constitue une cartographie des densités d'énergie éolienne (proportionnelles à la vitesse moyenne du vent) exploitables en Île-de-France à différentes altitudes (10 m, 30 m, 60 m et 90 m).

Le plus fort potentiel est à la lisière de la forêt. Cependant l'installation d'éoliennes de haute taille est très restreint du fait de zones de protection du milieu naturel (ZNIEFF), de la proximité de la vallée de la Seine et du tissu résidentiel.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé du SRCAE. Le SRE a été annulé par le tribunal administratif le 13 novembre 2014.

Pour rappel, le territoire de Soisy-sur Seine était versé en zone défavorable.

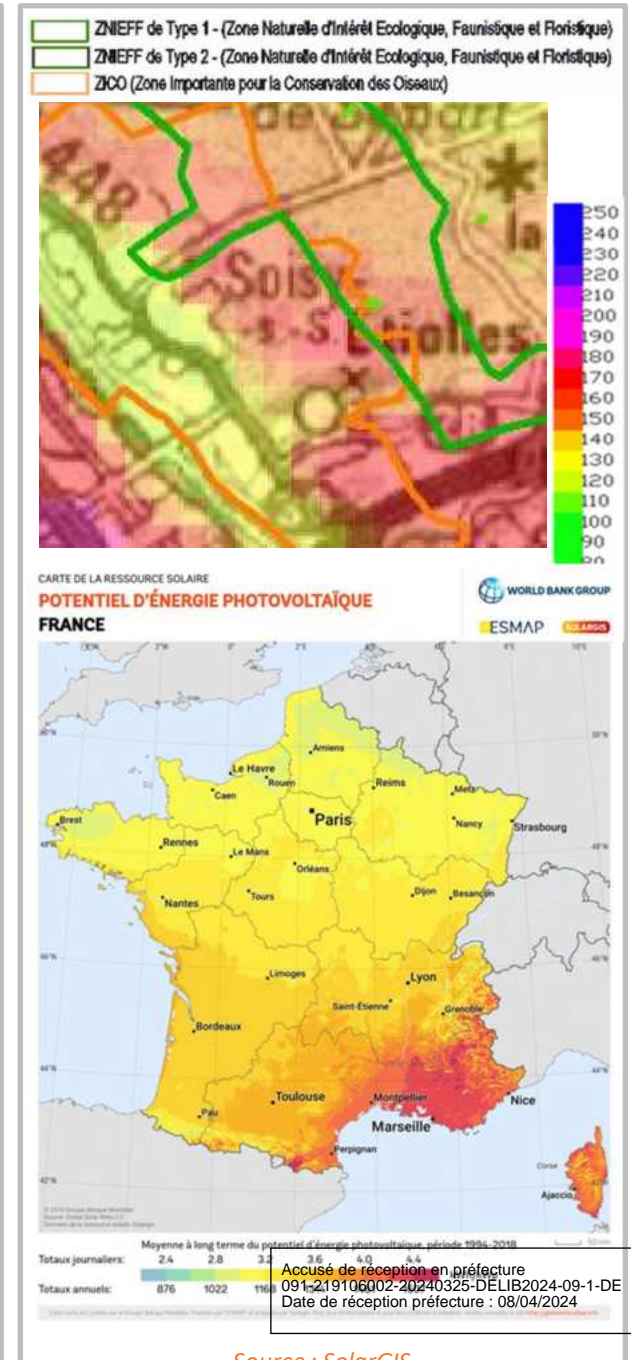
Le Département a retenu le petit éolien comme énergie renouvelable viable sur son territoire. De puissance inférieure à 30 kW, il peut être une bonne source d'apport électrique dans certaines conditions. Il convient de réaliser des études afin de trouver la solution la plus adaptée.

Le solaire

Le potentiel solaire approche de la moyenne française pour la commune. L'énergie solaire constitue un grand potentiel en Ile-de-France avec 1 MWh par m².

L'énergie solaire peut être valorisée à travers l'implantation de divers dispositifs :

- les panneaux solaires peuvent être utilisés pour la production d'eau chaude sanitaire, pour le chauffage des constructions ou pour la production de froid
- Les panneaux photovoltaïques permettent de produire de l'électricité par conversion de lumière en électricité

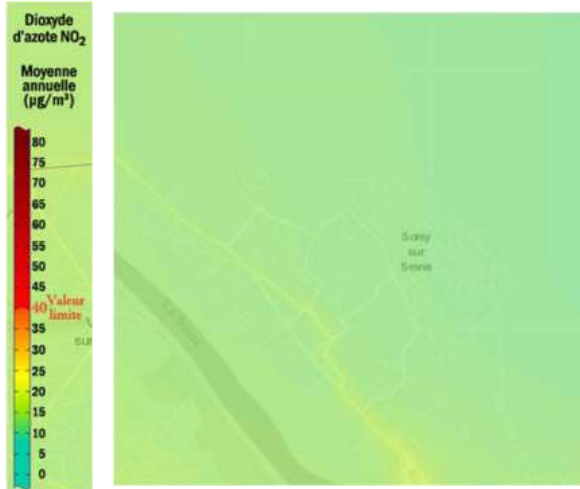


Source : SolarGIS

III.1h Données sur la qualité de l'air

Carte des émissions de Dioxyde d'azote NO2 (moyenne 2022)

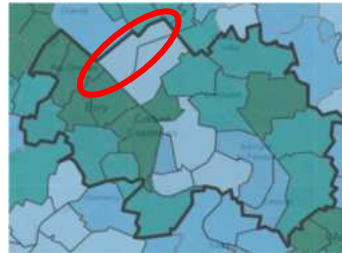
Source : Airparif



Carte des émissions de particules PM2,5 (moyenne 2020)

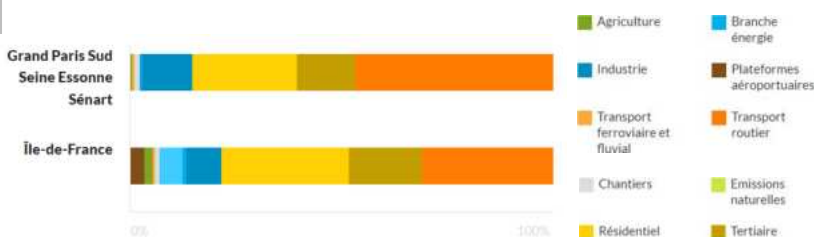


Carte des émissions de GES par commune en 2019 : Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (source : airparif)



Selon cette carte, Soisy-sur-Seine fait partie des communes ayant le moins émis de ktonnes de gaz à effet de serre dans l'intercommunalité, avec une production entre 0,4 et 1 kTonne par km2.

En 2019, les émissions de GES sont de 27 920kTonnes pour la région Ile-de-France et de 1371,7kTonnes pour l'intercommunalité Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart réparties selon les secteurs d'activité suivants :



Le dioxyde d'azote, relativement peu présent sur le territoire a pour source principale le trafic routier. Les concentrations observées en Île-de-France dépassent les seuils réglementaires et les recommandations de l'OMS. Le NO₂ a des effets sur la santé respiratoire à court terme et à long terme.

L'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaires et respiratoires, ainsi que des cancers pulmonaires. Les effets sur la santé sont dépendants de la taille des particules. Les particules grossières, fraction comprise entre 2.5 µm et 10 µm, ont des effets sur la santé respiratoire. Les effets de salissure et de dégradation des monuments et bâtiment constituent les atteintes à l'environnement les plus visibles pour les particules.

Qualité de l'air	
	Moyenne
Concentration par polluants :	
Ozone (O ₃)	92 µg/m ³
Dioxyde d'Azote (NO ₂)	4 µg/m ³
Particules (diamètre inférieur à 10µm) (PM ₁₀)	13 µg/m ³
Particules fines (diamètre inférieur à 2,5µm) (PM _{2,5})	10 µg/m ³

Indice ATMO de Soisy-sur-Seine au 23 mai 2023 - Source : AIRPARIF

Créé en 1994, l'indice ATMO (indice multi polluant de la qualité de l'air) a été révisé et adopté par le ministère de la Transition Ecologique. Il a pour but de fournir une information sur la qualité de l'air, adaptée à un large public. Celle-ci prend en compte plusieurs polluants atmosphériques.

Les bilans annuels établis par AIRPARIF indiquent que le territoire communal dispose d'une qualité de l'air globalement moyenne. Selon le nouvel indice ATMO disponible, pour l'année 2023 en cours, 2% des journées ont connu une qualité de l'air « bonne », 82% une qualité « moyenne », 10% ont connu une qualité de l'air « dégradée », et 6% une qualité « mauvaise ».

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.1i Données sur la qualité de l'eau

i Informations générales

Date du prélèvement	04/05/2023 14h15	 Conformité	
Commune de prélèvement	MORSANG-SUR-SEINE		
Installation	GPS TTP MORSANG	Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés
Service public de distribution	GRAND PARIS SUD SUEZ	Conformité bactériologique	oui
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE	Conformité physico-chimique	oui
Maitre d'ouvrage	COMMU AGGLO GRAND PARIS SUD	Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	14 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	15,8 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,38 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,44 mg(Cl ₂)/L		
pH	7,77 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,7 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Conductivité à 25°C	506 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Aluminium total µg/l	40 µg/L		≤ 200 µg/L

Divers types de polluants peuvent exister dans les nappes d'eau. Les polluants dus à l'activité humaine comme les nitrates ou les produits phytosanitaires. Des substances naturelles présentes dans la roche mais dont les quantités peuvent parfois dépasser les normes : fer, sélénium, baryum...

La gestion et la distribution de l'eau à Soisy-sur-Seine est assurée par Suez Eau Montgeron après délégation de la communauté d'agglomération. La commune est alimentée en eau potable par des eaux de rivières traitées dans l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine.

Tout comme les communes environnantes, Soisy-sur-Seine dépend de la qualité de l'eau de la Seine qui est particulièrement sujette aux pollutions accidentelles liées aux rejets d'eaux usées et aux épisodes pluviaux. Le 22/05/23 (source : SIAAP) la qualité du fleuve était considérée comme moyenne.

L'eau distribuée sur Soisy-sur-Seine le 04/05/2023 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés – pesticides, fluor, nitrates, aluminium... (Source : ministère chargé de la santé).

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

* Analyse réalisée sur le terrain

III.1j Ressources naturelles

Eau

La Seine, dont la surface sur le territoire de la commune est de 18 ha (occupation du sol « eau » du MOS 2021), offre des ressources halieutiques (pêche) et piscicoles. Elle est classée en cours d'eau de 2^e catégorie.

Le territoire communal couvre la nappe des calcaires du Champigny en Brie (concernant la rive droite de Seine et vallée de l'Yerres) : le niveau est critique depuis plusieurs années mais les collectivités essonniennes sont insérées dans une zone interconnectée faisant en grande partie appel à de l'eau de Seine, ce qui limite la menace sur leur alimentation en eau. (Source : site du département).

La reconquête de la qualité de l'eau est un point important, cela passe notamment par la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. En zones urbaines les surfaces recevant les produits sont souvent imperméables et par temps de pluie, le ruissellement emporte les pesticides vers les cours d'eau. C'est pourquoi la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des produits phytosanitaires dans la gestion de ses espaces publics (avec Aqu' Brie), comme 72 % des communes essonniennes en 2015. Depuis 2017, le traitement des espaces verts ouvert au public, les promenades, forêts et voirie est interdit.

Les particuliers ont également un rôle à jouer. En effet, une molécule utilisée très souvent par les jardiniers amateurs pour le désherbage est le glyphosate, molécule du produit de référence dont différentes publicités font penser qu'elle est inoffensive. Cependant le glyphosate et son produit de dégradation l'AMPA (Acide Aminométhyl Phosphorique) sont les plus retrouvés dans les cours d'eau de l'Essonne. Les informations réglementaires vis-à-vis des risques indiquent que ce produit est nocif, toxique pour les organismes aquatiques et dangereux pour l'environnement. L'arrachage manuel, le paillage, les alliés naturels (coccinelles, hérissons, oiseaux,...), l'alternance de culture et la tonte plus haute sont des méthodes permettant de jardiner sans risque pour la santé et l'environnement. C'est pour ces raisons, que la commercialisation du glyphosate en France est interdite depuis le 23 mai 2022.

La consommation moyenne des abonnés était de 187 m³/an en 2020. (Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement)

Forêts

En 2019, 283 262 m³ de bois ont été récoltés en Île-de-France. Avec 143 389 m³ récoltés, le bois d'énergie (tout simplement le bois utilisé pour produire du feu, que ce soit pour se chauffer, s'éclairer, cuisiner ou produire de l'électricité) représente plus de la moitié de la production totale de bois en Île-de-France. (Source : DRIA AF)

L'Essonne a un taux de boisement de l'ordre de 23 %, ce qui est égal à la moyenne régionale. Ce taux est de 24% sur la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

Sur Soisy-sur-Seine, la forêt de Sénart est un « mélange normal de futaie de feuillus et taillis », essentiellement des chênaies-charmaies à châtaigniers, peupliers, aubépine et bouleau. Elle est protégée au titre des Espaces Boisés Classés : tout défrichage y est donc interdit, les abattages étant soumis à déclaration préalable.


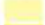

Agriculture

Les parcelles agricoles sur la commune couvrent une superficie de 34.9 ha en 2021. Ces espaces sont actuellement en jachère.



Les matériaux du sol

Le sous-sol contient des granulats alluvionnaires et des sablons à l'affleurement ou sous recouvrement de moins de 10 m (Source : Schéma Départemental des Carrières).

Granulats alluvionnaires

-  alluvions récentes
-  alluvions anciennes de bas à moyen niveau
-  alluvions anciennes de haut à très haut niveau

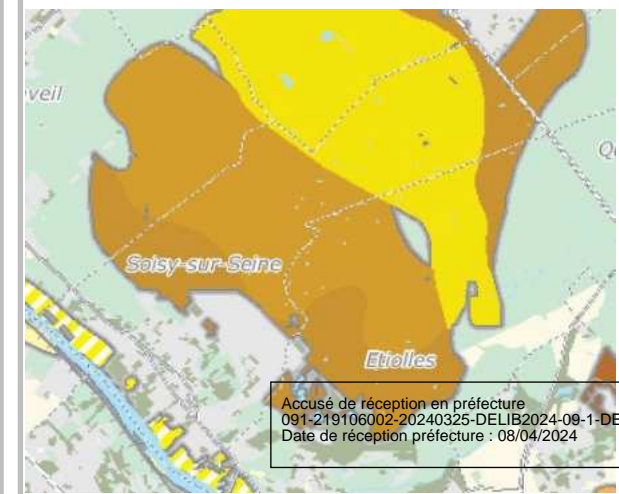
Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

-  indifférenciés à l'affleurement
-  indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

Sablons

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 10 m

SDC91



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.2 Cadre juridique environnemental/les grandes protections environnementales

III.2a Le schéma de cohérence écologique de la région Ile-de-France

Les lois « Grenelle » ont assigné aux collectivités les objectifs de préservation et de remise en état des continuités écologiques.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le SRCE est destiné à aider les collectivités et leurs groupements, les aménageurs, les gestionnaires d'espaces et d'infrastructures, les entreprises, les particuliers, les établissements publics et les services de l'État à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et l'État doivent prendre en compte le SRCE à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le SRCE a été adopté le 21 octobre 2013 par le préfet de la région Ile de France par arrêté n°2013/294-0001 après approbation par le Conseil régional le 26 septembre 2013.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espace et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les continuités écologiques.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Les continuités écologiques

Elles comprennent les réservoirs de biodiversité et les corridors ou continuums qui les relient.

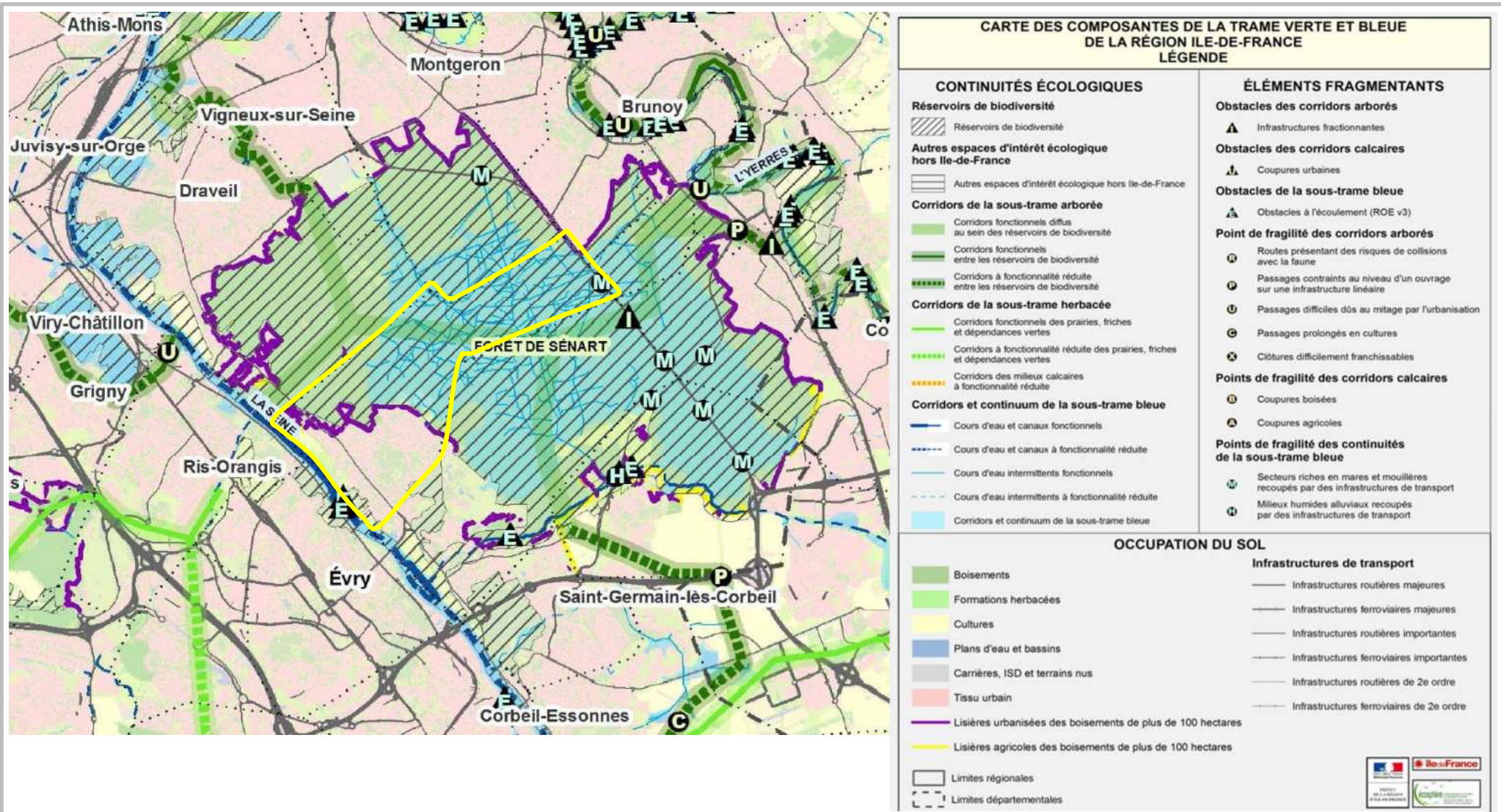
Les réservoirs de biodiversité correspondent à des milieux « naturels » ou plus généralement semi naturels, c'est-à-dire largement influencés par des activités humaines, dans lesquels la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables au maintien des espèces (reproduction, alimentation, repos...) y sont réunies (présence de populations viables).

Les corridors correspondent aux voies de déplacement préférentielles empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ont été classés en sous-trames :

- La sous-trame arborée concerne tous les types de boisements.
- La sous-trame herbacée concerne les prairies, friches, parcs et dépendances vertes et pelouses calcaires.
- La sous-trame bleue concerne les plans d'eau, cours d'eau et les zones à dominante humide du SDAGE 2009.

Ces corridors sont dits fonctionnels lorsqu'ils sont empruntés ou susceptibles d'être empruntés par l'ensemble des espèces ou guildes d'espèces de la sous-trame concernée. Ils concernent toutes sortes d'espèces ayant des modalités de déplacement différentes (terrestres ou aériennes) et des exigences plutôt élevées en matière de qualité des habitats.

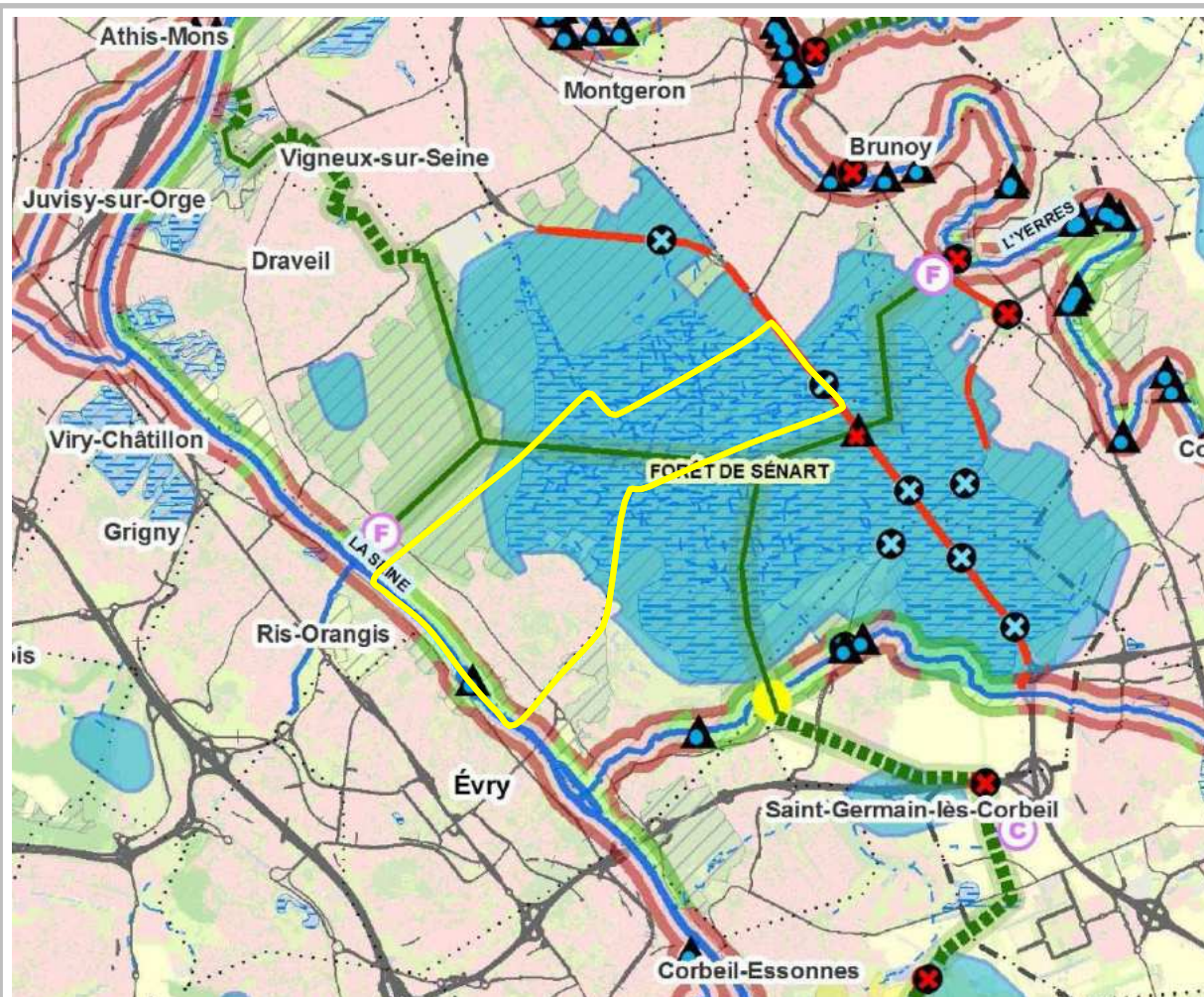
Ces corridors sont dits à fonctionnalité réduite lorsqu'ils peuvent être empruntés que par une partie des espèces ou guildes d'espèces généralement par des espèces les moins exigeantes ou à dispersion aérienne.



Le SRCE note sur Soisy-sur-Seine la présence de deux réservoirs de biodiversité, en l'occurrence la forêt de Sénart et une partie des terrains en bord de Seine au sud. Une lisière urbanisée des boisements de plus de 100 ha y est associée; elle court sur la quasi-totalité de la bordure forestière. La Seine est classée en cours d'eau fonctionnel sauf à l'extrémité sud où elle est à fonctionnalité réduite.

Il existe un corridor et continuum de la sous-trame bleue au sein de la forêt. De plus, un corridor de la trame arborée fonctionnel diffus au sein des

Accusé de réception en préfecture
réserve n°024251034 v1-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

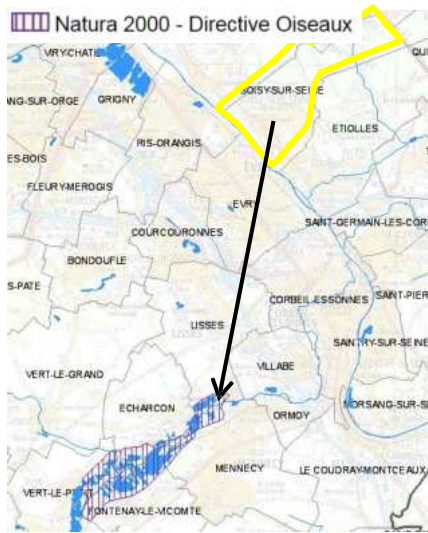


Les objectifs du SRCE sur Soisy-sur-Seine sont :

- la préservation du réservoir de biodiversité et des milieux humides de la forêt de Sénart
- La préservation ou la restauration des corridors dont celui de la sous-trame arborée dans la forêt et celui du corridor alluvial de la Seine
- De traiter prioritairement les obstacles que sont le barrage sur la Seine (avant 2017) et l'obstacle qu'est la RN6 sur le secteur riche en mares et mouillères dans la forêt

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.2b Les sites Natura 2000 à proximité

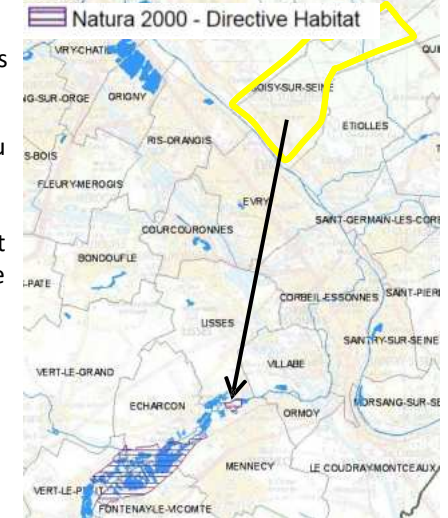


Le réseau NATURA 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour leur rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats.

Les sites NATURA 2000 ont pour objectif de conserver les habitats des espèces protégées au niveau européen.

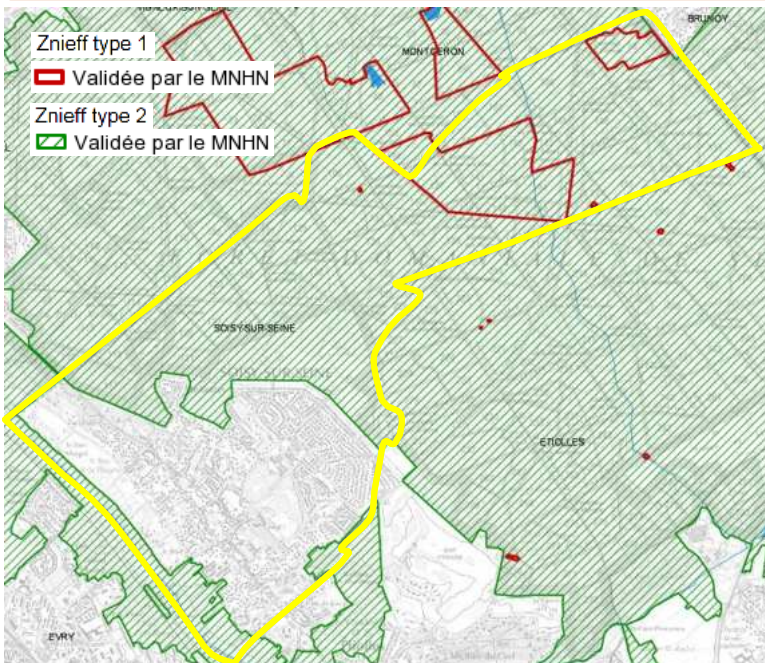
Aucune zone de ce type ne se trouve sur la commune.

Les plus proches protections de ce type sont à environ 8 km au sud de la commune : Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte (522 ha sur 6 communes) et Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (397 ha sur 5 communes).



Source : DRIEE IDF

III.2c Les inventaires Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF)



ZNIEFF de Type 1 :

Ces secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations, même limités.

ZNIEFF de Type 2 :

Les ZNIEFF de type 2 représentent de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Quasiment toutes les zones non urbanisées de la commune sont classées en ZNIEFF. On relève :

- 3 ZNIEFF de type 1 (« Mares de la forêt de Sénart », « Mares et fossés du carrefour St-Germain » et « Tourbière du Cormier »)
- 2 ZNIEFF de type 2 (« Forêt de Sénart » et de la « Vallée de Seine de St-Fargeau à Villeneuve-St-Georges »).

A proximité sont présentes des ZNIEFF de type 1 : « Landes et mares du carrefour des quatre chênes » et « Landes et mares du carrefour du tremble » sur Draveil.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Source : DRIEE IDF

III.2d Les Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO) à proximité

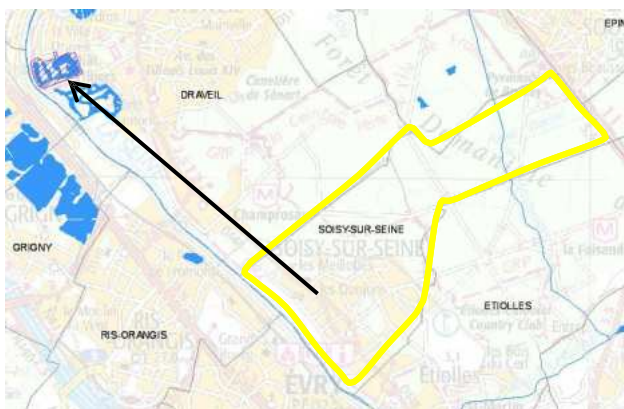


Il s'agit de zones comprenant des milieux importants pour la vie de certains oiseaux (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration).

La plus proche se situe au sud à 8 km environ sur le Marais de Fontenay-le-Vicomte et d'Itteville.

Zone Importance pour la Conservation des Oiseaux

III.2e Les Arrêtes de Protection de Biotope (APB) à proximité



L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. Un biotope est une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc).

Il n'y a pas d'arrêté préfectoral de protection de biotope à proximité de Soisy-sur-Seine.

Le plus proche est celui de « La fosse aux carpes » à 5 km au nord-ouest sur la commune de Draveil (par arrêté de 1999). De superficie égale à 25,95 ha, il protège des espèces remarquables, comme des oiseaux rares en Île-de-France : Fuligule morillon, Fuligule nyroca, Rousserolle affarvatte, Phragmite des joncs, Garrots à œil d'or, Harles bièvres; mais également du Faux riz et de la Grande Aeschne.

Source : DRIEE IDF

III.2f Les Réserves naturelles à proximité



Une Réserve naturelle régionale est située dans la commune de Boissière-la-Bertrand à 14 km environ, c'est la Réserve des Bruyères de Sainte-Assise (93 ha), le plus grand vivier d'insectes d'Île-de-France après Fontainebleau. Elle est gérée par l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France (AEV).

- Les missions principales des RNR sont : protéger, gérer et sensibiliser. Grâce à une réglementation adaptée respectant le contexte local, leur champ d'intervention est large :
- préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables ;
 - reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
 - conservation des jardins botaniques et arboretum constituant des réserves d'espèces végétales en voie de disparition, rares ou remarquables ;
 - préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
 - préservation ou constitution d'étapes sur les grandes voies de migration de la faune sauvage ;
 - études scientifiques ou techniques indispensables au développement des connaissances humaines ;
 - préservation des sites présentant un intérêt particulier pour l'étude de la vie et des premières activités humaines.

(Source : reserves-naturelles.org; aev-iledelfrance.fr)

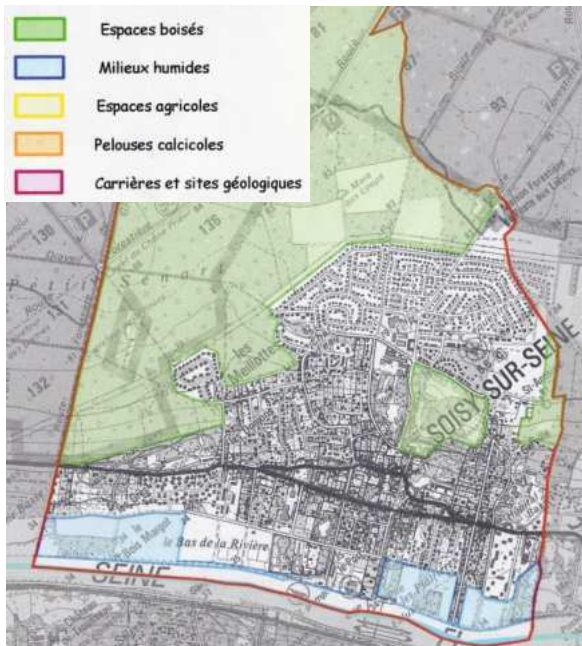
Accusé de réception en préfecture
 Interprétation : 08/04/2024
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.2g Les autres protections

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

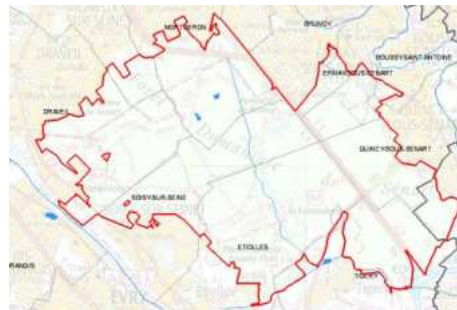
Le Code de l'urbanisme précise (Loi n° 95-101 du 2 février 1995) : Article L 142-1 « Afin de préserver a qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L 110, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non. »

Les espaces boisés de la Forêt domaniale, le parc boisé du Grand Veneur, les espaces des berges de la Seine sont recensés par le Conseil Départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles. (Source Alisea)



La forêt de protection

La Forêt domaniale de Sénart, en partie située sur le territoire communal, est classée Forêt de Protection au titre du 2° de l'article L;141-1 du code forestier (bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations). Le classement en forêt de protection accorde un statut particulier dans le code forestier, aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants. Il interdit tout défrichement et toute implantation d'infrastructure. Le classement, qui se fait a l'échelle de la parcelle cadastrale, doit être validé par le Conseil d'Etat.



Les lisières des espaces boisés de plus de 100 hectares

Les nombreux espaces boisés participent à la qualité du cadre de vie propre à la commune et la plupart de leurs lisières doivent être protégées. Aussi, dans le cadre du SDRIF (Schéma Directeur Régional), une bande de 50 m le long des lisières doit être préservée contre une urbanisation dense pour assurer une transition naturelle entre ces espaces verts et les espaces urbains. Cette bande s'applique dans les espaces naturels en dehors des sites urbains constitués ou en grande partie urbanisés.

Le site inscrit

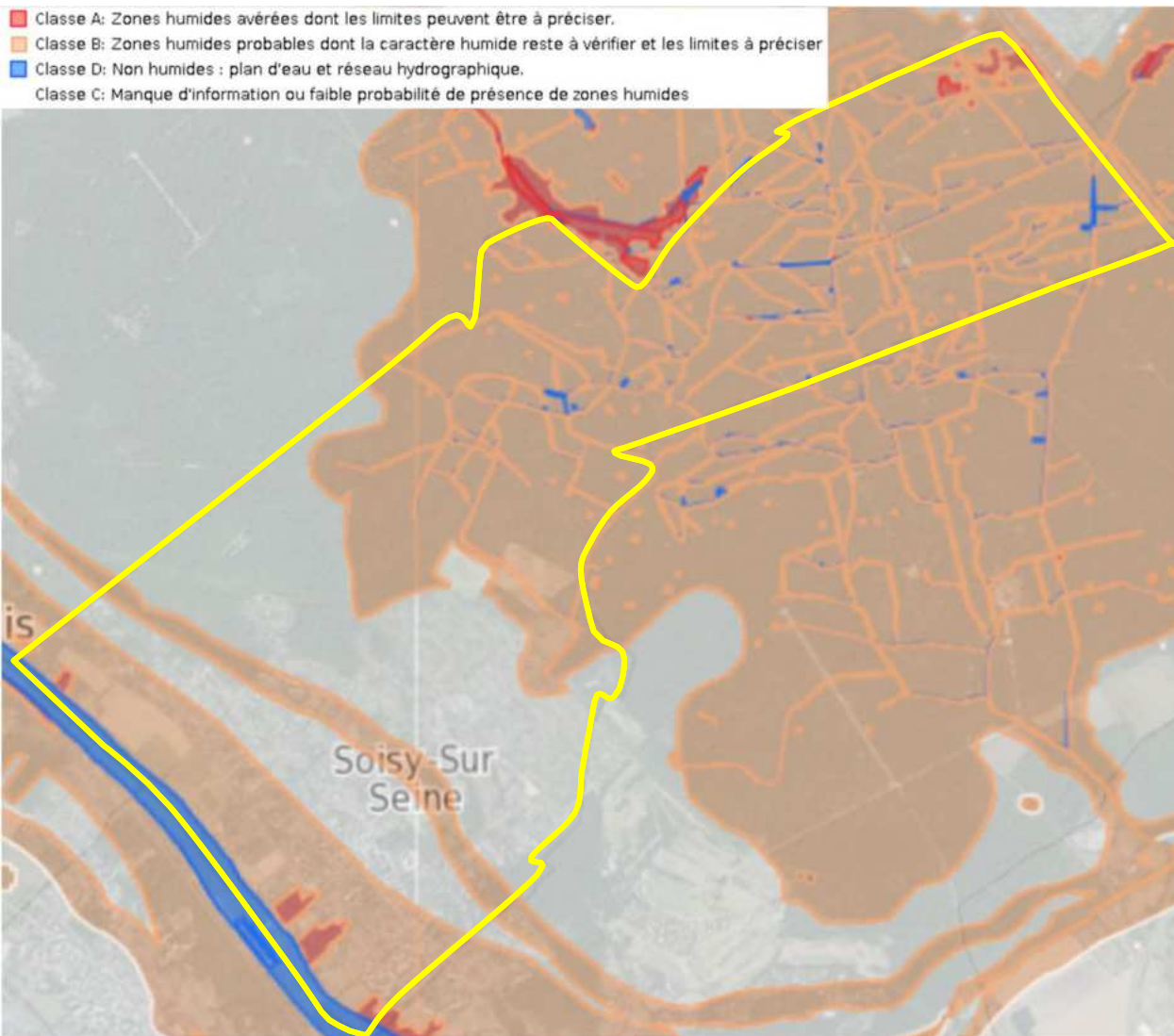
La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

L'ensemble de la commune (hors forêt de Sénart) fait partie du périmètre de protection de la Vallée de la Seine et est inscrite à l'inventaire des sites pittoresques. L'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.



III.2h Les enveloppes d'alerte potentiellement humides



Les parties du territoire communal concernées par des enveloppes d'alerte potentiellement humides sont :

- La classe A sur Soisy-sur-Seine concerne plusieurs terrains de la plaine alluviale.
- La classe B concerne la partie basse de la vallée, le long de la Seine et à mi coteau la ligne qui correspond à la couche de marnes vertes.
- La classe D est constituée des nombreuses mares de la forêt de Sénart

Source : DRIAT IDF

Des zones humides ou « potentiellement humides » ont été repérées par la DRIAT. Les zones humides de la commune sont classées en zone 2, 3 et 5.

Ce classement permet d'identifier la probabilité de la présence réelle de ces zones qui doivent faire l'objet, à l'échelle locale de vérifications et précisions (notamment sur le périmètre).

La zone de classe A est une zone dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du code de l'environnement.

La zone de classe B est une zone pour laquelle les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

Lors de l'urbanisation dans ces zones, il conviendra de s'assurer préalablement de la présence d'une zone humide.

La zone de classe D est une zone en eau, et n'est pas considérée comme une zone humide.

Les zones humides sont reconnues pour leur impact bénéfique sur la qualité de l'eau en créant un effet tampon entre les parcelles et les cours d'eau. Elles contribuent ainsi à limiter les pollutions diffuses.

Les zones humides présentent également un rôle dans la régulation des débits des cours d'eau et donc dans la prévention des inondations et le soutien des débits estivaux.

Enfin, elles constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ce sont des milieux de vie remarquables pour leur diversité biologique qu'il convient donc de préserver.

Au cours du siècle précédent, on estime que les deux tiers de ces milieux ont disparu. Il est à présent urgent d'enrayer la dégradation de ces milieux fragiles.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240329-DRIAT-2024-094-09
Date de réception en préfecture: 08/04/2024

III.3 Caractère général de l'environnement naturel

III.3a Milieux

Les différences géologiques et topographiques observables sur la commune sont à l'origine d'une diversité importante de milieux et de biotopes. Les différences de substrats, de pH et d'humidité entraînant une diversité d'habitats, on peut distinguer 3 trames écologiques majeures :

- La trame de la plaine alluviale,
- La trame du coteau calcaire,
- La trame du plateau.

Pour mémoire, les sols argileux sont acides et les sols calcaires plutôt basiques, la végétation et les habitats naturels ne seront donc pas les mêmes en fonction du substrat sur lequel ils sont présents.

① Le plateau forestier

Son substrat est composé de limons des plateaux. La forêt de Sénart couvre environ 60% du territoire. Occupant le plateau, c'est un réservoir de biodiversité d'importance régionale qu'il convient de préserver. C'est en effet une forêt humide du fait de l'affleurement de la nappe alluviale ; elle compte un total d'environ 800 mares. Le plateau est occupé par de très nombreuses petites dépressions qui ont pour origine l'exploitation de la meulière depuis l'époque romaine. La majorité de ces mares sont des systèmes temporaires ou semi-permanents. Leur importance varie en fonction de la battance de la nappe de Brie, de la pluviométrie et de la saison.

Elle accueille par ailleurs des tourbières dans son extrême nord-est (tourbière du Cormier), milieux riches...

② Le coteau calcaire

Il se développe sur les calcaires de brie et les sables de Fontainebleau .

Jardins : lieux de la biodiversité ordinaire... Des vignes y étaient implantées. Parcs.

③ La plaine alluviale

Son substrat est composé d'alluvions et de colluvions, des glaises à Cyrène et des argiles vertes au pied des calcaires de brie.

Situées à une altitude de 30 à 35 m, les rives de la Seine sont peu urbanisées. Quelques voies en impasse aboutissant à la Seine sont bordées par des constructions (chemin de la Croix de Gerville, rue de Seine, allée Chevallier, Rue A.Gayon). En effet, les risques d'inondation y sont nombreux.

Le fleuve longe la commune sur près de 2 500 mètres et représente un corridor écologique majeur à protéger. Ses rives accueillent une végétation spécifique aux bords de cours d'eau, la ripisylve. Les berges sont aux deux tiers naturelles ou végétalisées (Source : Schéma environnemental des berges – IAU). Elles sont essentiellement aménagées en espaces à dominante naturelle : elles accueillent des espaces de loisirs (stade, aire de sports, promenades) et quelques terrains agricoles. Elles doivent être préservées de l'artificialisation car la ripisylve qui les occupe possède des fonctions écologiques importantes. Les pieds de berges artificialisés doivent donc être végétalisés.

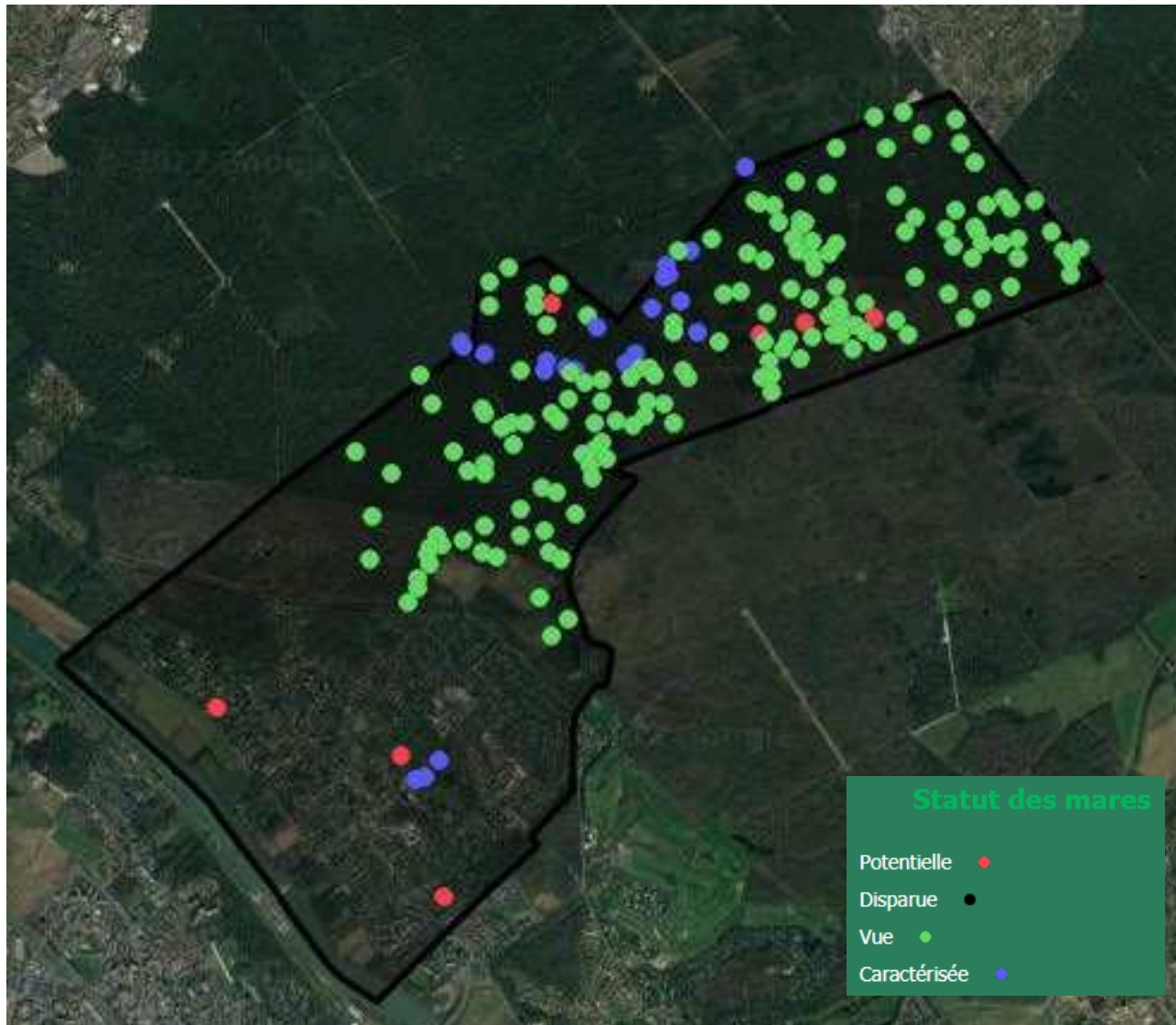


Les 3 trames écologiques de Soisy-sur-Seine
 – Source : rapport Alisea

- Commune
- Trame de la plaine alluviale
- Trame du coteau calcaire
- Trame du plateau limoneux forestier

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.3a Milieux humides



Inventaire des mares (source : SNPN)

Le Grenelle de l'environnement s'est fixé comme objectif de protéger 20 000 hectares de zones humides d'ici 2015. Le SDAGE du bassin Seine-Normandie a fixé lui comme ambition d'obtenir le « bon état écologique » sur 2/3 des masses d'eau pour la même année et s'est donné pour cela l'ambition de répondre à dix défis dont « Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ».

Les zones humides remplissent trois rôles principaux cités plus haut :

- De régulation des débits des cours d'eau,
- De filtration des eaux,
- Et de réservoirs de biodiversité.

Ce sont donc des atouts pour la commune qu'il convient de protéger et de conserver.

Le principal outil pour protéger efficacement ces espaces naturels si précieux reste l'intégration au sein des documents d'urbanisme comme zones naturelles non-urbanisables. *Au plan de zonage ce seront des éléments naturels à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.*

III.3b Faune

Dans le cadre d'un aménagement et d'un développement durable, la commune a signé la charte régionale de la biodiversité en janvier 2011.

Faune et flore confondues, 672 espèces ont été recensées selon l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) sur le territoire communal, dont 616 indigènes et 49 introduites, 3 envahissantes.

Espèces protégées

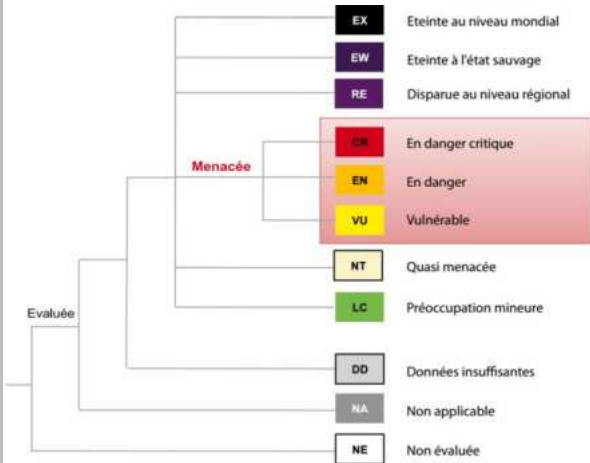
Une espèce protégée est une « espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. »

Cependant, le fait qu'une espèce ne soit pas chassable ne signifie pas forcément que l'espèce soit particulièrement rare ou sensible. La situation est la même pour les Chiroptères, Amphibiens et Reptiles car toutes les espèces sont protégées en France.

Espèces menacées

Une espèce menacée est une « espèce qui satisfait aux critères de cotation liste rouge correspondant aux catégories vulnérable (VU), en danger (EN) ou en danger d'extinction (CR). Cela signifie que l'espèce a plus de 10 % de risque d'avoir disparue dans 100 ans. »

Il n'y a pas d'espèce de faune directement menacée sur la commune. Cependant, le lézard des souches, le triton ponctué, le triton crêté, le triton marbré, la grenouille commune, et le Grand Sylvain (Nymphale du peuplier) sont « quasi menacées » (« NT », échelon juste en dessous).



Catégories de classification des différentes espèces ou sous-espèces de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature)

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024001-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024



Triton crêté



Lézard des souches



Grand Sylvain

Source : INPN

III.3c Flore

629 espèces et sous-espèces végétales ont été observées par le Conservatoire botanique national du bassin parisien (CBNBP). Une prospection menée en 2012 a quant à elle permis d'inventorier plus de 400 espèces végétales. Au regard de la situation géographique de la commune ce résultat peut être considéré comme très élevé. Parmi celles-ci, 41 peuvent être considérées comme remarquables dont deux protégées, la Tulipe des bois ou Tulipe sylvestre et la Cardamine impatiente.

Contrairement aux résultats pouvant être attendus, ce n'est pas au cœur de la forêt de Sénart que les espèces remarquables ont été majoritairement rencontrées, mais sur les ourlets de bords de chemins forestiers, dans le parc du Grand Veneur, sur les vieux murs des habitations et en bord de Seine. Les Soiséennes et Soiséens sont donc quotidiennement à proximité d'une biodiversité remarquable et qu'il est important de préserver. (Source : rapport Alisea)

Espèces menacées

Au niveaux européen et national, ces espèces sont « en danger » selon l'UICN :

- Campanula cervicaria* Campanule cervicaire
- Polycnemum arvense* Polycnème des champs

...et celles-ci sont « vulnérables » :

- Anacamptis laxiflora* Orchis à fleurs lâches
- Pyrrhula pyrrhula* Bouvreuil pivoine

Au niveau de l'Île-de-France, sont sur la Liste Rouge de la flore vasculaire de la région et « en danger critique » (CR) :

- Orchis à fleurs lâches

Sources : INPN, CBNBP et Alisea



Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire, Botrychium lunaire	1879
Carex hostiana DC., 1813	Laîche blonde	1861
Cicendia filiformis (L.) Delarbre, 1800	Cicendie filiforme	1961
Cystopteris fragilis (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	1836
Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	2000
Elatine hexandra (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines	1911
Epilobium palustre L., 1753	Épilobe des marais	1836
Eriophorum vaginatum L., 1753	Linaigrette vaginée, Linaigrette engagée	2010
Gymnocarpium dryopteris (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne	1851
Lactuca perennis L., 1753	Laitue vivace, Lâche	1879
Marrubium vulgare L., 1753	Marrube commun, Marrube vulgaire	1955
Ranunculus ololeucos J.Lloyd, 1844	Renoncule blanche, Renoncule toute blanche	2009
Reseda phyteuma L., 1753	Réséda raiponce	1879
Silene gallica L., 1753	Silène de France, Silène d'Angleterre	1861
Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798	Pissenlit des marais	1879
Tephrosieris helenitis (L.) B.Nord., 1978	Séneçon à feuilles en spatule, Séneçon spatulé, Séneçon à feuilles spatulées	1884
Tephrosieris helenitis subsp. helenitis	Séneçon à feuilles spatulées, Séneçon helenitis, Séneçon spatulé	1884
Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	1879
Trifolium micranthum Viv., 1824	Trèfle à petites fleurs	1994
Utricularia minor L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938

Espèces envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes constituent la seconde cause de régression de la biodiversité au niveau mondial. Cependant, la présence des espèces exotiques envahissantes à Soisy-sur-Seine ne présente pas une grande menace pour cette biodiversité, à condition que leur progression soit stoppée et que des mesures de gestion visant à les éradiquer soient mises en place très rapidement. Sur le territoire de la zone d'étude principale, 8 espèces peuvent être considérées comme exotiques envahissantes. Ce chiffre n'est pas extrêmement élevé, ce qui rend l'éradication des plants possible et réalisable. (Source Alisea)

Taxon	Nom commun
<i>Ailanthus altissima (Mill.) Swingle</i>	Ailante glanduleux
<i>Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch</i>	Vigne-vierge commune
<i>Prunus laurocerasus L.</i>	Laurier-cerise
<i>Reynoutria japonica Houtt.</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia L.</i>	Robinier faux-acacia
<i>Symphoricarpos albus L.</i>	Symphorine a fruits blancs
<i>Lemna turionifera</i>	Lenticule a turion
<i>Galega officinalis L.</i>	Sainfoin d'Espagne



Robinia pseudoacacia L.,
 Accusé de réception en préfecture
 175319030/2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024
 acacia, Carouge

Les espèces recensées par l'étude Alisea 2012

Milieu	Nom latin	Nom commun	Rareté IDF*	Statut UICN IDF**	Protection	Déterminant ZNIEFF	
Plaine alluviale	<i>Althaea officinalis</i>	Guimauve officinale	R	LC			
	<i>Aristolochia clematitis</i>	Aristolochie clématite	R	LC			
	<i>Bolboschoenus maritimus</i>	Scirpe maritime	RRR	LC			
	<i>Cardamine impatiens</i>	Cardamine impatiente	R	LC	X		
	<i>Carex paniculata</i>	Laïche paniculée	AR	LC			
	<i>Elytrigia campestris</i>	Chiendent des champs	RR	DD			
	<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	AR	LC			
	<i>Juncus compressus</i>	Jonc à tiges comprimées	R	LC			
	<i>Nuphar lutea</i>	Nénuphar jaune	AR	LC			
	<i>Parietaria officinalis</i>	Pariétaire officinale	RR	DD			
	<i>Potamogeton nodosus</i>	Potamot nouveau	RR	LC			
	<i>Roegneria canina</i>	Chiendent des chiens	AR	LC			
	<i>Rumex pulcher</i>	Patiente élégante	RR	LC			
	<i>Senecio viscosus</i>	Séneçon visqueux	R	LC			
	<i>Thalictrum flavum</i>	Pygamon jaune	AR	LC			
	<i>Torilis nodosa</i>	Torilis nouveau	R	LC		X	
	<i>Trifolium medium</i>	Trèfle intermédiaire	RR	NT proche VU		X	
	Coteau calcaire	<i>Agrostis canina</i>	Agrostide des chiens	AR	LC		
		<i>Carex pallescens</i>	Laiche pale	AR	LC		
		<i>Ceterach officinarum</i>	Ceterach officinal	R	LC		
<i>Conopodium</i>		Conopode dénudée	RRR	VU		X	
<i>Cynosurus cristatus</i>		Cretelle des prés	AR	LC			
<i>Lathyrus tuberosus</i>		gesse tubéreuse	AR	LC			
<i>Leontodon hispidus</i>		Liondent hispide	AR	LC			
	<i>Ruscus aculeatus</i>	Fragon	AR	LC			

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

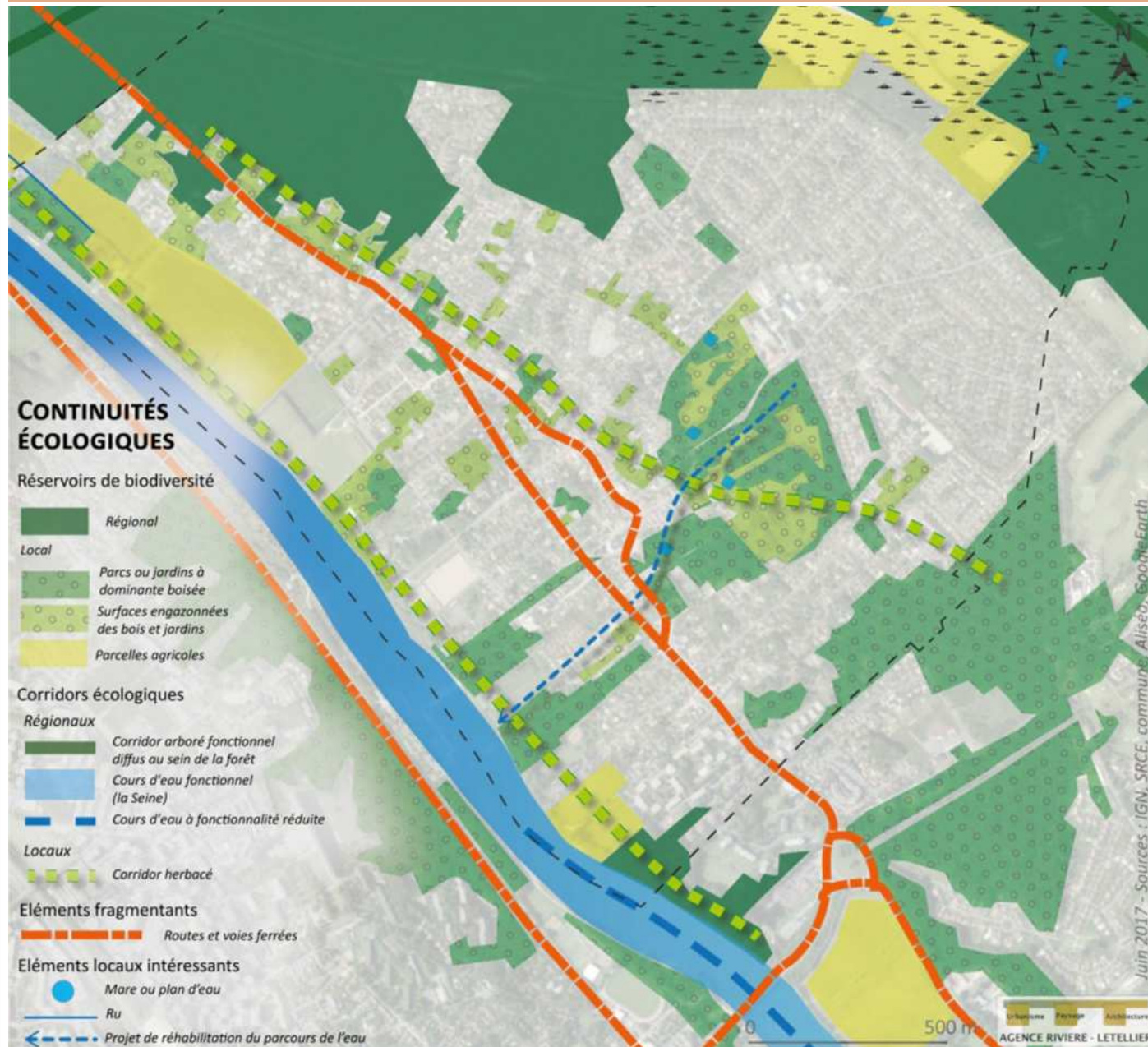
* RRR : extrêmement rare; RR : très rare; R : rare; AR : assez rare ** CR : en danger critique d'extinction; EN : en danger; VU : vulnérable; NT : quasi menace; NA : non applicable

Milieu	Nom latin	Nom commun	Rareté IDF*	Statut UICN IDF**	Protection	Déterminant ZNIEFF
Coteau calcaire (suite)	<i>Valeriana wallrothii</i>	Valeriane officinale	RRR	VU		
	<i>Melittis melissophyllum</i>	Melitte a feuilles de melisse	R	LC		
	<i>Peucedanum gallicum</i>	Peucedan de France	R	LC		
	<i>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</i>	Tulipe sylvestre	RR	NA	X	X
	<i>Trifolium medium</i>	Trefle intermediaire	RR	NT proche VU		X
Plateau	<i>Melittis melissophyllum</i>	Melitte à feuilles de mélisse	R	LC		
	<i>Peucedanum gallicum</i>	Peucedan de France	R	LC		
	<i>Trifolium medium</i>	Trefle intermediaire	RR	NT proche VU		X
	<i>Agrimonia procera</i>	Aigremoine odorante	AR	LC		
	<i>Alopecurus geniculatus</i>	Vulpin genouille	R	LC		
	<i>Carex vesicaria</i>	Laiche à vésicules	R	LC		
	<i>Festuca pratensis</i>	Fetue des pres	AR	LC		
	<i>Glyceria declinata</i>	Glycerie dentee	R	LC		
	<i>Oenanthe aquatica</i>	Oenanthe aquatique	AR	LC		
	<i>Pulmonaria longifolia</i>	Pulmonaire a longues feuilles	R	LC		
	<i>Rorippa sylvestris</i>	Cresson des bois	AR	LC		
	<i>Sedum forsterianum</i>	Orpin de Forster	RR	LC		X
	<i>Sedum rupestre</i>	Orpin des rochers	AR	LC		
	<i>Sorbus domestica</i>	Sorbier	RR	NA		X
	<i>Verbascum densiflorum</i>	Molene a fleurs denses	R	LC		
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte-venin officinal	AR	LC			

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

* RRR : extrêmement rare; RR : très rare; R : rare; AR : assez rare ** CR : en danger critique d'extinction; EN : en danger; VU : vulnérable; NT : quasi menace; NA : non applicable

III.3d Continuités écologiques



Les continuités écologiques se composent de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques permettant le déplacement des espèces entre ces noyaux de biodiversité. L'assemblage des continuités forme le réseau écologique.

La carte de la structure paysagère et le SRCE révèlent la présence à Soisy-sur-Seine de deux réservoirs de biodiversité, en l'occurrence la forêt de Sénart et une partie des terrains en bord de Seine au sud. Une lisière urbanisée des boisements de plus de 100 ha y est associée; elle court sur la quasi-totalité de la bordure forestière. La Seine est classée en cours d'eau fonctionnel sauf à l'extrémité sud où elle est à fonctionnalité réduite.

Au niveau local, des liaisons sont possibles notamment entre les plus importants boisements, corridor passant par les parcs boisés des châteaux et les grands jardins arborés.

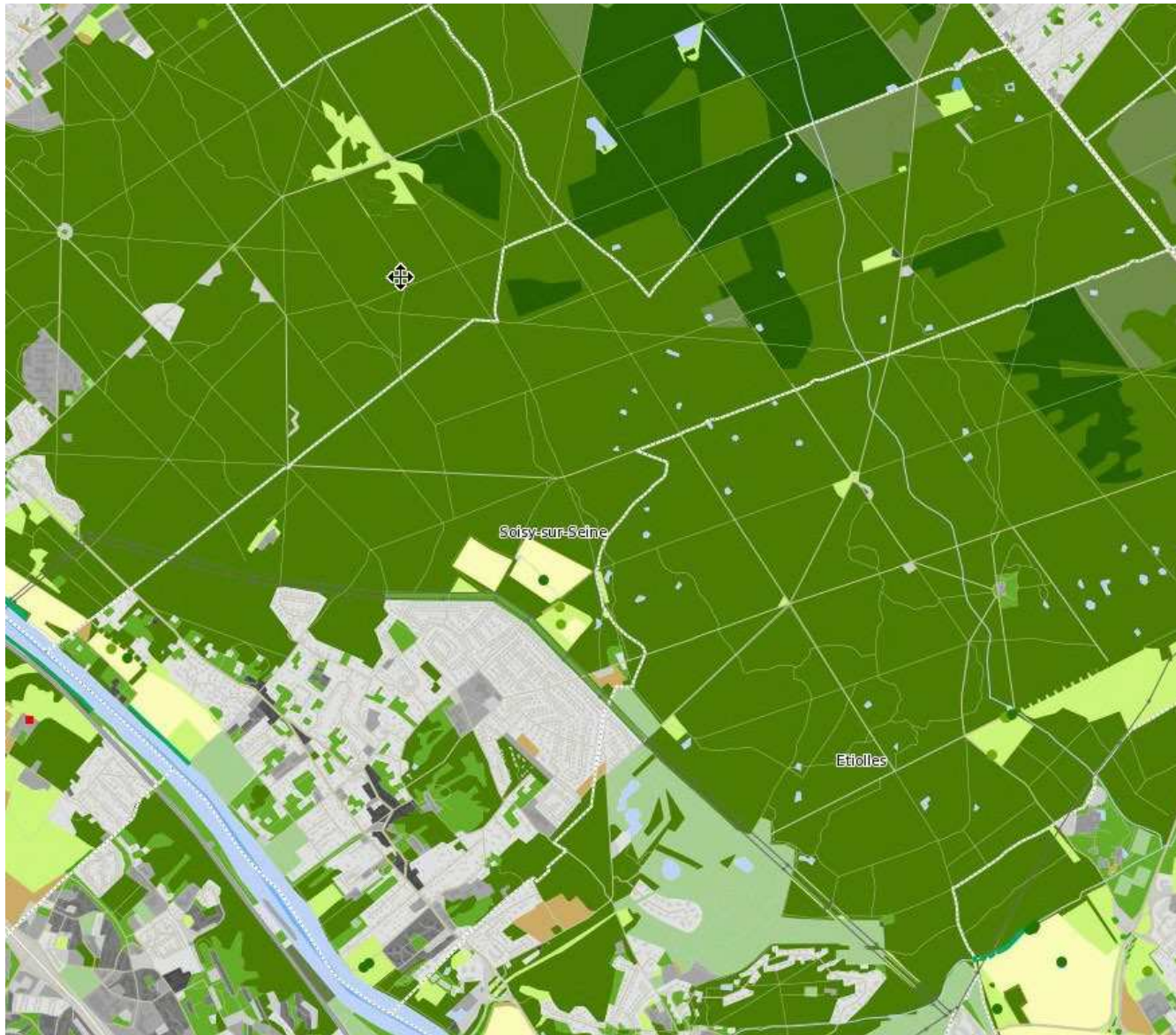
Les franchissements nécessaires concerneront alors essentiellement la rue de la Croix de Gerville, la rue du 8 mai 1945 et les murs des parcs et propriétés.

Les mares dans le massif boisé participent à l'amplification de la diversité d'habitats car elles offrent les conditions favorables au développement de cortèges floristiques et faunistiques spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfet : 08/04/2024

III.4 Caractère général des paysages naturels

III.4a Entités paysagères



La forêt

Elle occupe la majeure partie du territoire et marque le paysage soiséen par l'horizon boisé qu'elle offre en frange de l'urbanisation sur le coteau et le plateau.

Elle abrite localement des pièces agricoles participant à la diversité du paysage et à la mise en scène de l'ambiance forestière.

Les coteaux

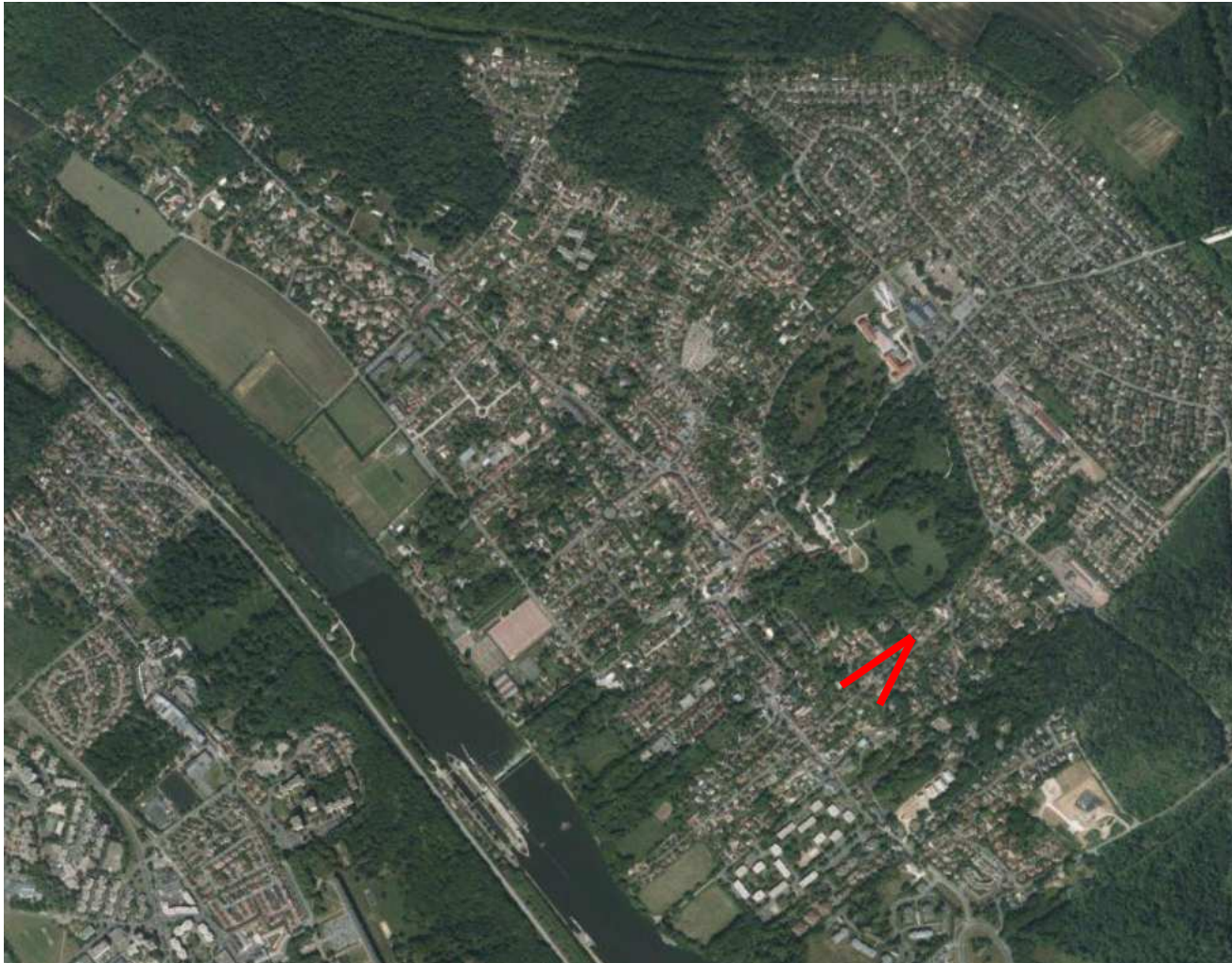
Ils sont fortement urbanisés mais aussi fortement boisés du fait de la présence de parcs anciens mais aussi des boisements des jardins. .

La vallée de la Seine

Les rives du fleuve sont occupées par des espaces agricoles à l'ouest, le reste des abords étant composé de prairies et boisements.

III.4b Points de vue

Le relief de la vallée suscite un certain nombre de perspectives visuelles, que ce soit sur le bord du plateau ou en pied de coteau, ou encore, au hasard d'un parcours urbain. Ces percées paysagères sont généralement arborées. Elles sont remarquables mais fragiles.



► Des vues remarquables depuis le coteau et au bord de la Seine

Percées visuelles à travers les espaces de circulations perpendiculaires au relief (voies, cheminements et venelles, axes anciens menant à la Seine)

La rue Berthelot



Les espaces de la vallée



Le port de Soisy



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

III.4c Patrimoine naturel et paysager (source PLU 2005)

Les alignements d'arbres

Situés dans le centre sur les grands axes structurants de la commune, ces alignements d'arbres sont des plantations d'ornement bordant les avenues de la République, de la Libération, l'avenue Chevallier, la rue A. Briand, l'allée Gayon.

Ils seront prolongés pour établir une continuité sur les axes de la rue de Vandeuil, la rue de l'Oiseau et la rue du Bac de Ris, avec un souci de pérennité (choix d'espèces résistantes en milieux urbains et notamment à la pollution, essences à développement moyen) et de respect des fonctions urbaines (stationnement, bâti riverain).

Les murs de pierre

Ces éléments sont identifiés dans les différents documents graphiques en vue d'insister sur leurs qualités à préserver. Aussi, il est engagé une incitation à la conservation et à la restauration dans leur aspect général. Des percées ou démolitions partielles, et rénovation avec des matériaux d'aspect identique seront privilégiées. (PLU 2005)

Les venelles et petites sentes

Une des particularités de la commune se fonde sur la présence de nombreuses venelles sillonnant les différents quartiers. Il reste cependant à les révéler à travers le plan de circulations douces par une action en vue de leur signalisation ou de leur valorisation ainsi qu'à les exploiter pour relier les différentes entités naturelles et les deux quartiers pôles. (PLU 2005)

Les parcs urbains et grandes propriétés boisées

Malgré l'aspect dense et concentré du cœur de l'agglomération, de grandes propriétés et des grandes emprises arborées sont perceptibles et constituent une caractéristique forte à préserver de l'agglomération.

Parc de l'EPNAK

Parc privé appartenant à l'Organisation Nationale des Anciens Combattants, la parcelle est boisée sur ses côtés et ceinturée de hauts murs de pierres. Située en partie haute, les éléments bâtis sont constitués de constructions massives et de qualité dont les principaux éléments seront à conserver en vertu de leur intérêt historique et architectural.

La qualité des espaces naturels et boisés sur les franges de la propriété et sa situation en cœur d'agglomération sont des atouts à préserver et à valoriser à travers des priorités environnementales et de valorisation du cadre de vie. Il s'agit par conséquent de préserver les espaces boisés et de favoriser la création de liaisons douces à terme.

Parc du Grand Veneur

Propriété communale ouverte au public, c'est un parc arboré de 12,75 ha recensé comme Espace Naturel Sensible du Département.

Cet espace constitue un lieu de promenade très apprécié des Franciliens, un véritable « poumon vert » au cœur de l'agglomération.

Il forme l'environnement remarquable du Château du Grand Veneur et de ses annexes, constituant un véritable ensemble d'attraction culturelle et socioculturelle où sont organisées de nombreuses manifestations.

Il convient de protéger cet espace essentiel dans le fonctionnement environnemental et paysager de l'agglomération.



Boulevard de la République | Sources : Google StreetMap/Septembre 2022



Parc du Grand Veneur
Paris Sud Seine Essonne Sénart

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Mairie de Paris - Direction de l'Urbanisme, du Climat et de la Qualité de l'Air

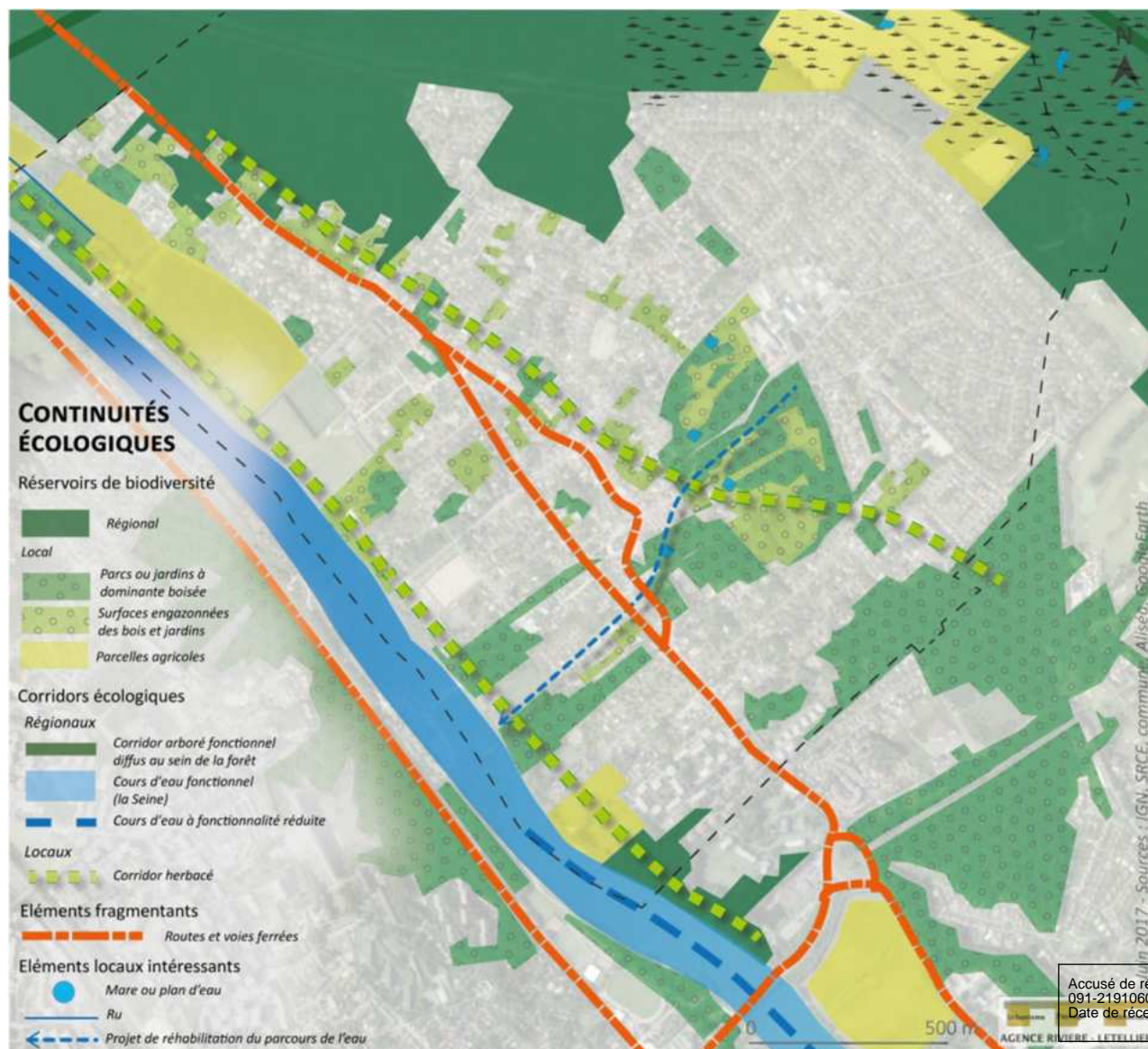
III.5 Synthèse des enjeux et besoins

III.5a En matière de biodiversité

Une insertion dans un environnement de qualité à la richesse biologique élevée

- Des milieux naturels d'intérêt : la forêt de Sénart en contact des parties urbanisées constituant un réservoir d'une riche biodiversité, la Seine et sa ripisylve sur la partie sud du territoire ainsi que ses berges d'intérêt régional, complétées par quelques pièces agricoles, des prairies, des lanières boisées, des jardins. Quelques parcelles agricoles faisant la transition entre le Haut-de-Soisy et la forêt. Ces milieux naturels d'intérêt paysager et écologiques sont à préserver.

- Des continuités écologiques d'échelle intercommunale et des continuités locales à préserver, voire à restaurer.

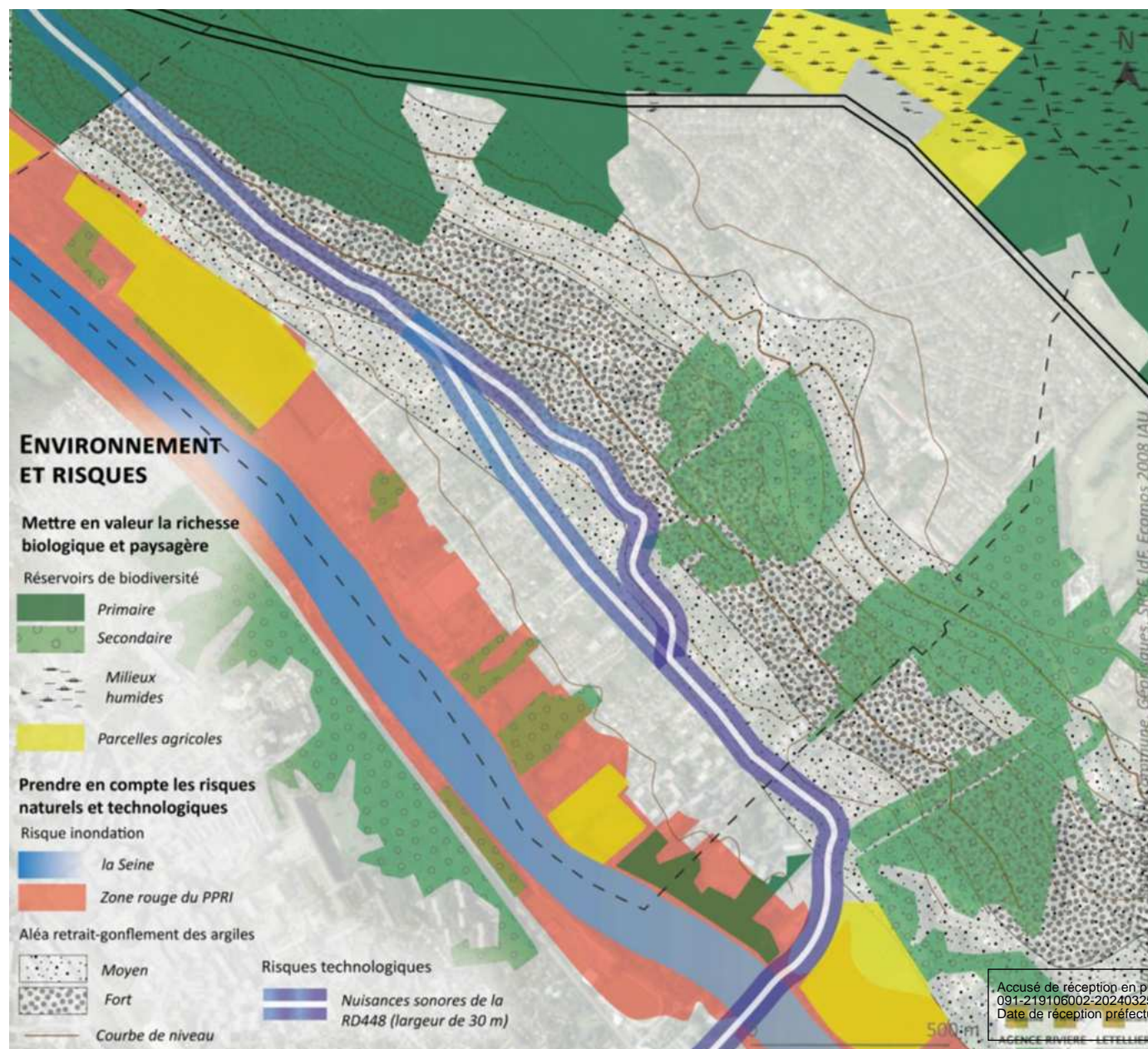


III.5b En matière d'environnement et de risques

- Une qualité paysagère des entrées de ville à améliorer ou à préserver.
- Un patrimoine végétal (parcs des château, alignements d'arbres, arbres remarquables) contribuant à l'identité de Soisy sur Seine, à préserver.
- Une activité agricole résiduelle qui s'exerce dans un espace permettant d'entretenir des points de vue sur la forêt et la vallée de la Seine.

Des risques et des nuisances à prendre en compte

- Un risque d'inondation par la Seine notamment identifié par un plan de prévention des risques et un risque retrait gonflement des argiles à prendre en compte dans les constructions nouvelles et anciennes situées sur le coteau.
- Des nuisances sonores dues à la circulation automobile à réduire.



III.5c En matière d'environnement et de risques

Une structure urbaine différenciée, une offre de logements à diversifier

• Deux entités correspondant à deux grandes phases de l'histoire du développement de la ville :

- le noyau historique situé au bas du coteau et au bord de la Seine accueillant les équipements administratifs et sportifs,

- le quartier des Meillottes au développement plus récent situé sur le plateau, aux équipements moins nombreux et présentant une grande homogénéité.

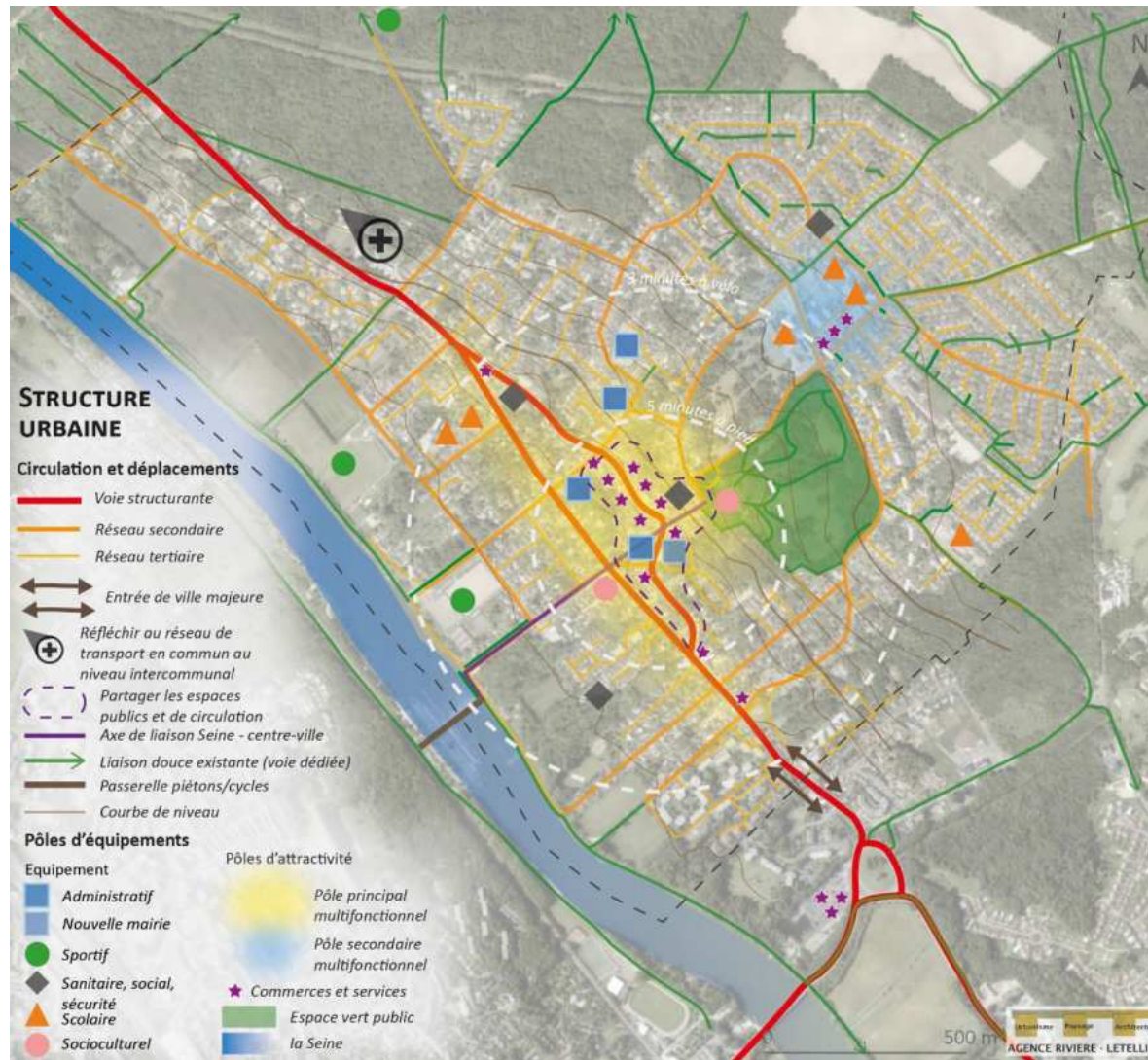
• Un Soisy-le-bas traversé par le trafic de transit de la départementale avec une voirie organisée par rapport à cette dernière.

Un Soisy-le-Haut à l'organisation viaire différente, composée de nombreuses voies en impasse.

Une liaison restreinte à quelques axes entre ces deux entités urbaines, à renforcer.

• Un patrimoine bâti riche en châteaux et grandes propriétés.

• Un parc de logements où les grandes maisons sont prépondérantes, à diversifier notamment avec des petits logements afin d'accueillir une population permettant de dynamiser la démographie communale.



Des polarités complémentaires d'équipements et de services internes et externes

• Un niveau de l'offre d'équipements publics globalement adapté, réparti en trois pôles complémentaires, et des capacités résiduelles dans les écoles.

• Un tissu d'activités de commerces et services développé sur un pôle principal en centre-ville et un pôle secondaire aux Meillottes, à soutenir et renforcer; des nouvelles entreprises à accueillir le long de la RD448.

Des déplacements orientés vers Evry, des circulations douces à soutenir

• Des liaisons douces (marche à pied, vélo...) à renforcer localement, en particulier entre le quartier des Meillottes et le centre ville et dans le cadre d'un schéma directeur des liaisons douces de l'intercommunalité notamment entre Soisy et la gare de RER d'Evry Val de Seine ainsi qu'en bord de Seine en préservant la servitude de marche à pied.

Accuse de réception en préfecture
 2024-01-10 09:22:20
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Annexe : Liste des espèces protégées (source : CBNBP)

Protection		Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003 et la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006)	Annexe II	Luronium natans (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant	2005
	Annexe IV	Ruscus aculeatus L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant	1879
	Annexe V	Sphagnum auriculatum Schimp.		1948
Sphagnum inundatum Russow			1948	
Règlement (CE) N° 338/97 (modifié par le Règlement (UE) N° 101/2012 du 6 février 2012) du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce	Annexe B	Anacamptis laxiflora (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches	1861
		Dactylorhiza maculata (L.) Soó, 1962	Orchis tacheté, Orchis maculé	2009
		Dactylorhiza majalis (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	2000
		Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles	2011
		Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	1879
		Goodyera repens (L.) R.Br., 1813	Goodyère rampante	1984
		Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813	Gymnadénie moucheron, Orchis moucheron, Orchis moustique	1861
		Neottia nidus-avis (L.) Rich., 1817	Néottie nid d'oiseau, Herbe aux vers	1861
		Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Grande Listère	1999
		Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	1974
Platanthera chlorantha (Custer) Rchb., 1828	Orchis vert, Orchis verdâtre, Platanthère à fleurs verdâtres	1995		
Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)	Annexe II	Luronium natans (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant	2005

Espèces protégées

Protection	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	
Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)	Art. 1	<u>Campanula cervicaria L., 1753</u>	Cervicaire, Campanule à fleurs en tête	1911
		<u>Damasonium alisma Mill., 1768</u>	Étoile d'eau, Damasonie étoilée	1727
		<u>Luronium natans (L.) Raf., 1840</u>	Flûteau nageant, Alisma nageant	2005
		<u>Pilularia globulifera L., 1753</u>	Boulette d'eau	2011
		<u>Pulicaria vulgaris Gaertn., 1791</u>	Herbe de Saint-Roch, Pulicaire annuelle, Pulicaire commune	2010
		<u>Tulipa sylvestris subsp. sylvestris</u>	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890
Art. 2 et 3	<u>Drosera rotundifolia L., 1753</u>	Rosolis à feuilles rondes	2010	
Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)	Article 1er	<u>Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791</u>	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule	1851
		<u>Buxus sempervirens L., 1753</u>	Buis commun, Buis sempervirent	1861
		<u>Convallaria majalis L., 1753</u>	Muguet, Clochette des bois	2011
		<u>Daphne mezereum L., 1753</u>	Bois gentil, Bois joli	1836
		<u>Dianthus deltoides L., 1753</u>	Oeillet couché	1911
		<u>Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002</u>	Sceau de Notre Dame	1999
		<u>Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944</u>	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée	1999
		<u>Ilex aquifolium L., 1753</u>	Houx	2011
		<u>Loncomelos pyrenaicus (L.) Hrouda, 1988</u>	Ornithogale des Pyrénées	1938
		<u>Narcissus pseudonarcissus L., 1753</u>	Jonquille des bois	2007
		<u>Ruscus aculeatus L., 1753</u>	Fragon, Petit houx, Buis piquant	1879
		<u>Sphagnum auriculatum Schimp.</u>		1948
		<u>Sphagnum inundatum Russow</u>		1948
		<u>Sphagnum palustre L.</u>		1947
<u>Taxus baccata L., 1753</u>	If à baies	2008		

Espèces protégées

Protection	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale	<i>Aristavena setacea</i> (Huds.) F.Albers & Butzin, 1977	Canche des marais	1938
	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	1938
	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl., 1854	Flûteau fausse-renoncule, Baldellie fausse Renoncule	2011
	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire, Botrychium lunaire	1879
	<i>Cardamine impatiens</i> L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	2012
	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laîche appauvrie, Laîche à épis grêles et peu fournies	1884
	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	1836
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Bois gentil, Bois joli	1836
	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché	1911
	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines	1911
	<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais	1965
	<i>Erica vagans</i> L., 1770	Bruyère vagabonde, Bruyère voyageuse	1911
	<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	2011
	<i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753	Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée	2010
	<i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman, 1851	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne	1851
	<i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851	Polypode du calcaire	1883
	<i>Lobelia urens</i> L., 1753	Lobélie brûlante	2011
	<i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant	2005
	<i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	1938
	<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788	Potamot à feuilles de renouée	1836
<i>Potentilla montana</i> Brot., 1804	Potentille des montagnes, Potentille brillante	1956	
<i>Potentilla supina</i> L., 1753	Potentille couchée	1879	
<i>Ranunculus ololeucos</i> J.Lloyd, 1844	Renoncule blanche, Renoncule toute blanche	2009	
<i>Salix repens</i> L., 1753	Saule à feuilles étroites, Saule rampant	1849	
<i>Salix repens</i> subsp. <i>repens</i>	Saule rampant	1849	
<i>Sparganium natans</i> L., 1754	Rubanier nain	2000	
<i>Taraxacum palustre</i> (Lyons) Symons, 1798	Pissenlit des marais	1879	

Article 1

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Espèces protégées

Protection	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale	<i>Tephrosia helenitis</i> (L.) B.Nord., 1978	Séneçon à feuilles en spatule, Séneçon spatulé, Séneçon à feuilles spatulées	1884
	<i>Tephrosia helenitis</i> subsp. <i>helenitis</i>	Séneçon à feuilles spatulées, Séneçon helenitis, Séneçon spatulé	1884
	<i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	1964
	<i>Trifolium rubens</i> L., 1753	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	1911
	<i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2006
	<i>Utricularia minor</i> L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938
Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien	<i>Arnoseris minima</i> (L.) Schweigg. & Körte, 1811	Arnoséris naine	1849
	<i>Asarum europaeum</i> L., 1753	Asaret, Cabaret, Asarum d'Europe, Roussin	1938
	<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl., 1854	Flûteau fausse-renoncule, Baldellie fausse Renoncule	2011
	<i>Botrychium lunaria</i> (L.) Sw., 1802	Botryche lunaire, Botrychium lunaire	1879
	<i>Carex depauperata</i> Curtis ex With., 1787	Laïche appauvrie, Laïche à épis grêles et peu fournis	1884
	<i>Carex hostiana</i> DC., 1813	Laïche blonde	1861
	<i>Cicendia filiformis</i> (L.) Delarbre, 1800	Cicendie filiforme	1961
	<i>Cystopteris fragilis</i> (L.) Bernh., 1805	Cystoptéris fragile, Capillaire blanche, Capillaire blanc	1836
	<i>Damasonium alisma</i> Mill., 1768	Étoile d'eau, Damasonie étoilée	1727
	<i>Daphne mezereum</i> L., 1753	Bois gentil, Bois joli	1836
	<i>Dianthus deltoides</i> L., 1753	Oeillet couché	1911
	<i>Dichoropetalum carvifolia</i> (Vill.) Pimenov & Kljuykov	Peucédan à feuilles de Cumin	1955
	<i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753	Rosolis à feuilles rondes	2010
	<i>Elatine alsinastrum</i> L., 1753	Élatine verticillée, Élatine fausse alsine, Fausse-alsine	2005
	<i>Elatine hexandra</i> (Lapierre) DC., 1808	Élatine à six étamines	1911
	<i>Eleocharis multicaulis</i> (Sm.) Desv., 1818	Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses	2011
	<i>Eleocharis ovata</i> (Roth) Roem. & Schult., 1817	Scirpe à inflorescence ovoïde	1822
	<i>Eleocharis uniglumis</i> (Link) Schult., 1824	Scirpe à une écaille, Héléocharis à une écaille	2006
	<i>Epipactis palustris</i> (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	1879
	<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais	1966
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	2011	

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Protection	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien	<u><i>Eriophorum vaginatum</i> L., 1753</u>	Linaigrette vaginée, Linaigrette engainée	2010
	<u><i>Euphorbia dulcis</i> subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman, 1890</u>	Euphorbe douce, Euphorbe pourpée	1998
	<u><i>Euphrasia officinalis</i> L., 1753</u>	Casse lunette, Petite euphrase	2009
	<u><i>Euphrasia officinalis</i> subsp. <i>rozkoviana</i> (Hayne) F.Towns., 1884</u>	Euphrase des champs	2009
	<u><i>Exaculum pusillum</i> (Lam.) Caruel, 1886</u>	Cicendie naine, Éxacule nain, Cicendie fluette	2009
	<u><i>Fragaria viridis</i> Weston, 1771</u>	Fraisier vert	1898
	<u><i>Genista anglica</i> L., 1753</u>	Genêt d'Angleterre, Petit Genêt épineux	1879
	<u><i>Gentiana pneumonanthe</i> L., 1753</u>	Gentiane des marais, Gentiane pulmonaire des marais, Gentiane pneumonanthe	2011
	<u><i>Gymnocarpium dryopteris</i> (L.) Newman, 1851</u>	Polypode du chêne, Dryoptéris de Linné, Lastrée du chêne	1851
	<u><i>Gymnocarpium robertianum</i> (Hoffm.) Newman, 1851</u>	Polypode du calcaire	1883
	<u><i>Hottonia palustris</i> L., 1753</u>	Hottonie des marais, Millefeuille aquatique	1974
	<u><i>Hypericum montanum</i> L., 1755</u>	Millepertuis des montagnes	1861
	<u><i>Juncus tenageia</i> Ehrh. ex L.f., 1782</u>	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais	2010
	<u><i>Limosella aquatica</i> L., 1753</u>	Limoselle aquatique	1938
	<u><i>Lobelia urens</i> L., 1753</u>	Lobélie brûlante	2011
	<u><i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840</u>	Flûteau nageant, Alisma nageant	2005
	<u><i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009</u>	Centenille naine	2011
	<u><i>Mentha pulegium</i> L., 1753</u>	Menthe pouliot	1938
	<u><i>Moenchia erecta</i> (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1799</u>	Moenchie commune, Céraïste dressée	1938
	<u><i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753</u>	Ophioglosse répandu	2008
	<u><i>Pedicularis sylvatica</i> L., 1753</u>	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux	1938
	<u><i>Pilosella lactucella</i> (Wallr.) P.D.Sell & C.West, 1967</u>	Épervière petite Laitue	1861
	<u><i>Pilularia globulifera</i> L., 1753</u>	Boulette d'eau	2011
<u><i>Potamogeton obtusifolius</i> Mert. & W.D.J.Koch, 1823</u>	Potamot à feuilles obtuses	2002	
<u><i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr., 1788</u>	Potamot à feuilles de renouée	1836	
<u><i>Potentilla montana</i> Brot., 1804</u>	Potentille des montagnes, Potentille brillante	1856	
<u><i>Potentilla supina</i> L., 1753</u>	Potentille couchée	1879	

Catégorie 1-1

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2024

Protection	Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation	
Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien	Catégorie 1-1	<u><i>Pulicaria vulgaris</i> Gaertn., 1791</u>	Herbe de Saint-Roch, Pulicaire annuelle, Pulicaire commune	2010
		<u><i>Ranunculus ololeucos</i> J.Lloyd, 1844</u>	Renoncule blanche, Renoncule toute blanche	2009
		<u><i>Ranunculus paludosus</i> Poir., 1789</u>	Renoncule des marais, Renoncule à feuilles de cerfeuil	1938
		<u><i>Salix repens</i> L., 1753</u>	Saule à feuilles étroites, Saule rampant	1849
		<u><i>Salix repens</i> subsp. <i>repens</i></u>	Saule rampant	1849
		<u><i>Scilla bifolia</i> L., 1753</u>	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	1957
		<u><i>Serratula tinctoria</i> L., 1753</u>	Serratule des teinturiers, Sarrette	1994
		<u><i>Sorbus domestica</i> L., 1753</u>	Cormier, Sorbier domestique	1974
		<u><i>Sparganium natans</i> L., 1754</u>	Rubanier nain	2000
		<u><i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839</u>	Spirodèle à plusieurs racines	2011
		<u><i>Taraxacum palustre</i> (Lyons) Symons, 1798</u>	Pissenlit des marais	1879
		<u><i>Tephrosieris helenitis</i> (L.) B.Nord., 1978</u>	Séneçon à feuilles en spatule, Séneçon spatulé, Séneçon à feuilles spatulées	1884
		<u><i>Tephrosieris helenitis</i> subsp. <i>helenitis</i></u>	Séneçon à feuilles spatulées, Séneçon helenitis, Séneçon spatulé	1884
		<u><i>Thelypteris palustris</i> Schott, 1834</u>	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	1964
		<u><i>Trifolium medium</i> L., 1759</u>	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen	2011
		<u><i>Trifolium rubens</i> L., 1753</u>	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	1911
		<u><i>Trifolium subterraneum</i> L., 1753</u>	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	1911
		<u><i>Tulipa sylvestris</i> subsp. <i>sylvestris</i></u>	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890
		<u><i>Ulex minor</i> Roth, 1797</u>	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1958
		<u><i>Utricularia australis</i> R.Br., 1810</u>	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2006
		<u><i>Utricularia minor</i> L., 1753</u>	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938
		<u><i>Scilla bifolia</i> L., 1753</u>	Scille à deux feuilles, Étoile bleue	1957
		<u><i>Serratula tinctoria</i> L., 1753</u>	Serratule des teinturiers, Sarrette	1994
		<u><i>Sorbus domestica</i> L., 1753</u>	Cormier, Sorbier domestique	1974
		<u><i>Sparganium natans</i> L., 1754</u>	Rubanier nain	2000
<u><i>Spirodela polyrhiza</i> (L.) Schleid., 1839</u>	Spirodèle à plusieurs racines	2011		
<u><i>Taraxacum palustre</i> (Lyons) Symons, 1798</u>	Pissenlit des marais	1879		
<u><i>Tephrosieris helenitis</i> (L.) B.Nord., 1978</u>	Séneçon à feuilles en spatule, Séneçon spatulé, Séneçon à feuilles spatulées	1884		

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
Date de réception préfecture: 08/04/2024

Protection		Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien	Catégorie 1-1	Tephroseris helenitis subsp. helenitis	Seneçon à feuilles spatulées, Seneçon helenitis, Seneçon spatulé	1884
		Thelypteris palustris Schott, 1834	Fougère des marais, Thélyptéris des marais, Théliptéris des marécages	1964
		Trifolium medium L., 1759	Trèfle intermédiaire, Trèfle moyen	2011
		Trifolium rubens L., 1753	Trèfle rougeâtre, Trèfle pourpré	1911
		Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	1911
		Tulipa sylvestris subsp. sylvestris	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890
		Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1958
		Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2006
		Utricularia minor L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938
		Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	1911
		Tulipa sylvestris subsp. sylvestris	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890
		Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1958
		Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2006
		Utricularia minor L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938
		Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	1911
		Tulipa sylvestris subsp. sylvestris	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890
		Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1958
		Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2006
		Utricularia minor L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938
		Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	1911
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890		
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1958		
Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire citrine, Utriculaire élevée, Grande utriculaire	2006		
Utricularia minor L., 1753	Petite utriculaire, Utriculaire mineure	1938		
Trifolium subterraneum L., 1753	Trèfle semeur, Trèfle souterrain, Trèfle enterreur	1911		
Tulipa sylvestris subsp. sylvestris	Tulipe sauvage, sous-espèce type, Tulipe des bois	1890		
Ulex minor Roth, 1797	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin	1890		
Catégorie 1-2	Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	Patte de chat, Pied de chat dioïque, Gnaphale dioïque, Hispidule	1851	

Accusé de réception en préfecture
 091-219106002-20240325-DELIB2024-09-1-DE
 Date de réception préfecture : 08/04/2024

Protection		Taxon de référence	Nom vernaculaire	Dernière observation
Espèces végétales déterminantes dans le Bassin parisien	Catégorie 1-2	Aristavena setacea (Huds.) F.Albers & Butzin, 1977	Canche des marais	1938
		Campanula cervicaria L., 1753	Cervicaire, Campanule à fleurs en tête	1911
		Erica vagans L., 1770	Bruyère vagabonde, Bruyère voyageuse	1911
	Catégorie 2- départements 77, 78 et 91	Blechnum spicant (L.) Roth, 1794	Blechnum en épi, Blechne	1932
	Catégorie 2- départements 78, 91 et 95	Euphorbia palustris L., 1753	Euphorbe des marais	1968
	Catégorie 3-1	Cardamine impatiens L., 1753	Cardamine impatiens, Cardamine impatiente, Herbe au diable	2012
		Chamaemelum nobile (L.) All., 1785	Camomille romaine	2009
		Euphorbia platyphyllos L., 1753	Euphorbe à feuilles larges, Euphorbe à feuilles plates	1875
		Euphrasia nemorosa (Pers.) Wallr., 1815	Euphrase des bois, Euphrase des forêts	2000
		Fumaria capreolata L., 1753	Fumeterre grimpante, Fumeterre capréolée	1923
		Lactuca perennis L., 1753	Laitue vivace, Lâche	1879
		Reseda phyteuma L., 1753	Réséda raiponce	1879
		Silene gallica L., 1753	Silène de France, Silène d'Angleterre	1861
		Thymelaea passerina (L.) Coss. & Germ., 1861	Passerine annuelle, Langue-de-moineau	1879
		Vaccaria hispanica (Mill.) Rauschert, 1965	Saponaire des vaches, Vaccaire d'Espagne	1879
	Vaccaria hispanica var. hispanica		1879	
	Catégorie 3-2	Veronica acinifolia L., 1762	Véronique à feuilles d'acinos, Véronique à feuilles de Calament Acinos	1879
		Asperula arvensis L., 1753	Aspérule des champs, Petite Râpette	1861
Polycnemum arvense L., 1753		Polycnème des champs, Petit polycnème	1879	
	Turgenia latifolia (L.) Hoffm., 1814	Tordyle à larges feuilles, Caucalis à feuilles larges	1861	



AGENCE RIVIERE - LETELLIER
52, Rue Saint Georges
75009 Paris
Tél. : 01.42.45.38.62
